



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 17 OCTOBRE 1874.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 14 octobre 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer James Robinson, James Hodgins, John Strutt and John Dale, jr., écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans le township de Clarendon, dans le comté de Pontiac.

Ancienne commission révoquée. 3781

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 octobre 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes d'estimateurs, savoir :

Pour la municipalité de Saint-Jérôme du Lac Saint-Jean.—MM. François Fortin, Célestin Desbiens et Siméon Savard.

Pour la municipalité de Harrington et Union.—MM. James Haney, Alexander Fraser et William Fraser.

Pour la municipalité du township Bouchette.—MM. Xavier Guertin, Antoine Courchènes et Cyprien Courchènes.

Pour la municipalité du township de Bégon.—MM. Jean-Baptiste Guy, Ancline Bérubé et Jérôme Rioux. 3825

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. GARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 17th OCTOBER, 1874

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 14th October, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint James Robinson, James Hodgins, John Strutt and John Dale, esquires, commissioners for the summary trial of small causes in the township of Clarendon, in the county of Pontiac.

Former commission revoked. 3782

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 15th October, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of valuers, to wit :

For the municipality of Saint-Jérôme du Lac Saint-Jean.—Messrs. François Fortin, Célestin Desbiens and Siméon Savard.

For the municipality of Harrington and Union.—Messrs. James Haney, Alexander Fraser and William Fraser.

For the municipality of township Bouchette.—Messrs. Xavier Guertin, Antoine Courchènes and Cyprien Courchènes.

For the municipality of township Bégon.—Messrs. Jean-Baptiste Guy, Ancline Bérubé and Jérôme Rioux. 3826

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. GARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the members

servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec LUNDI le VINT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CR A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
3161 29

electo to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the NINETEENTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the NINETEENTH day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this SEVENTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
3162

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC, CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1^{er} février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation d'professions ou métiers, de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société, ou pour faire aucun amendement à une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis insère dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une

Government Notices.

PROVINCE OF QUÉBEC, PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County, town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but

et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'interval de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

16 2517

one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

2518

Demande au Parlement.

AVIS.

Canada,
Province of Québec }

Avis est par les présentes donné, qu'une application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte spécial d'incorporation en faveur du "Metropolitan Club" de Montréal.

E. C. MONK,
Procureur.
3797

Montréal, 10 octobre 1874.

AVIS.

Canada,
Province of Québec }

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte spécial d'incorporation en faveur du "Royal Club" de Montréal.

LAFLAMME, HUNTINGTON, MONK
& LAFLAMME,
Procureurs.
3799

Montréal, 10 octobre 1874.

AVIS.

L'Association des Pharmaciens de la Province de Québec, donne par le présent avis qu'elle a l'intention de s'adresser à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement la charte d'incorporation actuelle et pour régler la vente de "Poisons" dans la province de Québec.

2 3673

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que William Drum et autres, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Drum Cabinet Manufacturing Company."

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Avocats des Requérants.

2 3681

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'application sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation municipale de la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, pour obtenir que les pouvoirs qui sont maintenant dévolus à la dite corporation municipale, en vertu du code municipal, touchant la voirie et les officiers de voirie, l'organisation contre le feu, le rôle d'évaluation, la vente des propriétés endettées pour taxes par le secrétaire-trésorier du conseil de comté, l'imposition et la perception des taxes municipales, les mandats de saisie pour taxes municipales soient amendés, étendus et mieux définis; et que la dite corporation ait les pouvoirs nécessaires pour prévenir d'une manière efficace la vente des denrées

Applications to Parliament.

NOTICE.

Canada,
Province of Québec }

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for a special act of incorporation in favor of the "Metropolitan Club" of Montreal.

E. C. MONK,
Solicitor.
3798

Montreal, 10th October, 1874.

NOTICE.

Canada,
Province of Québec }

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for a special act of incorporation in favor of the "Royal Club" of Montreal.

LAFLAMME, HUNTINGTON, MONK
& LAFLAMME,
Solicitors.
3800

Montreal, 10th October, 1874.

NOTICE.

The Pharmaceutical Association, of the Province of Québec, hereby give notice, that they intend to apply to the Legislature of Québec, at its next session, for an act to amend their present charter of incorporation and to regulate the sale of "Poisons" in the province of Québec.

3674

PUBLIC NOTICE is hereby given that William Drum and others, will apply to the Québec Legislature, at its next session, to obtain an act incorporating the "Drum Cabinet Manufacturing Company."

ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Attorneys for Applicants.

3682

PUBLIC NOTICE is hereby given, that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next session, by the municipal corporation of the municipality of the parish of Saint-Sauveur de Québec, for obtaining that the powers now possessed by the said municipal corporation, in virtue of the municipal code, respecting the roads and road inspectors, the organization against fire, the valuation roll, the sales by the secretary-treasurer of the county council of properties indebted for taxes, the levying and collection of municipal taxes and the warrants of distress for municipal taxes, be amended, extended and better defined; and that the said corporation have the necessary powers for preventing efficiently the sale of articles by the streets on Sundays, the es-

par les rues le dimanche, l'établissement de maisons mal-kamées, et pour l'organisation de constables spéciaux et l'établissement de marchés publics.
Saint-Sauveur, 8 octobre 1874. 3705 2

tabllishment of houses of ill-fame, and for the organization of special constables, and the establishment of public markets.
Saint-Sauveur, 8th October, 1874. 3706

DEMANDE AU PARLEMENT.

Avis public est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer de la Vallée des Rivières Missisquoi et Noire, s'adressera au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à son acte d'incorporation concernant l'émission des Bons de la dite Compagnie et autres matières.

J. H. GRAHAM,
Directeur-Gérant.
Richmond, P. Q., 18 septembre 1874. 3441 4

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Public notice is hereby given that the Missisquoi and Black Rivers Valley Railway Company, will make application to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for certain amendments to their act of incorporation relating to the issuing of Bonds of said Company and other matters.

J. H. GRAHAM,
Managing Director.
Richmond, P. Q., 18th September, 1874. 3442

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender, reviser et consolider l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières et les différents actes qui l'amendent.

J. G. A. FRIGON,
Secrétaire-Trésorier.
Hôtel-de-Ville,
Trois-Rivières, 12 septembre 1874. 3333 5

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend, revise and consolidate the act of incorporation of the city of Three Rivers and the several acts amending the same.

J. G. A. FRIGON,
Secretary-Treasurer.
City-Hall,
Three Rivers, 12th September, 1874. 3334

Avis est par le présent donné que La Compagnie du chemin de fer de Jonction de la Pointe-Lévis et l'Anse des Sauvages, demandera à la prochaine session de la Législature de Québec, que le délai pour commencer les travaux soit prolongé.
Québec, 15 septembre 1874. 3411 5

Notice is hereby given that the Point Lévis and Indian Cove Junction Railway Company, will apply at the next session of the Quebec Legislature, for an extension of delay to commence the operations.

Québec, 15th September, 1874. 3412

DEMANDE AU PARLEMENT.

Avis est donné que des actionnaires de la ci-devant compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, des contribuables des municipalités qui ont souscrit au fonds capital de la dite ci-devant compagnie, et des porteurs de debentures tant d'icelle compagnie que des dites municipalités, s'adresseront à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi rappelant le chapitre 51 de la 36ième Victoria, statuts de la Province de Québec, 1872, intitulé : « Acte pour amender les actes concernant la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, et pour ratifier certains arrangements faits entre la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de Jonction des comtés du Sud-Est, et pour d'autres fins, » ainsi que le chapitre 22 de la 37ième Victoria, statut de la Province de Québec, 1873-74, intitulé : « Acte pour amender la charte de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est, » et faisant revivre la dite ci-devant compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, soit sous ce nom ou sous tout autre nom qui pourra être adopté. La dite loi pourvoyant à ce que les arrangements faits entre les dites ci-devant compagnies du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska et du chemin de fer de Jonction des comtés du Sud-Est, et transcrits *in extenso* dans le livre des statuts de 1872, à la suite du dit chapitre 51, soient rescindés et annulés, et donnant pouvoir à la dite compagnie ainsi reconstituée, de faire avec toute autre compagnie de chemin de fer, dans la province de Québec, tout arrangement qui sera trouvé expédient, tant pour donner à la dite compagnie reconstituée, les moyens de poser des lisses de fer sur son chemin, que pour faire tout contrat ayant rapport à la construction, à la mise en opération du dit chemin, et à la location d'icelui à long terme.
Sorel, 24 septembre 1874. 3517 4

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Notice is hereby given that shareholders of the heretofore Company of the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway, rate-payers of the municipalities which have subscribed to the capital stock of the said company and bearers of the debenture as well thereof as of those of the said municipalities will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to repeal Chapter 51, of the 36th Victoria, statutes of the province of Quebec, 1872, intitled : « An Act to amend the Acts respecting the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, to confirm certain agreements between the said Company and the South Eastern Counties Junction Railway Company, and for other purposes ; » and also chapter 22, 37th Victoria, statutes of the province of Quebec, 1873-4, intitled : « Act to amend the charter of the South Eastern Railway Company and reviving the heretofore said Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, » whether under the same or any other name that may be adopted. Said act to provide for that the arrangements made between the said Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company and the South Eastern Counties Junction Railway Company, and transcribed *in extenso* in the statutes of 1872 after chapter 51 aforesaid, be rescinded and annulled, and empowering the said company thus reconstituted to make with any other Railway Company in the Province of Quebec, any arrangement which may be found convenient, and further to allow the said company thus reconstituted means to lay down rails on their track, and to make any contract respecting the building, and working the said railway, and for the leasing thereof for a long period of time.

Sorel, 24th September, 1874. 3518

AVIS.

Canada,
Province de Québec. }
Avis est par les présents donné qu'une application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte spécial d'incorporation en faveur de La Société Mutuelle de construction Soulanges.
T. & C. C. DE LORIMIER,
Procureurs.
Montréal, 19 septembre, 1874. 3453 4

NOTICE.

Canada,
Province de Québec. }
Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for a special act of incorporation in favor of " La Société Mutuelle de construction Soulanges." }
T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys.
Montreal, 19th September, 1874. 3454

AVIS.

Avis est par le présent donné, que demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour incorporer une compagnie à fonds social pour tenir hôtel dans les cité et province de Québec, avec pouvoirs et autorité d'acquérir des biens meubles et immeubles pour les fins susdites.

Québec, 25 septembre 1874. 3545 4

AVIS.

Avis est par le présent donné que Eliza M. Hervey, et autres, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Hervey Institute"; son objet étant de prendre soin et d'élever les enfants abandonnés, et pour autres fins charitables. 3841

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au parlement provincial, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant un corps connu sous le nom "La société de Sherbrooke et dans le voisinage."

3859 WALTER SHEA,
Secrétaire.

AVIS.

Demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Stadacona Bridge Company," ayant pour objet la construction d'un pont sur la rivière Saint-Laurant, à ou près de la cité de Québec, pour chemin de fer et autres fins.

Québec, 13 octobre 1874. 3855

AVIS.

Demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Canadian Meat and Produce Company." (En commandite.)

Sherbrooke, 13 octobre 1874. 3857

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, durant la prochaine session, pour la passation d'un acte pour autoriser le soussigné à construire des quais, des estacades flottantes (booms) et des piliers dans la rivière Bécan-cour, dans le comté de Nicolet.

Trois-Rivières, 15 octobre 1874. 3823 CHARLES COTÉ.

NOTICE.

Notice is hereby given, that application will be made, at the next session of the legislature of the province of Quebec, to incorporate a joint stock company for the purpose of carrying on business of hotel keeping within the city and province of Quebec, with the powers and authority to acquire real and personal estate for the purpose aforesaid.

Québec, 26th September, 1874. 3546

NOTICE.

Notice is hereby given, that Eliza M. Hervey, and others, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating "The Hervey Institute"; its objects being the care and education of destitute children, and other benevolent effects. 3842

Public notice is hereby given that application will be made to the provincial parliament, at its next session, for an act to incorporate a body known as the Saint-Patrick's Society of Sherbrooke and vicinity.

3860 WALTER SHEA,
Secretary.

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Stadacona Bridge Company," having for its object the construction of a bridge across the river Saint-Lawrence, at or near the city of Quebec, for railway and other purposes.

Québec, 18th October, 1874. 3856

NOTICE.

Application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to incorporate "The Canadian Meat and Produce Company." (Limited.)

Sherbrooke, 13th October, 1874. 3858

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an act to authorize the undersigned to build wharves, booms and piles in the river Beancour, in the county of Nicolet.

Three-Rivers, 15th October, 1874. 3824 CHARLES COTE.

Avis Divers.

AVIS est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Benjamin Pomroy, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, dans la province de Québec; Charles Brooks, écuyer, marchand, du canton d'Ascot, dans les district et province susdites; Alfred Larocque, gentilhomme, Edmund McNeven, cultivateur, Levi W. Wyman, marchand, Thomas R. Paige, hôtelier, et William Wiggett, cultivateur, tous les cinq nommés en dernier lieu de Compton susdit, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de "The Waterville Water Power and Manufacturing Company," pour acquérir et posséder des biens immeubles dans Compton susdit, avec privilèges de pouvoirs d'eau sur iceux, des moulins et autres propriétés immobilières et mobilières convenables pour les opérations manufacturières, et pour ériger une fabrique de laine sur les dits biens immeubles et autres établissements manufacturiers, et pour travailler et transiger toutes affaires manufacturières sur les dits biens immeubles à être acquis par la dite compagnie.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans et près de Waterville, dans le dit canton de Compton, et dans le voisinage de la rivière Coaticook,

Miscellaneous Notices.

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Benjamin Pomroy, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, in the province of Quebec, esquire, Charles Brooks, of the township of Ascot, in the district and province aforesaid, merchant, Alfred Larocque, gentleman, Edmund McNeven, farmer, Levi W. Wyman, merchant, Thomas R. Paige, hotel keeper, and William Wiggett, farmer, all five last named of Compton aforesaid, to His Excellency the Lieutenant-Governor in council for Letters-Patent constituting them and others who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act by the name of "The Waterville Water Power and Manufacturing Company" for the purpose of acquiring and owning real estate in Compton aforesaid, with Water Power Privileges thereon, mills, and other real and personal property suitable for manufacturing operations and of erecting a woollen factory on said real property and other manufacturing establishments and for the working of the same and prosecuting the business of manufacturing in and upon the real properties to be acquired by said company.

The operations of said company to be carried on in and near Waterville, in the said township of Compton, and upon and in the vicinity of the Coaticook river,

dans la ville de Sherbrooke et ailleurs, dans la province de Québec, et la principale place d'affaires sera dans Waterville susdit.

Le montant du fonds social sera de cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Benjamin Pomroy, Charles Brooks, Alfred Larocque, Edmund McNeven, Levi W. Wyman, Thomas R. Paige et William Wiggett, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, tous sujets de Sa Majesté.

HALL, WHITE ET PANNETON,
Procureurs des requérants.
Sherbrooke, 6 octobre 1874. 3773

Avis est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Walter Shanly, de North Adams, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, ingénieur civil : Thomas W. Ritchie, conseil de la Reine, de la cité de Montreal, dans la province de Québec ; Robert N. Hall, avocat, de la ville de Sherbrooke, dans la province de Québec ; John L. House, marchand, et Albert Knight, marchand, tous deux du canton de Stanstead, dans la dite province, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes, constituant eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorpore, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de "The Magog Manufacturing Company," pour acquérir et posséder des biens-fonds avec les privilèges de leurs pouvoirs d'eau, des limites à bois, des moulins et autres biens tant mobiliers qu'immobiliers convenables pour le commerce de bois et pour des opérations manufacturières et pour eriger des manufactures sur les dits biens-fonds, et pour poursuivre toutes affaires de bois et de manufacture.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans les cantons de Magog et Orford et dans la ville de Sherbrooke, et sur et dans le voisinage de la rivière Magog, du lac Memphrémagog et la rivière qui se jette dans le dit lac et ailleurs dans la province de Québec, et la principale place d'affaires sera dans le dit canton de Magog.

Le montant du fonds social est de deux cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

Les dits Walter Shanly, Thomas W. Ritchie, Robert N. Hall, John L. House et Albert Knight, seront les premiers directeurs de la dite compagnie et tous sont sujets anglais.

HALL, WHITE & PANNETON,
Procureurs des Requérants.
Sherbrooke, 7 octobre 1874. 3775

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 1071.
Dame Adeline Gauthier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Célestin Valin, tailleur de pierre, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Célestin Valin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le neuf octobre courant.

CORBEIL & CORBEIL,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 15 octobre 1874. 3839

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis est donné par les présentes, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par Guillaume Cheval, écuyer, membre des Communes, de la paroisse de Saint-Hilaire, Hubert Bertrand, cultivateur, et Césaire Thérien, bourgeois, de la paroisse de Verchères, George Payan, cultivateur, de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, Pierre Elière Labossière, marchand, de la paroisse de Saint-Bernabé, Charles Dupré, cultivateur, de la paroisse de Contrecoeur, Michel Richard, marchand, de la paroisse de Saint-Denis, Joseph Dufort, menuisier, de la paroisse de Saint-Marc, Michel Sénécal, marchand, de

and at the town of Sherbrooke, and elsewhere in the province of Quebec, the Head office and chief place of business to be in Waterville aforesaid.

The amount of the capital stock to be one hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of fifty dollars each.

The above named Benjamin Pomroy, Charles Brooks, Alfred Larocque, Edmund McNeven, Levi W. Wyman, Thomas R. Paige and William Wiggett, to be the first directors of said company all of whom are subjects of Her Majesty.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solicitors for Applicants.
Sherbrooke, 6th October, 1874. 3774

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Walter Shanly, of North Adams, in the state of Massachusetts, one of the United States of America, civil engineer, Thomas W. Ritchie, of the city of Montreal, in the province of Quebec, Queen's counsel, Robert N. Hall, of the town of Sherbrooke, in the province of Quebec, advocate, John L. House, merchant, and Albert Knight, merchant, both of the township of Stanstead, in the said province, to His Excellency the Lieutenant Governor in council, for Letters Patent constituting them and others who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act," by the name of "The Magog Manufacturing Company," for the purpose of acquiring and owning real estate with water power privileges appertaining thereto, and timber limits, mills and other real and personal property suitable for lumbering and manufacturing operations, and for erecting manufacturing establishments on said real properties and for working the same and prosecuting the business of lumbering and manufacturing.

The operations of said company to be carried on at the townships of Magog and Orford and at the town of Sherbrooke, and upon and in the vicinity of the river Magog and the Lake Memphremagog and the river falling into said lake, and elsewhere in the province of Quebec, the head office and principal place of business to be in the said township of Magog.

The amount of the capital stock to be two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The above named Walter Shanly, Thomas W. Ritchie, Robert N. Hall, John L. House and Albert Knight to be the first directors of the said company, all of whom are British subjects.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solicitors for Applicants.
Sherbrooke, 7th October, 1874. 3776

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 1071.
Dame Adeline Gauthier, of the city and district of Montreal, wife of Celestin Valin, stone cutter, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Celestin Valin, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the ninth day of October instant.

CORBEIL & CORBEIL,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 15th October, 1874. 3840

PROVINCE OF QUEBEC.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council, by Guillaume Cheval, esquire, member of the Commons, of the parish of Saint Hilaire, Hubert Bertrand, farmer, and Césaire Thérien, gentleman, of the parish of Verchères, George Payan, farmer, of the parish of Saint Roch de Richelieu, Pierre Elière Labossière, merchant, of the parish of Saint Bernabé, Charles Dupré, farmer, of the parish of Contrecoeur, Michel Richard, merchant, of the parish of Saint Denis, Joseph Dufort, joiner, of the parish of Saint Marc, Michel Sénécal, merchant, of the parish of Saint

la paroisse de Saint-Charles, Henri Préfontaine, cultivateur, de la paroisse de Belœil, Narcisse Cartier, marchand, de la paroisse de Saint-Antoine, Henri Pagé, marchand, de la paroisse de Saint-Denis, Joseph Prudent Gendron, marchand, et Joseph Maxime Desroches, médecin, de la paroisse de Saint-Jude, Théotime Marchesseault, marchand, et Prime Cormin, navigateur, de la ville de Saint-Ours, Philippe Kierzkowski, avocat, de la paroisse de Saint-Charles, Alexandre Préfontaine, bouanger, de la paroisse de Belœil, Joseph Lamoureux, cultivateur, de la paroisse de Contrecoeur, Alexis Bouvier, marchand, de la paroisse de Saint-Barnabé, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « La Compagnie de Navigation de Chambly et Montréal. »

L'objet de la compagnie est la poursuite du commerce d'expédition, le transport des passagers, la construction, la possession, l'affrètement, la location de navires, bateaux à vapeur, quais, chemins et autres choses nécessaires aux fins susdites, dans la province de Québec.

La principale place d'affaires de la compagnie sera la ville de Saint-Ours, dans les comté et district de Richelieu.

Le montant du fonds social de la compagnie est de soixante mille piastres, cours actuel de cette Province.

Le nombre d'actions est de deux mille quatre cents, et le montant de chaque action est de vingt-cinq piastres.

Les noms des premiers directeurs sont les dits Guillaume Cheval, Joseph Lamoureux, Césaire Thérien, Hubert Bertrand, Henri Pagé, Philippe Kierzkowski, Narcisse Cartier, Prime Cormin, Alexis Bouvier, tous sujets de Sa Majesté, résidant dans la province de Québec.

BACHAND ET RICHER,

Avocats et Procureurs des Requérants.
Saint-Hyacinthe, 26 septembre 1874. 3655 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour des Elections.*
Division de Québec. }

Acte des Elections contestées de 1873.

Dans la pétition d'élection pour le district électoral de Champlain, dans laquelle Pierre Germain et Antoine Marchildon sont pétitionnaires, et Hypolite Montplaisir est défendeur.

Avis est par le présent donné que les pétitionnaires susdits ont, le septième jour d'octobre, produit au bureau du greffier avis d'une requête d'autorisation de retirer leur pétition, duquel avis voici copie :

« Les pétitionnaires se proposent de demander l'autorisation de retirer leur pétition pour les raisons suivantes, savoir : Parce qu'ils ne peuvent prouver les allégués de corruption mentionnés dans leur dite pétition d'élection, et demandent qu'un jour soit fixé pour entendre leur requête »

Et soyez informés qu'en vertu de la règle adoptée par les juges, toute personne qui aurait pu s'être portée pétitionnaire à l'égard de la dite élection, pourra, dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis par l'officier-rapporteur, donner avis par écrit de son intention, lors de l'audition, de demander l'autorisation d'être substituée comme pétitionnaire.

Daté à Québec, ce septième jour d'octobre mil huit cent soixante-quatorze.

PIERRE GERMAIN.
ANTOINE MARCHILDON.

E. GERIN,
Procureur des pétitionnaires. 3679 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Avis public est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir

Charles, Henri Préfontaine, farmer, of the parish of Belœil, Narcisse Cartier, merchant, of the parish of Saint Antoine, Henri Pagé, merchant, of the parish of Saint Denis, Joseph Prudent Gendron, merchant, and Joseph Maxime Desroches, physician, of the parish of Saint Jude, Théotime Marchesseault, merchant, and Prime Cormier, navigator, of the town of Saint Ours, Philippe Kierzkowski, advocate, of the parish of Saint Charles, Alexandre Préfontaine, baker, of the parish of Belœil, Joseph Lamoureux, farmer, of the parish of Contrecoeur, Alexis Bouvier, merchant, of the parish of Saint Barnabé, to obtain Letters Patent under the great seal, granting them a charter incorporating them and such other parties as may become shareholders in the company to be formed, a body politic and corporate pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed corporate name of the company is The Chambly and Montreal Navigation Company.

The principal purpose of the company's incorporation is to carry on the business of forwarding, conveying passengers, building, owning, freighting and leasing vessels, steamboats, wharves, roads and other things necessary for the above purposes, within the province of Quebec.

The principal place of carrying on the said company's business will be the town of Saint Ours, in the county and district of Richelieu.

The amount of the said company's stock will be sixty thousand dollars current money of this province.

The number of shares is two thousand four hundred, and the amount of each share is twenty-five dollars.

The names of the first directors are the said Guillaume Cheval, Joseph Lamoureux, Césaire Thérien, Hubert Bertrand, Henri Pagé, Philippe Kierzkowski, Narcisse Cartier, Pierre Cormier, Alexis Bouvier, all subjects of Her Majesty, residing in the province of Quebec.

BACHAND & RICHER,

Solicitors for Petitioners.
Saint Ours, 26th September, 1874. 3656

Canada, }
Province of Québec, } *In the Election Court.*
District of Québec. }

Contested Elections Act of 1873.

In the election petition for the electoral district of Champlain, wherein Pierre Germain and Antoine Marchildon are petitioners, and Hypolite Montplaisir is respondent.

Notice is hereby given that the petitioners above mentioned have, on the seventh day of October, filed in the clerk's office, a notice for an application for leave to withdraw their petition, copy of which said notice follows, to wit :

« The petitioners intend to apply for leave to withdraw their petition for the following reasons, namely : Because they cannot prove the allegations of corruption mentioned in their said election petition, and pray that a day be fixed for hearing their application. »

And be informed that by the rule adopted by the judges any person who might have been a petitioner in respect of the said election may, within ten days from the publication of the present notice by the returning officer, give a notice in writing of his intention, in the hearing, to apply for leave to be substituted as petitioner.

Dated at Québec, this seventh day of October, one thousand eight hundred and seventy-four.

PIERRE GERMAIN.
ANTOINE MARCHILDON.

E. GERIN,
Attorney for Petitioners. 3680

PROVINCE OF QUÉBEC.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for Letters Patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be hereby

actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est "The Waterloo Boot and Shoe Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de manufacturer et vendre des chaussures de toutes espèces et tous autres ouvrages en cuir.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans le village de Waterloo, comté de Shefford, et province de Québec, et la principale place d'affaires étant dans le dit village.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de vingt mille piastres. Le nombre d'actions est de quatre cents, et le nombre de chaque action est de cinquante piastres.

Les noms, domiciles, profession et occupations des requérants sont : l'Honorable Lucius S. Huntington, de la cité de Montréal, avocat, Gardner P. Stevens, gentilhomme, Daniel T. Frost, commerçant, l'Honorable Asa B. Foster, sénateur, Gardner Stevens, marchand, Arthur F. Robinson, marchand, John P. Noyes, avocat, John F. Leonard, avocat, Antoine D. Girard, avocat, Daniel Darly, avocat, Harren A. Lay, avocat, Charles A. Nuthing, avocat, Thomas Brassard, notaire, Elihu D. Lawrence, marchand, Adolphe F. Savaria, marchand, William G. Parmelee, banquier, Eldridge Todd et Cie., marchands, tous du dit village de Waterloo, l'Honorable Maurice Laframboise, avocat, de la cité et district de Montréal, Patrick Mahedy, commerçant de bois, et James Chalmers, marchands, tous deux du township et comté de Shefford, Rufus Goddard, cordonnier, de East Farnham, dans le district de Bedford, F. G. et P. England, tanneurs, du township de Brome, dans le dit district, Hewell Fisk-dentiste, Michael Leonard, tanneur, Epinetus P. Wells, gentilhomme, Hugh Comtois, boulanger, Benjamin A. Haskell, comptable, Carlos Skinner, marchand, David Frost, fils, agent de chemin de fer, et Horace Hills, boulanger, tous du dit village de Waterloo.

Et les noms des premiers directeurs sont : les dits Gardner P. Stevens, Philo England, Daniel T. Frost, John P. Noyes, Gardner Stevens, Elihu D. Lawrence et Adolphe F. Savaria, tous résidant dans la province de Québec, et sujets de Sa Majesté par naissance.

HUNTINGTON & NOYES,

Avocats des Requérants.

Waterloo, 23 septembre 1874. 3551 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 1822.

Dame Emilie Paquet dite Lavallée, épouse de Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, de la ville de Lévis, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-deux août dernier.

CARON & REMILLARD,

Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 14 septembre 1874. 3373 5

Avis public est par les présents donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres-Patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour incorporer une compagnie sous le grand sceau de la province de Québec, 31 Victoria, chapitre 25.

1. Le nom proposé de la compagnie est "The Shipton Dairy Produce Manufacturing Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de convertir le lait en beurre ou en fromage.

3. Les affaires de la dite compagnie se transigeront dans le canton de Shipton, dans le comté de Richmond, dans la province de Québec.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie est de deux mille piastres.

created a body corporate and politic, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the company is the Waterloo Boot and Shoe Company.

The object for which its incorporation is sought is the manufacture and sale of boots and shoes and all kinds of leather work.

The operations of the company will be carried on in the village of Waterloo and county of Shefford, in the Province of Quebec, the head office and chief place of business being in the said village of Waterloo.

The amount of the said company's stock is twenty thousand dollars.

The number of shares is four hundred, and the amount of each is fifty dollars.

The names, places of residence, and occupation of the applicants are : The honorable Lucius Seth Huntington, of the city of Montreal, Queen's Counsel, Gardner P. Stevens, gentleman, Daniel J. Frost, trader, honorable Asa B. Foster, senator, Gardner Stevens, trader, Arthur F. Robinson, trader, John P. Noyes, advocate, John F. Leonard, advocate, Antonin D. Girard, advocate, Daniel Darly, advocate, Harren A. Lay, advocate, Charles A. Nuthing, advocate, Thomas Brassard, notary, Elihu D. Lawrence, trader, Adolphe F. Savaria, trader, William G. Parmelee, banker, Eldridge Todd & Company, traders, all of the village of Waterloo aforesaid, honorable Maurice Laframboise, advocate, of the city and district of Montreal, Patrick Mahedy, mill-owner, and James Chalmers, trader, both of the township and county of Shefford, Rufus Goddard, shoemaker, of East Farnham, in the district of Bedford, F. G. & P. England, tanners, of the township of Brome, in said district, Hewell Fisk, dentist, Michael Leonard, tanner, Epinetus P. Wells, gentleman, Hugh Comtois, baker, Benjamin A. Haskell, accountant, Carlos Skinner, trader, David Frost, junior, railway agent, and Horace Hills, baker, all of said village of Waterloo.

And the names of the first directors are : the said Gardner G. Stevens, Philo England, Daniel T. Frost, John P. Noyes, Gardner Stevens, Elihu D. Lawrence and Adolphe F. Savaria, all of whom are residents in the Province of Quebec, and subjects of Her Majesty by birth.

HUNTINGTON & NOYES,

Attorneys for Applicants.

Waterloo, 23rd September, 1874. 3552

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Québec. } No. 1822.

Dame Emilie Paquet dite Lavallée, wife of Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, of the town of Lévis, duly authorized to appear in judicial matters,

Plaintiff ;

vs.

The said Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, trader, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty-second day of August last.

CARON & REMILLARD,

Attorneys for Plaintiff.

Québec, 14th September, 1874. 3374

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made to His Excellency the Lieutenant Governor in council for letters patent under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate a company under the great seal of the province of Québec.

1. The proposed corporate name of the company is "The Shipton Dairy Produce Manufacturing Company."

2. The object for which the incorporation is sought is to manufacture milk into butter or cheese.

3. The business of the said company to be carried on in the township of Shipton, in the county of Richmond, in the province of Québec.

4. The amount of the capital stock of said company is two thousand dollars.

5. Le nombre d'actions est de deux cents, et le montant de chaque action est de dix piastres.

6. Les requérants sont John Greenshields, cultivateur, Francis Rhodes Bernard, cultivateur, Joseph Lord Goodhue, cultivateur, William Russell Gilson, cultivateur, Andrew Montgomery, cultivateur, Orange Harrington Harvey, cultivateur, Hiram Glines, chirurgien, Isaac Winchell Stockwill, cultivateur, Henry Rowland Hanning, manufacturier, Archibald McCallum, marchand, Hiram Philbrick, cultivateur, John Ross, cultivateur, et Alson George Moore, cultivateur, tous du canton de Shipton, dans la province de Québec, et sujets de Sa Majesté.

Les dits requérants John Greenshields, Joseph Lord Goodhue, Orange Harrington Harvey, Andrew Montgomery, Alson George Moore et John Ross sont les premiers directeurs de la dite compagnie

GILMAN & HOLTON,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 16 septembre 1874. 3403 5

5. The number of shares is two hundred, and the amount of each share is ten dollars.

6. The applicants are John Greenshields, farmer, Francis Rhodes Bernard, farmer, Joseph Lord Goodhue, farmer, William Russell Gilson, farmer, Andrew Montgomery, farmer, Orange Harrington Harvey, farmer, Hiram Glines, physician, Isaac Winchell Stockwell, farmer, Henry Rowland Hanning, manufacturer, Archibald McCallum, merchant, Hiram Philbrick, farmer, John Ross, farmer, and Alson George Moore, farmer, all of the township of Shipton, in the province of Quebec, and subjects of Her Majesty.

The said applicants, John Greenshields, Joseph Lord Goodhue, Orange Harrington Harvey, Andrew Montgomery, Alson George Moore and John Ross are the first directors of the said company.

GILMAN & HOLTON,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 16th September, 1874. 3404

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 535.
Dame Hermeline Leveillé, des cité et district de Montréal, épouse d'Eusèbe Charrette, gentilhomme, domicilié au même lieu, et maintenant absent de la province de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

H vs.
Le dit Eusèbe Charrette, son époux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le seizième jour de septembre courant.

FORGET & ROY,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 septembre 1874. 3447 4

Avis est par le présent donné que Dame Marie Stéphanie Dumaine a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son mari, Eusèbe Adolphe Têtu, cultivateur, de Saint-Hyacinthe, devant la cour supérieure pour la Bas-Canada, dans le district de Saint-Hyacinthe.

SICOTTE & TELLIER,
Procs. de Dame Têtu.

Saint-Hyacinthe, 15 septembre 1874. 3375 5

AVIS PUBLIC est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis William H. Hingston, écuyer, médecin, Frederick Mackenzie, écuyer, M. P., Thomas Davidson, écuyer, agent, Frank Bond, écuyer, courtier, et William Rose, écuyer, courtier, tous des cité et district de Montréal, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en conseil de la province de Québec, pour leur obtenir des Lettres-Patentes en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, incorporant eux et autres sous le nom de "Victoria opera House Company."

L'objet de la compagnie est d'ériger et de maintenir une ou des maisons dans la cité de Montréal, pour servir toute ou en partie de chambre de lecture et pour toutes fins littéraires et comme maisons à louer.

La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le montant du capital sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les dits William H. Hingston, Frederick Mackenzie, Thomas Davidson, Frank Bond et William Rose, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

RITCHIE & BORLASE,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 17 septembre 1874. 3431 5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
Dame Henriette Dubé, de Saint-Eustache, dans ce district, épouse de Joseph Gauthier, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Joseph Gauthier, cultivateur, du dit lieu de Saint-Eustache, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 535.
Dame Hermeline Leveillé, of the city and district of Montreal, wife of Eusèbe Charrette, gentleman, domiciled at the said place, and now absent from the Province of Quebec, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.
The said Eusèbe Charrette, her husband, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the sixteenth day of September instant.

FORGET & ROY,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st September, 1874. 3448

Notice is hereby given that Dame Marie Stéphanie Dumaine has, this day, instituted an action for separation from bed and board and of property, against her husband Eusèbe Adolphe Têtu, of Saint-Hyacinthe, yeoman, before the Superior Court for Lower Canada, in the district of Saint-Hyacinthe.

SICOTTE & TELLIER,
Attys. de Dame Têtu.

Saint Hyacinthe, 15th September, 1874. 3376

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, William H. Hingston, esquire, physician, Frederick Mackenzie, esquire, M. P., Thomas Davidson, esquire, agent, Frank Bond, esquire, broker, and William Rose, esquire, broker, all of the city and district of Montreal, will apply to the Lieutenant-Governor, of the province of Quebec, in council, for Letters-Patent, under the authority of "The joint stock companies incorporation act," to incorporate them and others under the name of the "Victoria Opera House Company."

The object of the company is the erection and maintenance of a building or buildings in the city of Montreal, to be used in whole or in part as a public reading and lecture room and for literary purposes, and as houses to be leased.

The chief place of business of the company will be in the city of Montreal.

The capital stock will be one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares, of one hundred dollars each.

The said William H. Hingston, Frederick Mackenzie, Thomas Davidson, Frank Bond and William Rose, all of whom are subjects of Her Majesty, will be the first directors of the said company.

RITCHIE & BORLASE,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 17th September, 1874. 3432

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
Dame Henriette Dubé, of Saint Eustache, in this district, wife of Joseph Gauthier, farmer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.
Joseph Gauthier, of Saint Eustache aforesaid, Defendant.
An action for separation as to property has been

cette cause, le vingt-huit septembre courant, sous le No. 319.

CHS. L. CHAMPAGNE,
Avocat de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 29 septembre 1874. 3593 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Marguerite Routier, épouse de Joseph Lamoureux, bar-
bier, de la paroisse de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Lamoureux, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause.

F. L. SARRASIN,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 27 août 1874. 3523 4

C. S. Saint-Hyacinthe.
No. 1596.

Dame Marie Lebeau, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Nazaire Loizelle, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Nazaire Loizelle, son mari, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée, ce jour.

BOURGEOIS & MERCIER,
Avts. de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 10 octobre 1874. 3595 3

AVIS est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Jackson Rae, gerant de banque, Thomas Cramp, marchand, John Molson, banquier, Francis Woferstan Thomas, gerant de banque et James Little, marchand de bois, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres-Patentes, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires dans la compagnie, à être ainsi créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de "l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social," sous le nom de "The Montreal Lumber Company," pour acquérir et posséder des limites à bois, des moulins et autres biens meubles et immeubles nécessaires pour les opérations de commerce de bois, et pour transiger toutes affaires de commerce de bois dans toutes ses branches.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la paroisse de Maskinongé, dans, sur, et dans le voisinage des rivières Saint-Maurice et Maskinongé, et leurs tributaires et en la cité de Montréal, et ailleurs, tous dans la province de Québec, et sa principale place d'affaires sera à la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cent soixante mille divisées en seize cents actions de cent piastres chacune.

Et les dits Jackson Rae, Thomas Cramp, John Molson, Francis Woferstan Thomas et James Little, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté de naissance.

G. B. CRAMP,

Procureur des requérants.
Montréal, 30 septembre 1874. 3601 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 550.
Dame Elizabeth McDougall, épouse de John Scott, de Montréal, courtier, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit John Scott, Défendeur.
Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de corps et de biens a été intentée par la dite Demanderesse contre le Défendeur, son mari.

JOHN L. MORRIS,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 17-septembre 1874. 3429 5

instituted in this cause, on the twenty-eighth day of September instant, under No. 319.

CHS. L. CHAMPAGNE,
Attorney for Plaintiff.

Sainte Scholastique, 29th September, 1874. 3594

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Marguerite Routier, wife of Joseph Lamoureux, barber, of the parish of Montreal, district aforesaid, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Lamoureux, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 27th August, 1874. 3524

S. C. Saint-Hyacinthe.
No. 1596.

Dame Marie Lebeau, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, district of Saint Hyacinthe, wife of Nazaire Loizelle, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Nazaire Loizelle, her husband, Defendant.
An action for separation from bed and board and as to property has been instituted this day.

BOURGEOIS & MERCIER,
Attys. for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 10th October, 1874. 3596

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Jackson Rae, bank manager, Thomas Cramp, merchant, John Molson, banker, Francis Woferstan Thomas, bank manager, and James Little, lumber merchant, all of the city of Montreal, in the Province of Quebec, to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, for Letters Patent constituting them and others who may become shareholders in the company thereby created, a body politic and corporate, under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act," by the name of "The Montreal Lumber Company," for the purpose of acquiring and owning timber limits, mills and other real and personal property suitable for lumbering operations, and for the working the same and prosecuting the business of lumbering in all its branches.

The operations of the said company to be carried on at the parish of Maskinongé, and upon and in the vicinity of the rivers Saint Maurice and Maskinongé and the tributaries of said rivers, and at the city of Montreal and elsewhere, all in the province of Quebec, the head office and chief place of business to be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock to be one hundred and sixty thousand dollars, divided into sixteen hundred shares of one hundred dollars each.

The above named Jackson Rae, Thomas Cramp, John Molson, Francis Woferstan Thomas, and James Little, to be the first directors of the said company, all of whom are subjects of Her Majesty by birth.

G. B. CRAMP,

Attorney for Applicants.
Montreal, 30th September, 1874. 3602

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 550.
Dame Elizabeth McDougall, wife of John Scott, of Montréal, broker, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said John Scott, Defendant.
Notice is hereby given that an action en séparation de corps et de biens, has been instituted by the said Plaintiff against the Defendant, her husband.

JOHN L. MORRIS,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 17th September, 1874. 3430

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William J. B. Fraser, épicer, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires No. 35, rue Aylmer, à Montréal, lundi, le 2 novembre prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 octobre 1874.

3737

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Médard Guilbault, failli.

Je, soussigné, Charles Albert Vilbon, écuyer, du village Saint-Jean-Baptiste, paroisse et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de m'envoyer leurs réclamations d'ici à un mois, et ils sont de plus notifiés qu'une assemblée des créanciers dans la dite affaire aura lieu à mon bureau, à Montréal, au No. 6, rue Saint-Jacques, le sixième jour de novembre prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'administration générale des affaires de la faillite.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic

Montréal, 6 octobre 1874.

3739

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Arthur Conlin, marchand de chaussures, de la ville de Sorel, failli.

Je, soussigné, George Isidore Barthe, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations sous un mois.

G. I. BARTHE,
Syndic officiel.

Sorel, 10 octobre 1874.

3743

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Hébert, de la cité de Saint-Hyacinthe, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en mon bureau, en la cité de Saint-Hyacinthe, lundi, le vingt-sixième jour d'octobre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

M. E. BERNIER,
Syndic provisoire.

Saint-Hyacinthe, 12 octobre 1874.

3745

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Hart, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le dix-neuvième jour de novembre 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins et Lajoie,
Montréal, 12 octobre 1874.

3747

INSOLVENT ACT OF 1869.

Dans l'affaire de Dame Margaret Johnston, de la cité de Montréal, commerçante, faillie.

Je, soussigné, Louis Joseph Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et avis est par le présent donné que la faillite susdite a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les trois jours juridiques après la

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William J. B. Fraser, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 35, Aylmer street, in Montreal, on Monday, the 2nd November next, at 3 o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 7th October, 1874.

3738

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Médard Guilbault, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles Albert Vilbon, of the village of Saint Jean Baptiste, parish and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 6, Saint James street, in the city of Montreal, on the sixth day of November next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHS. ALB. VILBON,
Assignee.

Montreal, 6th October, 1874.

3740

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur Conlin, dealer in boots and shoes, of the town of Sorel, an Insolvent.

I, the undersigned, George Isidore Barthe, official assignee, of the town of Sorel, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

G. I. BARTHE,
Official Assignee.

Sorel, 10th October, 1874.

3744

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Hébert, of the city of Saint Hyacinthe, shoe maker, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Saint Hyacinthe, on Monday, the twenty-sixth day of October instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

M. E. BERNIER,
Interim Assignee.

Saint Hyacinthe, 12th October, 1874.

3746

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Hart, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Thursday, the nineteenth day of November, 1874, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins and Lajoie,
Montreal, 12th October, 1874.

3748

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In the matter of Dame Margaret Johnston, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Joseph Lajoie, official assignee of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and notice is hereby given that the insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of her creditors as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice,

dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant vendredi, le sixième jour de novembre 1874, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Bureau de Perkins & Lajoie,
Montréal, 12 octobre 1874. 3751

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaac Wissberg et Cie., de la cité de Montréal, commerçants, faillis.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le dix-neuvième jour de novembre 1874, à 12 heures (midi), pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en générale.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins et Lajoie.
Montréal, 12 octobre 1874. 3749

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Webb, marchand de fruits et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 795, rue Craig, à Montréal, lundi, le trentième jour d'octobre courant, à onze heures - A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 12 octobre 1874. 3753

ACTE DE FAILLITE DE 1869. No. 1069.

Hubert R. Ives, fondateur et marchand, des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme tel, sous les nom et raison de H. R. Ives et Cie.,
Demandeur.

vs.

John D. Porcheron, manufacturier de chandeliers de bronze et commerçant, des cité et district de Montréal, faisant affaires comme tel sous les nom et raison de John D. Porcheron et Cie.,
Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.
C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, ce neuvième jour d'octobre mil huit cent soixante-quatorze. 3755

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander Munro, droguiste et commerçant, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de Alexander Munro & Cie., failli.

Je, soussigné, Robert Kerr, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, lundi, le 16e jour de novembre prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

ROBERT KERR,
Syndic.
3765

Montréal, 13 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isidore Marcoux, failli.

Je, soussigné, Wm. Coote, de Saint-Jean, P. Q., syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois de cette date.

WM. COOTE,
Syndic.
3767

Saint-Jean, P. Q., 12 octobre 1874.

said three days expiring on Friday, the sixth day of November, 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Office of Perkins & Lajoie,
Montreal, 12th October, 1874. 3752

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaac Wissberg & Co., of the city of Montreal, traders, Insolvents.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Thursday, the nineteenth day of November, 1874, at 12 o'clock (noon) for the examination of the insolvents and for the ordering of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Lajoie.
Montreal, 12th October, 1874. 3750

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Webb, of the city of Montreal, fruit dealer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 975, Craig street, in Montreal, on Saturday, the thirty-first day of October instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
3754

Montreal, 12th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869. No. 1069.

Hubert R. Ives, of the city and district of Montreal, iron founder and merchant, carrying on business there as such under the name, firm or style of H. R. Ives & Co.,
Plaintiff;

vs.

John D. Porcheron, of the city and district of Montreal, manufacturer of bronze chandeliers and trader, carrying on business as such under the name, firm or style of John D. Porcheron & Co.,
Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.
C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, this ninth day of October, one thousand eight hundred and seventy-four. 3756

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alexander Munro, of the city of Montreal, druggist and trader, carrying on business under the name and style of Alexander Munro & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Robert Kerr, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Monday, the 16th day of November next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ROBERT KERR,
Assignee.
3766

Montreal, 13th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isidore Marcoux, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Coote, of Saint-John, P. Q., official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

WM. COOTE,
Assignee.
3768

Saint-John, P. Q., 12th October, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Cummings, failli.

Le soussigné a produit dans le bureau de cette cour un acte de quittance et décharge fait et passé par ses créanciers, et le vingt-septième jour de novembre prochain, il fera application à la dite cour pour la confirmation de cette décharge.

THOMAS CUMMINGS.
Par CURRAN & COYLE,
Ses procureurs *ad litem*.
3777

Montréal, 9 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de N. Fillon, failli.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, jeudi, le 29 octobre 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à cette assemblée.

LOUIS P. DEMERS,
Syndic.
3779

Québec, 13 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Robert Macfarlane, failli.

Mercredi, le dix-huitième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROBERT MACFARLANE.
Par KERR, LAMBE & CARTER,
Ses procureurs *ad litem*.
3785

Montréal, 12 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alanson J. Shorey, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.
3789

Sherbrooke, 9 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Burke, failli.

Un 1er et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BAILLIE,
Syndic.
3791

Montréal, 14 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jérôme Converse, failli.

Je, soussigné, Israël Wood, syndic officiel, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés qu'une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, Stanstead Plain, mardi, vingt-septième jour d'octobre courant, à dix heures A. M., pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

ISRAEL WOOD,
Syndic.
3793

Stanstead, 14 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dosithé Allard, manufacturier et commerçant, de la paroisse de Pointe Claire, dans le comté de Jacques-Cartier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans la dite paroisse de Pointe Claire, mardi, le troisième jour de novembre prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

LEON FOREST,
Syndic provisoire.
3801

Lachine, 13 octobre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Cummings, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of acquittance and discharge executed by creditors, and on the twenty-seventh day of November next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOMAS CUMMINGS.
By CURRAN & COYLE,
His Attorneys *ad litem*.
3778

Montreal, 9th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of N. Fillon, an Insolvent.

The creditors are notified to meet in my office, on Thursday, the 29th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the settlement of affairs generally. The insolvent is hereby notified to attend.

LOUIS P. DEMERS,
Assignee.
3780

Quebec, 13th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Robert Macfarlane, an Insolvent.

On Wednesday, the eighteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ROBERT MACFARLANE.
By KERR, LAMBE & CARTER,
His Attorneys *ad litem*.
3786

Montreal, 12th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alanson J. Shorey, an Insolvent

I, the undersigned J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.
3790

Sherbrooke, 9th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Burke, an Insolvent.

A 1st and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the second day of November next, after which dividends will be paid.

C. BAILLIE,
Assignee.
3792

Montreal, 14th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jérôme Converse, an Insolvent

I, the undersigned, Israël Wood, Official Assignee, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are further notified that a meeting of creditors will be held at my office, Stanstead Plain, on Tuesday, the twenty-seventh day of October instant, at ten o'clock A. M., for the purpose of ordering of the affairs of the estate generally.

ISRAEL WOOD,
Assignee.
3794

Stanstead, 14th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Dosithé Allard, of the parish of Pointe Claire, in the county of Jacques-Cartier, manufacturer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in said parish of Pointe Claire, on Tuesday, the third day of November next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

LEON FOREST,
Interim Assignee.
3802

Lachine, 13th October, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Désiré Edouard Frigon, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, vendredi, le 30^{ème} jour d'octobre courant, à 10 heures A. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 9 octobre 1874.

3795

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Murphy, machiniste et mouleur, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme étant maintenant un membre de la raison sociale de Murphy et McDonough, de la dite cité de Montréal, laquelle société est composée de lui-même et de Owen McDonough, marchand-tailleur et commerçant, de Montréal susdit, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la dite cité, mercredi, le dix-huitième jour de novembre prochain, A. D. 1874, à onze heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 12 octobre 1874.

3803

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Cory Mutton, meublier, des cité et district de Montréal, tant individuellement que comme faisant affaires en société avec Francis Cory Mutton, aussi de la cité de Montréal, comme meublier, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mercredi, le dix-huitième jour de novembre prochain, A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 12 octobre 1874.

3805

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Vanner Leicester, manufacturier de pianos-forte, des cité et district de Montréal, et faisant affaires comme tel sous les nom et raison de George V. Leicester et Co., failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, jeudi, le dix-neuvième jour de novembre prochain, A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

Les créanciers du failli sus-nommé sont aussi par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous six jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le syndic sous-

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Desiré Edouard Frigon, of the city of Three-Rivers, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Friday, the thirtieth day of October instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.

Three-Rivers, 9th October, 1874.

3796

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Murphy, of the city of Montreal, machinist and moulder, as well individually as being at present a member of the commercial firm of Murphy and McDonough, of the said city of Montreal, which firm is composed of himself and Owen McDonough, merchant-tailor, clothier and trader, of Montreal aforesaid, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Wednesday, the eighteenth day of November next, A. D. 1874, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 12th October, 1874.

3804

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Cory Mutton, of the city and district of Montreal, cabinet maker, as well individually as carrying on business in copartner-ship with Francis Cory Mutton, also of the city of Montreal, as cabinet maker, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Wednesday, the eighteenth day of November next, A. D. 1874, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 12th October, 1874.

3806

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of George Vanner Leicester, of the city and district of Montreal, piano forte manufacturer, and doing business as such under the name and firm of George V. Leicester & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, Official Assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal aforesaid, on Thursday, the nineteenth day of November next, (A. D. 1874) at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

The creditors of the above named insolvent are also hereby further notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to the said deed of composition and discharge within six juridical days next after the last publication of this notice, the

signé agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montreal, 13 octobre 1874.

3807

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Parent, entrepreneur, Sherbrooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Brooks Block, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le vingt-sixième jour d'octobre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 12 octobre 1874.

3809

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Césaire Bail, commerçant, de la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, failli.

Je, soussigné, George A. Gigault, notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi sous un mois, et de se réunir à mon bureau, au village de la paroisse de Saint-Césaire, jeudi, le dix-neuf novembre prochain, à dix heures avant-midi, pour l'examen public du failli et l'arrangement général des affaires de la faillite. Le failli est par les présentes notifié d'assister à cette assemblée.

G. A. GIGAULT,
Syndic.

Saint-Césaire, 16 octobre 1874.

3811

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Ouellet, de Saint-Germain du Lac Etchemin, marchand, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 15 octobre 1874.

3813

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Hypolite Brassard, de Murray Bay, marchand, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, samedi, le trente-unième jour d'octobre courant, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 14 octobre 1874.

3815

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Piché, faisant affaires sous le nom et raison de J. B. Piché & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, samedi, le trente-unième jour d'octobre courant, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 15 octobre 1874.

3843

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de L. J. Ferland, marchand de marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, syndic officiel de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi,

undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 13th October, 1874.

3808

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Parent, undertaker, Sherbrooke, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Monday, the twenty-sixth day of October instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

CHAS. J. S. BACON,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 12th October, 1874.

3810

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Césaire Bail, trader, of the parish of Saint Paul of Abbotsford, an Insolvent.

I, the undersigned, George A. Gigault, notary, of the parish of Saint Césaire, have been appointed assignee in this matter. The creditors are required to file their claims before me within one month, and to meet in my office, at the village of the parish of Saint Césaire, on Thursday, the nineteenth day of the month of November next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. A. GIGAULT,
Assignee.

Saint Césaire, 16th October, 1874.

3812

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Ouellet, of Saint-Germain of Lake Etchemin, merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 15th October, 1874.

3814

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Hypolite Brassard, of Murray Bay merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint Peter street, Quebec, on Thursday, the 5th November, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 14th October, 1874.

3816

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Piché, trading under the name and firm of J. B. Piché & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Saint-Peter street, Quebec, on Saturday, the thirty-first day of October instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 15th October, 1874.

3844

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of L. J. Ferland, dry goods merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, official assignee of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month and a meeting of creditors will be held in my office, Saint Peter street,

le neuvième jour de novembre prochain, 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
3845

Québec, 13 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lavoie, de Sainte-Luce, comté de Rimouski, marchand, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 3e jour de novembre 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Assignee.
3817

Québec, 13 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. B. Danjou, de Sainte-Luce, Co. Rimouski, marchand, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue St. Pierre, Québec, mercredi, le 4e jour de novembre 1874, à 14 heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic
3819

Québec, 13 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph D. Boisvert, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le onzième jour de novembre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
3847

Montréal, 8 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Félix Chartrand, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 16e jour de novembre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
3849

Montréal, 12 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Fortin, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 393, rue Mignonne, à Montréal, le 28 octobre courant, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
3853

Montréal, 14 octobre 1874.

Québec, on monday, the ninth day of November next, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
3846

Quebec, 13th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Lavoie, of Sainte Luce, county of Rimouski, merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint Peter street, Québec, on Tuesday, the 3rd November, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
3818

Quebec, 13th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter J. B. Danjou, of Sainte-Luce, Co. Rimouski, merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, St. Peter street, Québec, on Wednesday, the 4th November, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
3820

Quebec, 13th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph D. Boisvert, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 11th day of november next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
3848

Montral, 8th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Félix Chartrand, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 16th day of November next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
3850

Montreal, 12th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Fortin, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, No. 393, Mignonne street, Montreal, on the 28th day of October next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
3854

Montreal, 14th October, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de
Montréal, marchand de chaussures, sellier et com-
merçant, failli.
Le failli m'ayant fait une cession de ses biens ses
créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'af-
le 26
octobre courant, à 10 heures A. M., afin de prendre
communication de l'état de ses affaires et de nommer
un syndic.

Montréal, 14 octobre 1874. Syndic provisoire. 3851

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.

In re:—Michel Sanders *alias* Saunders, failli.

Les créanciers dans cette affaire sont requis de s'as-
sembler à mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, de
la cité de Montréal, le deux novembre prochain, à
trois heures de l'après-midi.

Montréal, 15 octobre 1874. CHS. ALB. VILBON, Syndic. 3863

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Kamouraska. }

Dans l'affaire de J. Hill Dessaint, failli.

Lundi, le seizième jour de novembre prochain, le
failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu
du dit acte.

Kamouraska, 3 octobre 1874. Par ALEXIS DESSAINT, Son procureur *ad litem*. 3641 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Ulric Lamoureux, failli.

Le dix-septième jour de novembre prochain, le sous-
signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu
du dit acte.

Montréal, 1er octobre, 1874. ULRIC LAMOUREUX, Per ARCHAMBAULT & DE SALABERRY, Ses procureurs *ad litem*. 3645 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES
AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Francis *alias* Frank McGee, épicier
et commerçant, de la cité de Montréal, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'af-
faires, coin des rues Saint-Constant et Sainte-Cathe-
rine, à Montréal, mardi, le vingtième jour d'octobre
1874, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses
affaires et nommer un syndic.

Montréal, 2 octobre 1874. JOHN WHYTE, Syndic provisoire. 3649 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thélesphore Paradis, commerçant,
de Lévis, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau,
rue Saint-Pierre, à Québec, samedi, le trente-unième
jour d'octobre, à deux heures P. M., pour recevoir un
état de ses affaires et nommer un syndic.

Québec, 16 octobre 1874. R. HENRY WURTELE, Syndic provisoire. 3865

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de Owen Lynch & frères et O. & J. Lynch,
comme associés, et Owen Lynch individuellement,
faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour
un acte de composition et de décharge, consenti par

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of of the city of
Montreal, trader in boots and shoes, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his
estate to me, the creditors are notified to meet at his
business place,

on the 26th day of October instant, at 10 o'clock
A. M., to receive statements of his affairs, and to ap-
point an assignee.

Montreal, 14th October, 1874. Interim Assignee. 3852

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Michel Sanders *alias* Saunders, an
Insolvent.

Creditors are notified to meet at my office, No. 6,
Saint-James street, in the city of Montreal, on the
second day of November next, at three o'clock in the
afternoon.

Montreal, 15th October, 1874. CHS. ALB. VILBON, Assignee. 3864

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Kamouraska. } In the Superior Court.

In the matter of J. Hill Dessaint, an Insolvent.

On Monday, the sixteenth day of November next,
the insolvent will apply to the said court for his dis-
charge under the said act.

Kamouraska, 3rd October, 1874. By ALEXIS DESSAINT, His Attorney *ad litem*. 3642

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Ulric Lamoureux, an Insolvent.

On the seventeenth day of November next, the
undersigned will apply to the said court for a dis-
charge under the said act.

Montréal, 1st October, 1874. ULRIC LAMOUREUX, Per ARCHAMBAULT & DE SALABERRY, His Attorneys *ad litem*. 3646

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMEND-
MENTS THERETO.

In the matter of Francis *alias* Frank McGee, of the
city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet at his
place of business, corner of Saint Constant and Sainte
Catherine streets, in Montreal, on Tuesday, the twen-
tieth day of October, 1874, at eleven o'clock A. M., to
receive statements of his affairs, and to appoint an
assignee.

Montreal, 2nd October, 1874. JOHN WHYTE, Interim Assignee. 3650

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thélesphore Paradis, trader, of Lévis,
an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
to me, and the creditors are notified to meet at my
office, Saint Peter street, Québec, on Saturday, the
thirty-first day of October, at two o'clock P. M., to
receive statements of his affairs and to appoint an
assignee.

Québec, 16th October, 1874. R. HENRY WURTELE, Interim Assignee. 3866

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Beauharnois. }

In the matter of Owen Lynch Brothers and O. & J.
Lynch, as partners, and Owen Lynch individually,
Insolvents.

The undersigned have deposited in the office of this
court a deed of composition and discharge, consented

leurs créanciers, et vendredi, le trentième jour d'octobre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une confirmation de la décharge effectuée en leur faveur.

**OWEN LYNCH ET FRERE,
O. & J. LYNCH,
OWEN LYNCH,**
Par **LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK ET LAFLAMME,**
Leurs procureurs ad litem.
Beauharnois, 14 septembre 1874. 3349 5

by their creditors, and on Friday, the thirtieth day of October next, they will apply to the said court for a confirmation of said deed.

**OWEN LYNCH BROS.,
O. AND J. LYNCH,
OWEN LYNCH,**
By **LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK AND LAFLAMME,**
Their Attorneys ad litem.
Beauharnois, 14th September, 1874. 3350

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry A. White, importateur, de la cité de Montréal, tant en son nom que comme ayant fait affaires comme tel sous les noms et raison de Henry A. White & Co., failli, le dit failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 194, rue d'Foundling, à Montréal, lundi, le dix-neuvième jour d'octobre prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Henry A. White, of the city of Montreal, importer, as well in his own name as having carried on business as such under the name and style of Henry A. White & Co., an insolvent. The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 194, Foundling street, in Montreal, on Monday, the nineteenth day of October next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
Montréal, 2 octobre 1874. 3647 2

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
Montreal, 2nd October 1874. 3648

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Desloges, épicier, de Hull, failli. Le dit failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Hull, le dix-neuvième jour d'octobre courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Desloges, of Hull, grocer, an insolvent. The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, at Hull, on the nineteenth day of October instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
Syndic provisoire.
3651

N. TETREAU,
Interim Assignee.
3652

ACTES DE FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Province de Québec, District d'Ottawa, Cour Supérieure. In re: Henry White, de Portage du Fort, failli. Le treize novembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes. Par **THOS. P. FORAN,** Son procureur ad litem. Aylmer, 29 juillet 1874. 3661 2

INSOLVENT ACT OF 1864 AND 1869.

Province of Québec, District of Ottawa, Superior Court. In re: Henry White, of Portage du Fort, an insolvent. On the thirteenth November next, the insolvent will apply to said court for a discharge under said acts. By **THOS. P. FORAN,** His Attorney ad litem. Aylmer, 29th July, 1874. 3662

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Albert Buckley Savage et James Gilmour Day, tant individuellement que comme ayant été associés ensemble sous les nom et raison de A. B. Savage et Compagnie, marchands de machines, faillis. Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Riddell et Evans, Western Chambers, 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, mercredi, le onzième jour de novembre A. D. 1874, à deux heures de l'après-midi, pour l'examen des faillites et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister. Par **JAMES RIDDELL,** Syndic. Montréal, 3 octobre 1874. 3663 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Albert Buckley Savage and James Gilmour Day, as well individually as having been co-partners together under the name and style of A. B. Savage & Company, commission and machinery merchants, insolvents. By the undersigned, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Riddell & Evans, Western Chambers, 22, Saint John str., in the city of Montreal, on Wednesday, the eleventh day of November, A. D. 1874, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend. **JAMES RIDDELL,** Assignee. Montréal, 3rd October, 1874. 3664

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Courtenay, individuellement et comme associé dans la société de Hogan Courtenay et Cie., contracteur de chemin de fer, failli. Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 26e jour d'octobre 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Courtenay, individually and as partner in the firm of Hogan Courtenay & Co., railroad contractor, an insolvent. The undersigned, Owen Murphy, Official Assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 25, Saint-Peter street, Quebec, on Monday, the 26th day of October, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 5 octobre 1874. 3665 2

OWEN MURPHY,
Assignee.
Quebec, 5th October, 1874. 3666

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de T. Hamelin Laganière & frère, faillis.

Les créanciers sont par le présent notifiés que les faillis ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après vendredi, le trentième jour d'octobre, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 6 octobre 1874. 3669 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Florent Guay, marchand de marchandises sèches, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont requis de s'assembler à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 27 octobre 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 6 octobre 1874. 3671 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frs. Lemay, fils, voiturier, de la paroisse de Sainte-Ursule, comté de Maskinongé, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu principal de ses affaires, au palais de justice, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, (en haut), à dix heures du matin, le vingt-deuxième jour d'octobre courant, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

F. X. LAMBERT,
Syndic provisoire.

Rivière-du-Loup (en haut), 5 octobre 1874. 3675 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Alphonse Marcell, de la cité de Montréal, épicer et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 262, rue Saint-Joseph, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-unième jour d'octobre courant, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par interim.

Montréal, 5 octobre 1874. 3677 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu.

In re Georges Dragon, de Sorel, failli.

Le failli s'adressera à la cour, le onzième jour de novembre prochain, pour obtenir sa décharge.

GEORGES DRAGON,
Par CHARLES GILL,
Son procureur *ad litem*.

Sorel, 6 octobre 1874. 3691 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Cohn, Léon Louis Cohn et Adolphe Cohn, de la cité de Montréal, métallurgistes et commerçants, tant individuellement que comme associés sous la raison de L. Cohn et fils, et Cohn, Vantelson et Cie., faillis.

Les faillis m'ayant fait une cession de leurs biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, No. 15, rue Gosford, à Montréal, le 20 octobre courant, à 10 heures A. M., aux fins de pré-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of T. Hamelin Laganière & Frère, Insolvents.

The creditors are hereby notified that the insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no opposition be made to said deed within three juridical days next after Friday, the thirtieth day of October, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 6th October, 1874. 3670

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Florent Guay, of Quebec, dry goods merchant, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint Peter street, Quebec, on Tuesday, 27th October, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the Insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 6th October, 1874. 3672

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frs. Lemay, junior, coach maker, of the parish of Sainte-Ursule, in the county of Maskinongé, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet in the parish of River du Loup (en haut), at his principal place of business, at the Court House, on the twenty-second day of October instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

F. X. LAMBERT,
Interim Assignee.

River du Loup (en haut), 5th October, 1874. 3676

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Alphonse Marcell, of the city Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 262, Saint Joseph street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-first day of October instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 5th October, 1874. 3678

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu.

In re Georges Dragon, of Sorel, an Insolvent.

The insolvent will apply to the court, on the eleventh day of November next, to obtain his discharge.

GEORGES DRAGON,
Par CHARLES GILL,
His Attorney *ad litem*.

Sorel, 6th October, 1874. 3692

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Cohn, Léon Louis Cohn and Adolphe Cohn, of the city of Montreal, metallurgists and traders, as well individually as copartners under the name of L. Cohn & Sons, and Cohn, Vantelson & Co., Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estates to me, and the creditors are notified to meet at their business place, No. 15, Gosford street, Montreal, on the 20th day of October instant, at 10 o'clock

dre communication de l'état de leurs affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 2 octobre 1874.

A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
3694

Montreal, 2nd October, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alphonse Pilette, de la cité de Montréal, épiciier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 327, rue Delisle, Montréal, le 24 octobre courant, à 10 heures A. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 octobre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Alphonse Pilette, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, No. 327, Delisle street, Montreal, on the 24th day of October instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
3696

Montreal, 7th October, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Desloges, fils, de la cité de Montréal, tabacconiste et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 173, rue Saint-Paul, dans la cité de Montréal, lundi, le 26e jour d'octobre, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 octobre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Desloges, junior, of the city of Montreal, tobaccoist and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 173, Saint Paul street, in the city of Montreal, on Monday, the 26th day of October, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
3698

Montreal, 7th October, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Joliette. }

Dans l'affaire de François Auguste Médéric Foucher, ci-devant commerçant de la paroisse de Saint-Jacques, comté de Montcalm, P. Q. failli.

Le seizième jour de Novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. A. MED. FOUCHER.
Par A. FONTAINE,
Son procureur *ad litem*.

Joliette, 1er octobre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Joliette. }

In the matter of François Auguste Mederic Foucher, heretofore trader of the parish of Saint Jacques, county of Montcalm, P. Q., an Insolvent.

On the sixteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

F. A. MED. FOUCHER,
By A. FONTAINE,
His Attorney *ad litem*.

Joliette, 1st October, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Charles Fenner, tant individuellement que comme membre de la société Allan & Fenner, failli.

Le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES FENNER.
Par WRIGHT & ROULEAU,
Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 6 octobre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Charles Fenner, as well individually as a member of the firm of Allan & Fenner, an Insolvent.

On the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES FENNER,
By WRIGHT & ROULEAU,
His Attorneys *ad litem*.

Aylmer, 6th October, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Charles X. Tranchemontagne, failli.

Lundi, le neuvième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES X. TRANCHEMONTAGNE,
Failli.
Par J. A. MOUSSEAU,
Son procureur *ad litem*.

Sorel, 1er octobre 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }

In the matter of Charles X. Tranchemontagne, an Insolvent.

On Monday, the ninth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHARLES X. TRANCHEMONTAGNE,
Insolvent.
Per J. A. MOUSSEAU,
His Attorney *ad litem*.

Sorel, 1st October, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Ritchie, marchand, des cité et district de Montréal, Thomas Rigney, des cité, comté et Etat de New-York, dans les Etats-Unis de l'Amérique, marchand, William Dominick Cregg,

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Thomas Ritchie, of the city and district of Montreal, merchant, Thomas Rigney, of the city, County and State of New-York, in the United States of America, merchant, William Dominick

ci-devant de Manchester, en Angleterre, marchand général, maintenant de la cité de Montréal. Thomas Gillespie, ci-devant des ville et comté de Saint-Jean, province du Nouveau-Brunswick, marchand à commission, maintenant de la cité de Montréal, commerçants associés faisant affaires ensemble à Montréal susdit, comme tels sous les nom et raison de Ritchie, Gregg, Gillespie & Co., faillis.

Mardi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, Thomas Ritchie et Thomas Rigney, deux des faillis sus-nommés, demanderont tous deux à la dite cour, tant individuellement que comme membres de la dite société, leur décharge en vertu du dit acte.

THOMAS RITCHIE, THOMAS RIGNEY,
Par CARTER & KELLER.

Leurs procureurs *ad litem*.
Montréal, 23 septembre 1874. 3529 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de James H. Booth, du village de Waterloo, marchand, failli.

Mercredi, le quatrième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par W. A. LAY,
Son procureur *ad litem*.
Waterloo, 1er octobre 1874. 3611 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Patrick McCormick, failli.
Lundi, le deuxième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PATRICK McCORMICK.
Par A. ROBERTSON,
Son procureur *ad litem*.
Québec, 21 septembre 1874. 3449 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Jacques Monty, tant individuellement que comme membre de la société Auger et Monty, faillis.
Lundi, le vingt-trois novembre prochain, le dit failli Jacques Monty, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JACQUES MONTY,
Par R. E. FONTAINE,
Son procureur *ad litem*.
Saint-Hyacinthe, 22 septembre 1874. 3451 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Scott, failli.
Mardi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN SCOTT.
Par KERR, LAMBE & CARTER,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 21 septembre 1874. 3501 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de T. & J. S. Coolican, de Québec, faillis.

Je, soussigné, Charles Baillie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et de se réunir au bureau du soussigné, mardi, le dixième jour de novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public des faillis, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont notifiés d'assister à l'assemblée.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.
Montréal, 3 octobre 1874. 3703 2

Gregg, late of Manchester, in England, general merchant, now of the said city of Montreal, Thomas Gillespie, late of the city and county of Saint-John, Province of New Brunswick, commission merchant, and afterwards of the said city of Montreal, traders and copartners, doing business together at Montreal aforesaid as such, under the name style and firm of Ritchie, Gregg, Gillespie & Co. Insolvents.

On Tuesday, the twenty-seventh day of October next, Thomas Ritchie and Thomas Rigney, two of the above named insolvents, will apply both individually and as members of the said firm to the said court for their discharge under the said act.

THOMAS RITCHIE, THOMAS RIGNEY,
Per CARTER & KELLER.

Their Attorneys *ad litem*.
Montreal 23rd September, 1874. 3530

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

In the matter of James H. Booth, of the village of Waterloo, trader, an Insolvent.

Wednesday, the fourth day of November next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By W. A. LAY,
His Attorney *ad litem*.
Waterloo, 1st October, 1874. 3612

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Patrick McCormick, an Insolvent.
On Monday, the second day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge, under the said act.

PATRICK McCORMICK.
By A. ROBERTSON,
His Attorney *ad litem*.
Québec, 21st September, 1874. 3450

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of Jacques Monty, as well individually as a member of the firm of Auger & Monty, an Insolvent.

On Monday, the twenty-third day of November next, the said insolvent Jacques Monty, will apply to the said court for his discharge under the said act.

JACQUES MONTY,
By R. E. FONTAINE,
His Attorney *ad litem*.
Saint Hyacinthe, 22nd September, 1874. 3452

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Scott, an Insolvent.
On Tuesday, the twenty-seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN SCOTT.
By KERR, LAMBE & CARTER,
His Attorneys *ad litem*.
Montreal, 21st September, 1874. 3502

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of T. & J. S. Coolican, of Québec, Insolvents.

I, the undersigned, Charles Baillie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at the office of the undersigned, on Tuesday, the tenth day of November next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvents, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are notified to attend said meeting.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.
Montreal, 3rd October, 1874. 3704

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Walter C. Cochrane, failli.
 Mardi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, le
 soussigné demandera à la dite cour sa décharge en
 vertu du dit acte.

WALTER C. COCHRANE,
 Par KERR, LAMBE & CARTER,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 21 septembre 1874. 3503 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de James Inglis, de la cité de Montréal,
 photographe et commerçant, failli.
 Le vingt-troisième jour d'octobre prochain, le sous-
 signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu
 du dit acte.

JAMES INGLIS,
 Par GILMAN & HOLTON,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 18 septembre 1874. 3389 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 Dans l'affaire de A. Laroche, failli.
 Le deuxième jour de novembre prochain, le sous-
 signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu
 du dit acte.

A. LAROCHE.
 Par LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Québec, 8 septembre 1874. 3261 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure pour*
 District de Montréal. } *le district de Montréal.*
 Dans l'affaire de Damase Marsan, failli.
 Le dix-septième jour d'octobre prochain, le sous-
 signé Damase Marsan, le failli, fera application dev-
 vant la dite cour pour obtenir sa décharge en confor-
 mité au dit acte.

DAMASE MARSAN,
 Par LORANGER & LORANGER,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 7 septembre 1874. 3279 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
 DEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Gaspé. }
 Dans l'affaire de Daniel Fraser, du township de Meta-
 pediac, commerçant et cultivateur, failli.
 Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un
 acte de composition et de décharge, exécuté par ses
 créanciers, et vendredi, le vingt-huitième jour d'octo-
 bre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir
 une ratification de la décharge par là effectuée.

DANIEL FRASER,
 Par M. TREMBLAY,
 Son Procureur *ad litem*.
 New-Carlisle, 21 août 1874. 3307 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
 DEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Rivard, commerçant, de la
 cité de Montréal, failli.
 Je soussigné, G. E. Mayrand, de la cité de Montréal,
 ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers
 sont requis de produire leurs réclamations entre mes
 mains, sous un mois de cette date, et de se réunir en
 mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, en la cité de
 Montréal, le douzième jour de novembre prochain, à
 trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et
 le règlement des affaires de la faillite en général. Le
 failli est par le présent notifié d'y assister.

G. E. MAYRAND,
 Syndic.
 Montréal, 5 octobre 1874. 3711 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Walter C. Cochrane, an Insolvent.
 On Tuesday, the twenty-seventh day of October
 next, the undersigned will apply to the said court for
 a discharge under the said act.

WALTER C. COCHRANE,
 By KERR, LAMBE & CARTER,
 His Attorneys *ad litem*.
 Montreal, 21st September, 1874. 3504

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of James Inglis, of the city of Montreal,
 photographer and trader, an Insolvent.
 On the twenty-third day of October next, the under-
 signed will apply to the said court for his discharge
 under the said act.

JAMES INGLIS,
 By GILMAN & HOLTON,
 His Attorneys *ad litem*.
 Montreal, 15th September, 1874. 3390

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }
 In the matter of A. Laroche, an Insolvent.
 On the second day of November next, the under-
 signed will apply to the said court for his discharge
 under the said act.

A. LAROCHE.
 By LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
 His Attorneys *ad litem*.
 Quebec, 8th September, 1874. 3262

INSOLVENT ACT OF 1869!

Province of Quebec, } *In the Superior Court for the*
 District of Montreal. } *district of Montreal.*
 In the matter of Damase Marsan, an Insolvent.
 On the seventeenth day of October next, the under-
 signed Damase Marsan, the insolvent, will apply to
 the said court for a discharge under the said act.

DAMASE MARSAN,
 Per LORANGER & LORANGER,
 His Attorneys *ad litem*.
 Montreal, 7th September, 1874. 3280

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Gaspé. }
 In the matter of Daniel Fraser, of the township of Me-
 tapediac, trader and farmer, an Insolvent.
 The undersigned has filed in the office of this court
 a deed of composition and discharge, executed by his
 creditors, and on Friday, the twenty third day of
 October next, he will apply to the said court for a
 confirmation of the discharge thereby effected.

DANIEL FRASER,
 By M. TREMBLAY,
 His Attorney *ad litem*.
 New-Carlisle, 21st August, 1874. 3308

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
 AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Rivard, of the city of Mon-
 treal, trader, an Insolvent.
 I, the undersigned, George E. Mayrand, of the city
 and district of Montreal, have been appointed assi-
 gnee in this matter.
 Creditors are requested to file their claims before
 me, within one month from this date, and to meet at
 my office, No. 6, Saint-James street, in the city of Mon-
 treal, the twelfth day of November next, at three
 o'clock in the afternoon, for the examination of the
 insolvent, and the ordering of the affairs of the estate
 in general. The insolvent is required to attend.

G. E. MAYRAND,
 Assignee.
 Montreal, 5th October, 1874. 3712

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }

Dans l'affaire de Charles Morency, orfèvre, de la ville de Lévis, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par BELLEAU & DARVEAU,

Ses procureurs *ad litem*.

Lévis, 9 octobre 1874.

3717 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Sévère Labelle, marchand de chaussures, de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé au bureau de Whyte, Kerr et Lefebvre, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera samedi, le dix-septième jour d'octobre courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

H. B. LEFEBVRE,

Syndic.

Montréal, 7 octobre 1874.

3715 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Geoffrion, commerçant, du village du Coteau Saint-Augustin, paroisse de Montréal, district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le dit village du coteau Saint-Augustin, lundi, le vingt-sixième jour d'octobre courant, (1874), à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.

Montréal, 2 octobre 1874.

3719 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Francis Cory Mutton, meublier, des cité et district de Montréal, tant individuellement que comme faisant affaires en société avec Thomas Cory Mutton, sous les nom et raison de Mutton Bros, à Montréal susdit, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.

Montréal, 3 octobre 1874.

3721 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Pierre Meilleur, commerçant, du township de Hull, dit district, failli.

Le dix-huitième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE MEILLEUR,

Par ROCHON ET CHAMPAGNE,

2 3727

Ses procureurs *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Foulds, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }

In the matter of Charles Morency, watch maker, of the town of Lévis, an Insolvent.

On the first day of December next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By BELLEAU & DARVEAU,

His Attorneys *ad litem*.

Lévis, 9th October, 1874.

3718

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Sévère Labelle, boot and shoe merchant, of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in the office of Whyte, Kerr and Lefebvre, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed by ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the seventeenth day of October instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

H. B. LEFEBVRE,

Assignee.

Montreal, 6th October, 1874.

3716

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Geoffrion, of the village of Coteau Saint-Augustin, parish of Montreal, district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the said village of Coteau Saint-Augustin, on Monday, the twenty-sixth day of October, A. D. 1874, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Interim Assignee

Montreal, 2nd October, 1874.

3720

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Francis Cory Mutton, of the said city of Montreal, cabinet maker and trader, as well individually as having carried on trade and business with Thomas Cory Mutton, in Montreal aforesaid, under the name and firm of Mutton Bros, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-sixth day of October, A. D. 1874, at the hour of three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Interim Assignee.

Montreal, 3rd October, 1874.

3722

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Ottawa. }

In the matter of Pierre Meilleur, trader, of the township of Hull, district aforesaid, an Insolvent.

On the eighteenth day of November next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

PIERRE MEILLEUR,

By ROCHON & CHAMPAGNE,

3728

His Attorneys *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Foulds, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the amount of

montant de la composition dû par et en vertu d'un acte de composition et de décharge, fait et passé le dix-neuf de juin dernier 1874, entre le dit failli et ses créanciers, a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-six d'octobre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic.
3725 2

Montréal, 9 octobre 1874.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Harris Greenburn, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-unième jour d'octobre courant, après lequel jour les dividendes seront payés au bureau de Whyte, Kerr et Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, Montréal.

JOHN WHYTE,
Syndic
3713 2

Montréal, 7 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Pelletier, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de L. Pelletier & Compagnie, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du produit de la vente de l'immeuble a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-sixième jour d'octobre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel
3723 2

Montréal, 9 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas William Higgins & Adam James Higgins, de la cité de Montréal, marchands de vin et épiciers, tant individuellement que comme co-associés de la société de T. W. Higgins & Frères, faillis.

Je, soussigné, Edward Evans, de la cité de Montréal, comptable, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Riddell & Evans, Western Chambers, 22, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, mardi, le dixième jour de novembre, A. D. 1874, à deux heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis, et le règlement de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

EDWARD EVANS,
Syndic.
3729 2

Montréal, 7 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. }

Dans l'affaire de Chrysologue Tardif, commerçant, de Sainte-Anne Lapocatière, failli.

Samedi, le quatorze novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHRYSOLOGUE TARDIF.
Par J. ELZ. POULIOT,
Son procureur *ad litem*.
Kamouraska, 21 septembre 1874. 3485 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. }

Dans l'affaire de Dame Arthémise Potvin, de Cacouna, épouse de Léonard Pelletier, faillie.

Samedi, le quatorze novembre prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ARTHEMISE POTVIN,
Par J. ELZ. POULIOT,
Son procureur *ad litem*.
Kamouraska, 21 septembre 1874. 3487 3

composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed on the nineteenth June last, 1874, between the said insolvent and his creditors, has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth October instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Assignee.
3726

Montreal, 9th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Harris Greenburn, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-first day of October instant, after which dividends will be paid at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, Saint Sacrament street.

JOHN WHYTE,
Assignee.
3714

Montreal, 7th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis Pelletier, of the city of Montreal, merchant, carrying on business there under the name and firm of L. Pelletier & Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the proceeds of the sale of the immoveable property has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of October instant, after which dividends will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
3724

Montreal, 9th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas William Higgins and Adam James Higgins, of the city of Montreal, wine merchants and grocers, as well individually and as co-partners in the firm of T. W. Higgins & Bros, Insolvents.

I, the undersigned, Edward Evans, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Riddell & Evans, Western Chambers, 22, Saint-John street, in the city of Montreal, on Tuesday, the tenth day of November, A. D. 1874, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

EDWARD EVANS,
Assignee.
3730

Montreal, 7th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Kamouraska. }

In the matter of Chrysologue Tardif, trader, of Sainte-Anne Lapocatière, an Insolvent.

On Saturday, the fourteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHRYSOLOGUE TARDIF.
By J. ELZ. POULIOT,
His Attorneys *ad litem*.
Kamouraska, 21st September, 1874. 3486

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Kamouraska. }

In the matter of Dame Arthémise Potvin, of Cacouna, wife of Léonard Pelletier, an Insolvent.

On Saturday, the fourteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for her discharge under the said act.

ARTHEMISE POTVIN,
By J. ELZ. POULIOT,
Her Attorney *ad litem*.
Kamouraska, 21st September, 1874. 3488

Kamouraska, 21st September, 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES
AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de L. N. Gingras, de Saint-Urbain, commerçant, failli.

Le soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont requis de s'assembler à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le 28 octobre 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement de la faillite en général. Le failli est notifié d'assister à cette assemblée.

OWEN MURPHY,
Syndic
3733 2

Québec, 8 octobre 1874.

Règle de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 197.
Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en
expropriation sur la rue Sainte-Marie,
et

Jean P. Rottot, écuyer, médecin, de la cité et du district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de cin, mille six cent deux dollars et soixante-dix-sept centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 2. Un lopin de terre avec part e de bâtisse sus érigée, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété du Dr. Jean P. Rottot, d'un côté par Amable Doray, de l'autre côté par la succession John Turner ; le dit lopin de terre formant une partie sud-est du numéro quarante-trois, sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Sainte-Marie de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la « Gazette Officielle de Québec, » les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 12 octobre 1874. 3761

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 197.
Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en
expropriation sur la rue Sainte-Marie,
et

James Cuddy, Propriétaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de cent cinquante piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par elle par voie d'expropriation forcée et suivant le Statut 27 et 28 Victoria, chapitre 60, et dont la description est comme suit, savoir : la dite propriété composée d'un lot de terre sous le No. 10, dans le rapport des commissaires, comme suit : No. 10.—Un lopin de terre sans bâtisse dessus construite ; borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le reste de la propriété de James Cuddy, d'un côté par John H. R. Molson, de l'autre côté par Richard J. Devins, comprenant une superficie de deux cent cinquante pieds : le dit lopin de terre formant la partie sud est du numéro trente-quatre au plan officiel et au livre de renvoi du quartier Sainte-Marie de la dite cité, pour lequel lopin de terre a été allouée la somme de cent cinquante piastres.

Et il a été ordonné, que par un avis à être inséré deux fois, pendant deux semaines consécutives, dans la « Gazette Officielle de Québec, » toutes personnes ayant droit de former opposition sur tels deniers fussent appelées et notifiées, et elles sont par les présentes

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of L. N. Gingras, of Saint Urbain, trader, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, Official Assignee, of Quebec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint Peter street, Quebec, on Wednesday, 28th October, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
3734

Quebec, 8th October, 1874.

Rule of Court

Province of Québec, } *Superior Court—Montréal.*
District of Montréal. } No. 197.
In the matter of the city of Montréal, Petitioner in
expropriation, in Saint Mary street,
and

Jean P. Rottot, of the city and district of Montréal, physician, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of five thousand six hundred and two dollars and seventy-seven cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : No. 2. A piece of land, with part of a building thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of Dr. Jean P. Rottot, on one side by Amable Doray, on the other side by the estate John Farmer, the said piece of land being a south-east portion of number forty-three on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward, of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the « Quebec Official Gazette, » the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montréal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montréal, 12th October, 1874. 3762

Province of Québec, } *In the Superior Court—*
District of Montréal. } *Montréal.* No. 197.
In the matter of the city of Montréal, Petitioner in ex-
propriation, in Saint Mary street,
and

James Cuddy, Proprietor.

Public notice is hereby given that the petitioner has deposited in the office of the prothonotary of said court the sum of one hundred and fifty dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by her by force of expropriation under the Statute 27 and 28 Victoria, chapter 60, to wit : the said property consisting of one lot described under No. 10, in the report of the Commissioners, namely : No. 10.—A piece of land without buildings thereon erected ; bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of James Cuddy, on one side by John H. R. Molson, on the other side by Richard J. Devins, containing a superficial area of two hundred and fifty feet ; the said piece of land being a south-east portion of number thirty-four on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward of the said city, for which piece of land was allowed the sum of one hundred and fifty dollars.

And it was ordered, that by a notice to be inserted twice during two consecutive weeks, in the « Quebec Official Gazette, » all persons having any claim to or being entitled to the said money or any part thereof be notified and required, and are hereby notified to

appelées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au greffe de la dite cour, dans un mois à compter de la première insertion du présent avis, pour être procédé sur locales suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Bureau du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 15 octobre 1874. 3837

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal, } No. 197.

Dans l'instance de La Cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Sainte-Marie, et Louis Girard, commerçant d'oiseaux, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné, que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de seize cent cinq piastres et trente-deux centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: No. 12 Un lopin de terre avec bâtisse sus-érigée, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de L. Girard, et de chaque côté par Richard J. Devins le dit lopin de terre étant la partie sud-est du numéro trente-deux, sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Sainte-Marie, de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Bureau du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 8 octobre, 1874. 3771

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal, } No. 197.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Sainte-Marie.

et
Richard Pearce, gentilhomme, de Montréal,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, la somme de cinq mille deux cent et quatre-vingt-onze dollars et soixante-cinq centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: No. 4. Un lopin de terre, avec partie d'une bâtisse dessus construite, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de Richard Pearce, d'un côté par la succession John Turner, et de l'autre côté par la rue Gain; le dit lopin de terre formant la partie sud-est du numéro quarante-un du plan officiel et au livre de renvoi du quartier Sainte-Marie.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la "*Gazette Officielle de Québec*," les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre,)

GEORGE PYKE,
Bureau du Protonotaire, Député P. C. S.
Montréal, 14 octobre 1874. 3827

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal, } No. 197.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Sainte-Marie,

et
Sarah Kennedy, veuve de feu Patrick McKeon,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de trois mille cinq cent trois dollars et quatre-vingt-quatorze centins, prix et compensation de l'immeuble

signify, in writing, his claim or opposition and file the same in the office of the said prothonotary within one month from the date of the first insertion of this notice to be thereafter proceeded with according to law.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 15th October, 1874. 3838

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal, } No. 197.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in Saint Mary street; and Louis Girard, of the city of Montreal, bird dealer, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of sixteen hundred and five dollars and thirty-two cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: No. 12. A piece of land with part of a building thereon erected; bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of L. Girard, and on both sides by Richard J. Devins; the said piece of land being a south-east portion of number thirty-two on the official plan of reference for the Saint Mary's ward of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 8th October, 1874. 3772

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal, } No. 197.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in Saint Mary street,

and
Richard Pearce, of Montreal, gentleman,
Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of five thousand two hundred and ninety-one dollars and sixty-five cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: No. 4. A piece of land with part of a building thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of Richard Pearce, on one side by the estate John Turner, on the other side by Gain street, the said piece of land being a south-east portion of number forty-one, on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order,)

GEORGE PYKE,
Prothonotary's Office, Député P. S. C.
Montreal, 14th October, 1874. 3828

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal, } No. 197.

In the matter of The City of Montreal, Petitioner in expropriation in Saint Mary street,

and
Sarah Kennedy, widow of Patrick McKeon,
Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of three thousand five hundred and three dollars and ninety-four cents, being the

acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 5. Un lopin de terre, avec partie d'une bâtisse dessus construite, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de veuve P. McKeon, d'un côté par la rue Gain, et de l'autre côté par Johnson Oatey, le dit lopin de terre formant la partie sud-est du numéro quarante, du plan officiel et au livre de renvoi du quartier Sainte-Marie.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au Greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre.)
GEORGE PYKE,

Bureau du Protonotaire, Député P. C. S.
Montréal, 14 octobre 1874. 38.9

Province de Québec, } Cour Supérieure—Montéal.
District de Montréal, } No. 197.
Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en
expropriation sur la rue Sainte-Marie,
et
Johnson Oatey, commerçant, de Montréal,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de deux mille deux cent vingt-huit dollars et soixante centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 6. Un lopin de terre avec partie d'une bâtisse dessus construite, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de Johnson Oatey, d'un côté par la veuve P. McKeon, de l'autre côté par Wm. M. Molson, le dit lopin de terre formant la partie sud-est du numéro trente-neuf, du plan officiel et au livre de renvoi du quartier Sainte-Marie.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre.)
GEORGE PYKE,

Bureau du Protonotaire, Député P. C. S.
Montréal, 14 octobre 1874. 3831

Province de Québec, } Cour Supérieure—Montéal.
District de Montréal, } No. 197.
Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en
expropriation sur la rue Sainte-Marie,
et
James G. Davie, commerçant, de Montréal,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de six mille quatre cent cinq dollars et soixante-treize centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 19. Un lopin de terre, avec parties de bâtisses dessus construites, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de James G. Davie, d'un côté par la rue Fullum, et de l'autre côté par Antoine Demers ; le dit lopin de terre formant la partie sud-est du numéro quinze cent soixante-deux du plan officiel et au livre de renvoi du quartier Saint-Marie.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils

price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: No. 5. A piece of land with part of a building thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of widow P. McKeon, on one side by Gain street, on the other side by Johnson Oatey, the said piece of land being a south east portion of number forty on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the Quebec Official Gazette, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order.)
GEORGE PYKE,

Prothonotary's Office, Deputy P. S. C.
Montreal, 14th October, 1874 3830

Province of Quebec, } Superior Court—Montreal.
District of Montreal, } No. 197.
In the matter of the city of Montreal, Petitioner in
expropriation in Saint Mary street,
and
Johnson Oatey, of Montreal, trader,
Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of two thousand two hundred and twenty-eight dollars and sixty cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: No. 6. A piece of land with part of a building thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of Johnson Oatey, on one side by widow P. McKeon, on the other side by Wm. M. Molson, the said piece of land being a south-east portion of number thirty-nine, and the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the Quebec Official Gazette, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order.)
GEORGE PYKE,

Prothonotary's Office, Deputy P. S. C.
Montreal, 14th October, 1874 3832

Province of Quebec, } Superior Court—Montreal.
District of Montreal, } No. 197.
In the matter of the city of Montreal, Petitioner in ex-
propriation in Saint Mary street,
and
James G. Davie, of Montreal, trader,
Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court the sum of six thousand four hundred and five dollars and seventy-three cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: No. 19. A piece of land with parts of buildings thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of James G. Davie, on one side by Fullum street, on the other side by Antoine Demers; the said piece of land being a south-east portion of number fifteen hundred and sixty-two on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks, in the Quebec Official Gazette, the creditors be notified to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on

peuvent y avoir.

(Par ordre),
GEORGE PYKE,
 Bureau du Protonotaire, Député P. C. S.
 Montréal, 14 octobre 1874. 3833

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
 District de Montréal. } No. 197.
 Dans l'instance de la Cité de Montréal, Requéranse en
 expropriation sur la rue Sainte-Marie,

et
 Louis Demers, boucher, de Montréal, Indemnitaire
 Avis public est par le présent donné que la requé-
 rante a déposé au greffe de cette cour, la somme de
 deux mille cent quarante-sept dollars et cinquante
 centins, prix et compensation de l'immeuble acquis
 par la dite requérante par voie d'expropriation forcée,
 et dont la description est comme suit: No. 17. Un
 lopin de terre, avec partie d'une bâtisse dessus cons-
 truite, borné en front par la rue Sainte-Marie, en ar-
 rière par le résidu de la propriété de Louis Demers,
 d'un côté par les Sœurs de la Congrégation, et de
 l'autre côté par Jules Rivet, le dit lopin de terre for-
 mant la partie sud-est du numéro quinze cent soixante-
 quatre du plan officiel et au livre de renvoi du quar-
 tier Sainte-Marie.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné
 que par avis à être inséré deux fois de suite dans la
Gazette Officielle de Québec, les créanciers soient ap-
 pelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite
 cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter
 de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi
 il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y
 avoir.

(Par ordre,)
GEORGE PYKE,
 Bureau du Protonotaire, Député P. C. S.
 Montréal, 14 octobre 1874. 3835

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 736.
 Le premier jour d'octobre 1874.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge JOHNSON.
 Thomas C. Carroll, Demandeur.

vs.

Cleremont Daniels & Henry Peabody, tous deux marchands
 et associés des cité et district de Montréal,
 y faisant affaires comme tels, sous les noms et raison
 de "Cleremont Daniels & Co.," Défendeurs.

Il est ordonné, sur requête du dit Demandeur,
 qu'une assemblée des créanciers des dits Cleremont
 Daniels & Henry Peabody soit tenue dans la salle des
 faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal,
 lundi, le dix-neuvième jour d'octobre courant, à onze
 heures de l'avant-midi, pour là et alors donner leur
 avis touchant la nomination d'un syndic à la faillite
 des dits défendeurs.

(Par ordre,)
GEORGE PYKE,
 2 3643 Député P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
 District de Montréal. } No. 197.
 Dans l'instance:—La cité de Montréal, Requéranse en
 expropriation sur la rue Sainte-Marie, et Amable
 Doray, Propriétaire.

Avis public est par le présent donné que la Requé-
 rante a déposé au greffe de cette cour la somme de six
 mille huit cent dix-sept piastres et quatre-vingt-quinze
 centins, prix et compensation de l'immeuble acquis
 par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le
 statut 27e et 28e Victoria, chapitre 60, et dont la des-
 cription est comme suit, savoir: la dite propriété com-
 posée d'un lot de terre sous le No. 1 dans le rapport
 des commissaires, comme suit:

No. 1.—Un lopin de terre, avec partie d'une bâtisse
 dessus construite borné en front par la rue Sainte-
 Marie, en arrière par le reste de la propriété de Amable
 Doray, d'un côté par le carré Papineau, et de l'autre
 côté par le Dr. Jean-P. Rottot, comprenant une super-
 ficie de sept cent quatre-vingt pieds, le dit lopin de
 terre formant la partie sud-est du numéro quarante-
 quatre du plan officiel et au livre de renvoi du quar-

default whereof proceedings will be had without respect
 to any rights they may have.

(By order),
GEORGE PYKE,
 Prothonotary's Office, Deputy P. S. C.
 Montreal, 14th October, 1874. 3834

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
 District of Montreal. } No. 197.
 In the matter of The City of Montreal, Petitioner in
 expropriation in Saint Mary street,

and
 Louis Demers, of Montreal, butcher, Indemnitaire.
 Public notice is hereby given, that the petitioner
 hath deposited in the office of the prothonotary of the
 said court, the sum of two thousand one hundred and
 forty-seven dollars and fifty cents, being the price and
 compensation for the property hereinafter described,
 acquired by said petitioner, by forced expropriation,
 namely: No. 17. A piece of land with part of a build-
 ing thereon erected, bounded in front by Saint Mary
 street, in rear by the remainder of the property of
 Louis Demers, on one side by the Congregational
 Nuns, on the other side by Jules Rivet, the said piece
 of land being a south-east portion of number fifteen
 hundred and sixty-four, in the official plan and book
 of reference for the Saint Mary's ward.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is
 ordered, that by a notice to be inserted during two
 consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette* the
 creditors be notified and required to signify their op-
 positions and file the same in the office of the protho-
 notary of the said superior court, at Montreal, within
 one month from the date of the first insertion of said
 notice, on default whereof proceedings will be had
 without respect to any rights they may have.

(By order.)
GEORGE PYKE,
 Prothonotary's Office, Deputy P. S. C.
 Montreal, 14th October, 1874. 3836

INSOLVENT ACT OF 1869.
 Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Montréal. } No. 736.
 The first day of October, 1874.

PRÉSENT :—The Honorable Mr. Justice JOHNSON,
 Thomas C. Carroll, Plaintiff,

vs.

Cleremont Daniels & Henry Peabody, both merchants
 and copartners, of Montreal aforesaid, and there
 carrying on business as such under the name and
 firm of "Cleremont Daniels & Co.," Défendants.

It is ordered, on the petition of plaintiff, that a
 meeting of the creditors of said Cleremont Daniels and
 Henry Peabody be held, in the room appropriated for
 matters in insolvency, in the court house, in the city
 of Montreal, on Monday, the nineteenth day of October
 next, at eleven of the clock in the forenoon, for the
 purpose of then and there giving their advice upon the
 appointment of an assignee to the insolvent estate of
 said defendants.

(By order),
GEORGE PYKE,
 3644 Dep. P. S. C.

Province of Québec, } *Superior Court—Montreal.*
 District of Montréal. } No. 197.
 In the matter of the city of Montreal, petitioner in ex-
 propriation in Saint Mary street, and Amable Doray,
 Proprietor.

Public notice is hereby given that the petitioner has
 deposited in the office of the prothonotary of said
 court the sum of six thousand eight hundred and
 seventeen dollars and ninety-five cents, being the
 price and compensation for the property hereinafter
 described, acquired by her by force of expropriation
 under the statute 27th and 28th Victoria, chapter 60,
 to wit: The said property consisting of one lot de-
 scribed under No. 1 in the report of the commissioners,
 namely:

No. 1. A piece of land with part of a building
 thereon erected, bounded in front by Saint Mary
 street, in rear by the remainder of the property of
 Amable Doray, on one side by Papineau square, on the
 other by Dr. Jean P. Rottot, containing a superficial
 area of seven hundred and eighty feet, the said piece
 of land being a south-east portion of number forty-
 four, on the official plan and book of reference for the

tier Sainte-Marie de la dite cité, pour lequel lopin de terre a été allouée la somme de six mille huit cent dix-sept piastres et quatre-vingt-quinze centimes.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois pendant deux semaines consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, toutes personnes ayant droit de former opposition sur tels deniers fussent appelées et notifiées, et elles sont par les présentes appelées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au greffe de la dite cour dans un mois à compter de la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Bureau du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 8 octobre 1874. 3709 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal } No. 197.

Dans l'instance de La Cité de Montréal, Requête en expropriation sur la rue Sainte-Marie, et Henry Hill Geddes, propriétaire.

Avis public est par le présent donné que la Requête a été déposée au greffe de cette cour la somme de cinq cent soixante-dix-sept piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27 & 28e Victoria, chapitre 60, et dont la description est comme suit, savoir : la dite propriété composée d'un lot de terre sous le No. 3, dans le rapport des commissaires, comme suit :

No. 3. Un lopin de terre sans bâtisse dessus construit, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le reste de la propriété appartenant à la succession John Turner, d'un côté par le Dr. Jean P. Rottot, et de l'autre côté par Richard Pearce, comprenant une superficie de mille vingt pieds, le dit lopin de terre tant la partie sud-est du numéro quarante-deux sur le plan officiel et au livre de renvoi du quartier Sainte-Marie, de la dite cité.

Et il a été ordonné, que par un avis à être inséré deux fois, pendant deux semaines consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, toutes personnes ayant droit de former opposition sur tels deniers, fussent appelées et notifiées, et elles sont par les présentes appelées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au greffe de la dite cour, dans un mois à compter de la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Bureau du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 8 octobre 1874. 3707 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Pitre, commerçant, de la paroisse de Sainte-Martine, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-dessous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, ou *afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement faisant partie du lot de terre désigné sous le numéro trente-sept de Williamstown, dans le village de la paroisse de Sainte-Martine, comté de Châteauguay, de la contenance du dit emplacement de quarante-cinq pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin de front à l'emplacement de Louis Lefebvre ; borné en front par le che-

Saint Mary's ward, of the said city, was allowed the sum of six thousand eight hundred and seventeen dollars and ninety-five cents.

And it was ordered, that by a notice to be inserted twice during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, all persons having any claim to or being entitled to the said money or any part thereof, be notified and required, and they are hereby notified to signify in writing his claim or opposition, and file the same in the office of the said prothonotary within one month from the date of the first insertion of this notice, to be thereafter proceeded with according to law.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 8th October, 1874. 3710

Province of Québec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal } No. 197.

In the matter of The City of Montreal, Petitioner in expropriation in Sainte-Mary street, and Henry Hill Geddes, Proprietor.

Public notice is hereby given, that the petitioner has deposited in the office of the prothonotary of said court the sum of five hundred and seventy-seven dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by her by force of expropriation under the statute 27 & 28th Victoria, chapter 60, to wit : the said property consisting of one lot described under number 3, in the report of the commissioners, namely :

No. 3.—A piece of land without buildings thereon erected, bounded in front by Saint-Mary street, in rear by the remainder of the property of the estate John Turner, on one side by Dr. Jean P. Rottot, on the other side by Richard Pearce, containing a superficial area of one thousand and twenty feet, the said piece of land being a south-east portion of number forty-two, on the official plan and book of reference for the Saint-Mary's ward of the said city.

And it was ordered that, by a notice to be inserted twice during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette* all persons having any claim to or being entitled to the said money or any part thereof, be notified and required, and they are hereby notified to signify in writing his claim or opposition, and file the same in the office of the said Prothonotary, within one month from the date of the first insertion of this notice, to be thereafter proceeded with according to law.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 8th October, 1874. 3708

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Pitre, of the parish of Sainte-Martine, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

1. An emplacement forming part of lot of land described as number thirty-seven of Williamstown, in the village of the parish of Sainte-Martine, county of Châteauguay, containing, said emplacement, forty-five feet in width on the length that may be found from the front road to Louis Lefebvre's emplacement ; bounded in front by said front road, in rear by the

min susdit, en profondeur par l'emplacement du dit Louis Lefebvre, d'un côté à l'ouest par la rue Saint-Paul, et d'autre côté à l'est partie par la propriété de Joseph Bouchard et partie par le terrain décrit ci-bas en second lieu—avec une maison et magasin, une remise, hangar, écurie, laiterie et autres bâties dessus construites.

2. Un petit terrain sis et situé au dit village de la paroisse Sainte-Martine, distrait du dit numéro trente-sept de Williamstown, de la contenance ce dit terrain de trente-six pieds de largeur sur environ quatre-vingts pieds de longueur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné du côté ouest par l'emplacement ci-haut décrit en premier lieu, de l'autre côté à l'est par partie de ce dit terrain à David Poirier, du côté nord par l'emplacement de Joseph Bouchard, et du côté sud par celui de Louis Lefebvre—sans bâties.

3. Un emplacement sis et situé au village de la paroisse Sainte-Martine, en la seigneurie et district de Beauharnois, étant de forme irrégulière, contenant environ deux cent quatre-vingts pieds de longueur sur le front, sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise dans sa partie la plus large, le tout plus ou moins borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur et du côté nord-est par la propriété de James McGowan et celle de J. Bte. Lazure, tel qu'il est enclos, et du côté sud-ouest par une coulée—avec une maison, boutique de tannerie, remise et hangar, et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Marine, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; les deux premiers lots seront vendus ensemble en bloc, et le troisième sera vendu seul.

D. A. ST. AMOUR,

Syndic.

Beauharnois, 12 octobre 1874.

3763

[Première publication, 17 octobre 1874]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal }

Dans l'affaire de James Austin, marchand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans cette cité, étant partie du lot numéro sept cent quatorze sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, contenant soixante-un pieds de front sur soixante pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; borné en front par la rue Desrivières, en arrière au nord-ouest par la propriété appartenant à un nommé James Langley, et étant partie du dit lot numéro sept cent quatorze, d'un côté, au nord-est, à une rue projetée, et de l'autre côté, au sud-ouest, à une ruelle projetée, étant aussi partie du dit lot numéro sept cent quatorze sur le dit plan officiel—sans aucunes bâties sus-érigées.

2. Un autre emplacement sis et situé dans le dit quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, étant partie du lot numéro sept cent seize sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, contenant trente pieds de front, trente pieds quatre pouces dans la ligne en arrière, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, le tout mesure anglaise et plus ou moins; borné en front au sud-ouest par la rue Desrivières, en arrière, au nord-est, par une partie du dit lot numéro sept cent seize sur le dit plan, d'un côté,

property of said Louis Lefebvre, on one side, to the west, by Saint Paul street, and on the other, to the easterly side, partly by the property of Joseph Bouchard and partly by a portion of lot of land below described as secondly—with a house and store, shed, grainery, stable, dairy and other buildings thereon erected.

2. A small piece of land situated at said village of the parish of Sainte Martine, forming part of said number thirty-seven, in Williamstown, containing said piece of land, thirty-six feet in width by about eighty feet in length, the whole more or less and without warranty of measure; bounded on the west side by the emplacement first above described, on the other side, towards east, by part of same piece of land to David Poirier, on north side by Joseph Bouchard's emplacement, and on the south side by that of Louis Lefebvre—without buildings.

3. An emplacement situate in the village of the parish of Sainte Martine, in the seigniorie and district of Beauharnois, being irregular, containing about two hundred and eighty feet in length, fronting said lot, by one hundred feet, english measure, in breadth, in its widest part, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear and to the north-east side by the property of James McGowan and that of J. Bte. Lazure, as now fenced, and on the south-west side by a gully—with a house, tanner shop, shed and hangard and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Sainte Martine, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; the two first lots herein described will be sold together *en bloc*, and the third one will be sold by itself.

D. A. ST. AMOUR,

Assignee.

Beauharnois, 12th October, 1874.

3764

[First published, 17th October, 1874]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal }

In the matter of James Austin, of the city of Montréal, in the district of Montréal, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the und-mentioned immovable property belonging to the estate of the above-named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under Article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montréal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions, *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A certain lot of ground situate, lying and being in the Saint-Antoine ward, in this city, being part and portion of lot number seven hundred and fourteen on the official plan and in the book of Reference of the said ward, containing sixty-one feet in front by sixty feet in depth, the whole english measure, and, more or less, bounded in front by Desrivieres street, in rear to the north-west, by property belonging to one James Langley, and being part and portion of said lot number seven hundred and fourteen, on one side to the north-east, by a projected street, and on the other side to the south-west by a projected lane, being also part and portion of said lot number seven hundred and fourteen on said official plan—without any buildings thereon erected.

2. Another lot of ground situate, lying and being in the said Saint-Antoine ward, in the said city of Montréal, being part and portion of lot number seven hundred and sixteen on the official plan and in the book of reference, of the said ward, and containing thirty-one feet in front, thirty feet four inches in the rear line, by a depth of ninety feet, the whole english measure and more or less, bounded in front to the south-west by Desrivieres street, in rear to the north-

au nord-ouest, par une partie du dit lot appartenant aux héritiers de feu John Donegani ou représentants, et de l'autre côté, au sud-est, à une partie du dit lot appartenant aux héritiers du dit feu John Donegani ou représentants—sans aucunes bâtisses sus-érigées

Pour être vendus au bureau du syndic, savoir : Riddell et Evans, Western Chambers, 22, rue Saint-Jean, dans la dite cite de Montreal, SAMEDI, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
3861

Montreal, 15 octobre 1874.

[Première publication, 17 octobre 1874.]

ACTES DE FAILLITE DE 1864 ET 1869.
No. 151.

Dans l'affaire de Andrew Macfarlane, commerçant de la cite de Montreal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans le canton d'Hamilton, dans le comté de Bonaventure susdit, connu comme étant le lot No. quinze, sur le côté sud de la rivière Bonaventure, dans le dit comté, borne au sud au lot No. quatorze, au nord au lot No. seize, en front à la Baie des Chaleurs, et en arrière aux terres connues comme les terres de Cox, contenant cent acres de front sur trois acres ou environ plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise sur les lignes latérales nord 93 degrés est—ensemble toutes bâtisses sus-érigées, et autres circonstances et dépendances.

2. Le lot de terre No. un dans le rang de front du canton de Cox, dans le comté de Bonaventure dans le district de Gaspé, sis et situé au sud-est de la grande rivière Bonaventure, et formant partie du lopin de terre connu sur le plan du dit canton sous la lettre Y, contenant cent quarante-un acres en superficie, connu et borne comme suit, savoir : en front à la dite rivière, en arrière aux terres appartenant à la compagnie dite "The Gaspé fishing and coal mining company," à l'est par Neil Campbell, et à l'ouest par Archibald Kerr ou ses représentants.

3. Le lot No. trente-huit dans le deuxième rang du canton de Cox, à l'ouest de New-Carlisle, contenant soixante-quatre acres en superficie, sur un front de quatre acres, borne comme suit, en front au premier rang des lots de Cox ouest susdit, en arrière au troisième rang, à l'est à James Wood, fils, et à l'ouest à Pierre Bourdages ou ses représentants—sans bâtisses sus-érigées.

4. Un lopin de terre formant partie d'une plus grande étendue de terre, situé dans le canton de Maria, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé susdit, désigné et décrit dans le procès-verbal d'exploration du dit lot par Edouard H. Legendre, écuyer, arpenteur provincial, en date du 25e jour de novembre 1863, sous la lettre A, connu comme le Ferry lot, borné en front à la rivière de la Grand Cascapédia, en arrière au second rang des lots, à l'ouest aux réserves des Sauvages, à Maria susdit, au nord-est au lot lettre B, autrement connu et désigné comme suit : commençant à un poteau en cèdre carré, près de l'anse Gillken de là suivant le cours du courant de la dite rivière de Grand Cascapédia, à un autre semblable poteau de cèdre le divisant du dit lot lettre B, et en arrière au deuxième rang des lots comme susdit, contenant le dit lot par le présent décrit, cent acres en superficie, sur un front de huit chaînes et soixante-

east, by a portion of said lot number seven hundred and sixteen, on said official plan, on one side to the north-west by a portion of the said lot belonging to the heirs of the late John Donegani, or representatives, and on the other side to the south-east by a portion of the said lot belonging to the heirs of the said late John Donegani or representatives, without any buildings thereon erected.

To be sold at the office of the assignee, viz : Riddell & Evans, Western Chambers, 22 St John street, in the said city of Montreal, on SATURDAY, the NINETEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the fore noon.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
3862

Montreal 15th October, 1874.

[First published, 17th October, 1874.]

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.
No. 151.

In the matter of Andrew Macfarlane, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the same are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain lot of land situate in the township of Hamilton, in the county of Bonaventure aforesaid, known as lot No. fifteen, on the south side of Bonaventure river, in the said county, bounded to the south by lot No. fourteen, to the north by lot No. sixteen, in front by the Bay des Chaleurs, and in rear by lands known as Cox lands, containing one hundred acres on a front of three acres or thereabouts, more or less, without any guarantee as to the precise measurement lateral lines north 93 degrees east—together with all the buildings thereon erected, and other the appurtenances and dependencies.

2. The lot of land No. one in the front range of the township of Cox, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, situate and being to the south-east of Grand Bonaventure river, and forming part of a tract (lopin) of land known as the plan of the said township under the letter Y, containing one hundred and forty-one acres in superficies, known and bounded as follows, viz : in front by the river aforesaid, in rear by the lands belonging to the Gas. é Fishing and Coal Mining Company, on the east by Neil Campbell, and on the west by Archibald Kerr or his representatives.

3. Lot No. thirty-eight in the second range of the township of Cox, west of New-Carlisle, containing sixty-four acres in superficies on a front of four acres, bounded as follows, in front by the first range of lots of Cox West aforesaid, in rear by the third range, on the east by James Wood the younger, and on the west by Pierre Bourdages or his representatives—without buildings thereon erected.

4. A certain lot of land forming part of a greater extent of land situate and being in the township of Maria, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé aforesaid, distinguished and described in the proces verbal of the survey of the said lot by Edward H. Legendre, esquire, Provincial Land Surveyor, dated of the 25th day of November, 1863, under the letter A, known as the Ferry lot, bounded in front by the Grand Cascapédia, in rear by the second range of lots, on the west by the Indian reserves lands at Maria aforesaid, on the north-east by lot letter B otherwise known and distinguished as follows, commencing at a square cedar post near Gillkens creek, thence following the course up stream of the said river of Grand Cascapédia to another like post of cedar dividing the same from the said lot lettered B, and in the rear by the second range of lots as aforesaid, containing the said lot hereby described one

quatorze chaînons—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte du palais de justice, à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, district de Gaspé, MERCREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

(Signé) JAMES COURT,

Montreal, 10 septembre 1874. 3295 6
[Première publication, 12 septembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Besant, commerçant, de Saint-Rémi, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montreal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un morceau de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, contenant d'abord cent quatre-vingt-dix pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur, et ensuite n'ayant que quatre-vingt-dix pieds de largeur sur quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borne devant au nord-est, par la rue Perras, derrière au sud-ouest partie par Charles Rodier et partie par Barthelemy Fortier, d'un côté au sud-est, partie par la rue Saint-Paul et partie par le dit sieur Fortier, et d'autre côté au nord-ouest par une ruelle—avec une maison, une boutique de forgeron, un moulin à scie et a bardeau mû par la vapeur, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Rémi, JEUDI, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à CINQ heures de l'après-midi.

DUNCAN McFARLANE,

226, rue McGill, 3731
Montreal, 8 octobre 1874.
[Première publication, 10 octobre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Quebec, }
District de Kamouraska, }
Dans l'affaire de François Levasseur, commerçant, du Détour du Lac, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sus mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Fraserville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre contenant trois arpents de front sur trente-trois arpents de profondeur, située au premier rang de la seigneurie de Madaouska, dans la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, bornée par le nord-est au Lac Témiscouata, et par le sud-ouest au bout de la dite profondeur, joignant au nord-ouest à Moïse Caron, et au sud-est à Alexis Grenier—avec maison et granges dessus construites.

hundred superficial acres, on a front of eight chains and seventy-four links—circumstances and dependencies thereunto belonging and appertaining.

To be sold at the door of the court house, in New-Carlisle, in the county of Bonaventure, and district of Gaspé, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon,

(Signed), JAMES COURT,

Montreal, 10th September, 1874. 3296
[First published, 12th September, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of William Besant, trader, of Saint Rémi, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

A piece of land situate in the village of the parish of Saint Rémi, in the district of Iberville, containing one hundred and ninety feet in width by one hundred and twenty feet in depth, and from thence only ninety feet in width by fifteen feet in depth, the whole more or less; bounded in front, to the north-east, by Perras street, in rear, to the south-west, partly by Charles Rodier and partly by Barthelemy Fortier, on one side to the south-east, partly by Saint Paul street and partly by the above named Fortier, and on the other side, to the north-west, by a lane—with a house, a blacksmith's forge, a saw and shingle mill driven by steam, and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Rémi aforesaid, on THURSDAY, the TENTH day of DECEMBER next, at FIVE o'clock in the afternoon.

DUNCAN McFARLANE,

226 McGill street, 3732
Montreal, 8th October, 1874.
[First published, 10th October, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Kamouraska, }
In the matter of François Levasseur, trader, of Détour du Lac, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Fraserville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A land containing three arpents in front by thirty-three arpents in depth, situate in the first range of the seigniorie of Madaouska, in the parish of Notre-Dame du Lac Témiscouata, bounded on the north-east by Lake of Témiscouata, and on the south-west by the end of the said depth, on the north-west by Moïse Caron, and on the south-east by Alexis Grenier—with house and barn, thereon erected.

2. Une terre située au second rang de la dite seigneurie, en la dite paroisse, contenant cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par le nord-est au premier rang, ou à l'ancien chemin de Témiscouata, par le sud-ouest au troisième rang, par le nord-ouest à Adolphe Harvey, et par le sud-est à Henri Beaulieu.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame du Lac, dans le district susdit, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, ONZE heures de l'avant-midi.

F. LÉVY POIRIER,

Syndic.
Ville de Fraserville, 23 septembre 1874. 3489 2
[Première publication, 26 Septembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Alexis Dion, de Sainte-Claire, comté de Dorchester, marchand, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau en la ville de Lévis, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé à Sainte-Claire, près de la rivière des Abénaquis, concession Sainte-Claire, au nord-est de la rivière Etchemin, de quarante pieds de front sur cinquante, le tout plus ou moins, borné au nord-est en front au chemin du roi, au nord et au sud-ouest à l'emplacement de l'école, au sud au représentant de Dorval—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

2. Un morceau de terre situé à Sainte-Claire, concession Sainte-Claire, au nord-est de la rivière Etchemin, près de la rivière des Abénaquis, d'environ un arpent de front au chemin du roi, courant jusqu'à la dite rivière des Abénaquis, où il n'y a environ qu'un quart d'arpent de front, borné au nord au chemin du roi, au sud à la rivière des Abénaquis, au sud-ouest à Etienne Lapointe, et au nord-est à Louis Allaire,—circonstances et dépendances, à la réserve de l'emplacement de l'école sur le dit morceau de terre.

3. Le lot No. 18, dans le 9me rang nord-ouest, du township de Buckland, comté de Bellechasse.

Pour être vendus, Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de Sainte-Claire, comté de Dorchester, LUNDI, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE 1874, à 10 heures A. M., et le No. 3, au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, à Saint-Michel, LUNDI, le SEPTIEME jour de DECEMBRE 1874, à 11 heures A. M.

ISRAEL LEBON,

Syndic.
Lévis, 25 septembre 1874. 3507 2
[Première publication, 26 septembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jonas Rooney, de Sweetsburg, dans le canton de Dunham, district de Bedford, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

2. A land situate at the second range of the said seignory, in the said parish, containing five arpents in front by thirty arpents in depth, bounded on the north-east by the first range on the old Témiscouata road, on the south-west by the third range, on the north-west by Adolphe Harvey, and on the south-east by Henri Beaulieu.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame du Lac, in the district aforesaid, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

F. LEVY POIRIER,

Assignee.
Town of Fraserville, 23rd September, 1874. 3490
[First published, 26th September, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alexis Dion, of Sainte-Claire, county of Dorchester, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the times and places hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Lévis, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A building lot situate in Sainte-Claire, near the river Abénaquis, concession Sainte-Claire, to the north-east of the river Etchemin, containing forty feet frontage by fifty in depth, the whole more or less; bounded to the north-east in front by the Queen's highway, to the north and south-east by the ground on which is built the school house, to the south by the representatives of Dorval—with the buildings thereon, circumstances and dependencies.

2. A lot of ground situate in Sainte-Claire, concession of Sainte-Claire, to the north-east of the river Etchemin, near the river Abénaquis, of about one arpent in front on the Queen's highway, extending as far as the river Abénaquis, where it has but one quarter acre frontage; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by the river Abénaquis, on the south-east by Etienne Lapointe, and on the north-east by Louis Allaire—with reservation of the school building lot thereon, circumstances and dependencies.

3. Lot No. 18, in the 9th range north-west of the township of Buckland, county of Bellechasse.

To be sold, first and second lots at the parochial church door of the parish of Sainte-Claire, in the county of Dorchester, on MONDAY, at TEN o'clock A. M., THIRTIETH day of NOVEMBER 1874, and third lot, at the registry office of the county of Bellechasse, at Saint-Michel, on MONDAY, the SEVENTH day of DECEMBER 1874, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ISRAEL LEBON.

Assignee.
Lévis, 25th September, 1874. 3508
[First published, 26th September, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jonas Rooney, of Sweetsburg, in the township of Dunham, and district of Bedford, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Une étendue de terre formant partie de la moitié ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton de Dunham, connue et désignée comme étant les lots de village numéros seize, dix-sept et vingt-un, étant parties des lots de village dans Sweetsburgh, et comme ils sont marqués sur un plan des lots de village dans Sweetsburgh susdit, fait par Félix Farnam, arpenteur provincial, en date du onzième jour de juillet mil huit cent soixante-onze, duquel plan l'original est en la garde du dit arpenteur, les dits lots de village sont bornés comme suit : au sud, partie au chemin public qui conduit de Sweetsburgh à Nelsonville, et partie à la ligne nord des lots de village possédés par Edmund C. Bowker, succession de feu George A. Galer, Charles Hervey Boright, et la ci-devant société de Seeley et Wood, à l'est par le chemin qui conduit de Sweetsburgh à Farnham, au nord partie par la terre possédée par la succession de feu Henry Seeley et partie par George F. Shufelt, et à l'ouest par la terre possédée par Dame Henry Bondy et la succession du dit feu George A. Galer, (sauf et excepté les étendues de terre suivantes.)

1. Une étendue de soixante-quatre pieds de largeur sur le chemin et en arrière situé à l'est de l'emplacement de Dame George A. Galer, et allant en arrière (nord) dans une ligne droite avec la ligne nord de la propriété de Dame Galer.

2. Une autre étendue à distraire des lots de village, numéro vingt-un, décrit comme suit ; commençant à un poteau au coin nord-est du lot de village possédé par la ci-devant société de Seeley et Huribert, de là, courant nord sur le côté ouest du chemin, trente-six pieds ; de là, ouest, cinquante-deux pieds jusqu'à un point trente-neuf pieds sud de la ligne nord du dit lot de village ; de là, sud, trente-un pieds jusqu'à la ligne sud du dit lot de village ; de là, est, sur la dite ligne sud du lot de village, soixante pieds jusqu'au point de départ, ainsi que le tout se poursuit et comporte ensemble un hôtel en bois à deux étages, une grange, hangar et autres bâties sus-érigés.

3. Une partie du dit lot numéro vingt-cinq, commençant au côté nord du dit chemin public qui conduit vers l'ouest, de Sweetsburgh à Cowansville, et au coin sud-est de l'emplacement du village appartenant au dit H. D. Pickel ; de là vers le nord treize degrés et trente minutes est suivant la ligne est du susdit emplacement de village du dit H. D. Pickel, une chaîne et soixante-et-dix chaînons ; de là vers le nord-ouest parallèlement au chemin susdit, deux chaînes soixante-et-cinq chaînons ; de là vers le nord treize degrés et trente minutes à l'est, suivant la ligne est de l'emplacement de village numéro treize (tel que décrit sur le plan d'arpentage de Félix Farnam, arpenteur provincial), une chaîne et quatre-vingt-trois chaînons, au nord de la ligne du dit lot numéro vingt-cinq ; de là vers l'est suivant la dite ligne nord, deux chaînes et quatre-vingt-quatorze chaînons ; de là au sud treize degrés et trente minutes vers l'ouest, trois chaînes et vingt-un chaînons au dit chemin ; de là au nord-ouest suivant le côté nord du dit chemin, trente chaînons au point de départ, contenant douze vergées et vingt-deux perches en superficie.

Subject à la condition de laisser tout le terrain des dits lots de village numéro vingt-un qui s'étend au nord de l'étendue de terre en dernier lieu ci-dessus réservée, étant vingt pieds sur le chemin et trente-neuf pieds en arrière, à une distance de cinquante-deux pieds du dit côté ouest du chemin ouvert pour un passage mitoyen pour tout le temps à venir.

Pour être vendus sur les lieux ci-dessus décrits, VENDREDI, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

M. O. HART,

Syndic.

Frelighsburg, P. Q., 29 septembre 1874.

[Première publication, 3 octobre 1874.] 3599 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Robert W. Oliver, commerçant, d'Abercorn, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

A piece or parcel of land forming part of the west half of lot number twenty-five in the second range of lots in the township of Dunham, known and distinguished as being village lots numbers sixteen, seventeen and twenty-one, being parts of village lots in said Sweetsburgh, as are marked out on a certain plan of the village lots in said Sweetsburgh, made by Félix Farnam, provincial land surveyor, bearing date the eleventh day of July, one thousand eight hundred and sixty-one, of which plan the original is in the keeping of said land surveyor ; said village lots are bounded as follows : on the south, partly by the highway leading from said Sweetsburgh to Nelsonville, and partly by the north line of village lots owned by Edmund C. Bowker, the estate of the late George A. Galer, Charles Hervey Boright and the late firm of Seeley and Wood, on the east by the road leading from Sweetsburgh to Farnham, on the north, partly by land owned by the estate of the late Henry Seeley, and partly by George F. Shufelt, and on the west by land owned by Mrs. Henry Bondy and the estate of the said late George A. Galer (save and except therefrom the pieces of land following :)

1. A piece sixty-four feet in width on the road, and the rear lying to the east of Mrs. George A. Galer's emplacement, and running back (north) in a straight line with the north line of said Mrs. Galer's land, and

2. Another piece of village lot number twenty-one, described as follows : beginning at the north-east corner post of the village lot owned by the late firm of Seeley and Huribert, thence running north on the west side of the road thirty-six feet ; thence westerly fifty-two feet to a point thirty-nine feet southerly of the north line of said village lot ; thence south thirty-one feet to the south line of said village lot ; thence easterly on the said south line of village lot sixty feet to the place of beginning, be the contents thereof what it may—together with a two story wooden hotel, a barn, shed and other buildings thereon.

3. A part of said lot number twenty-five, commencing on the north side of the said highway leading west from Sweetsburgh to Cowansville, and at the south-west corner of the village lot owned by said H. D. Pickel ; thence north thirteen degrees and thirty minutes east along the east line of the aforesaid village lot of said H. D. Pickel, one chain and seventy links ; thence north-west parallel to aforesaid road, two chains and sixty-five links ; thence north thirteen degrees and thirty minutes east along the east line of village lot number thirteen (as shown on plan of survey of Félix Farnam, provincial land surveyor), one chain and eighty-three links to the north line of said lot number twenty-five ; thence east along said north line, two chains and ninety-four links ; thence south thirteen degrees thirty minutes west, three chains and twenty-one links to said road ; thence north-west along the north side of said road, thirty links to the place of beginning, containing two roods and twenty-two square perches.

Subject to the condition of leaving all the land of said village lot number twenty-one, which lies to the north of the piece of land lastly above reserved, being twenty feet on the road and thirty-nine feet in the rear at a distance of fifty-two feet from said west side of road open for a passage mitoyen for all time to come.

To be sold on the premises above described on FRIDAY, the ELEVENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon.

M. O. HART,

Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 29th September, 1874. 3600

[First published, 3rd October, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Robert W. Oliver, of Abercorn, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of

registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement ou lot de village sis et situé dans le village d'Abercorn, dans le canton de Sutton, et étant une partie du lot numéro cinq, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton, borné comme suit, savoir : commençant sur le côté est du chemin public qui conduit de Sutton Flats à Ruhfort, au coin sud-ouest d'une borne en pierre, à une distance de cinquante pieds du coin sud-ouest de l'emplacement d'un nommé Walter Inglis; de là allant vers le nord, sur le dit chemin, cent trente-trois pieds et cinq pouces jusqu'à une borne en pierre; de là, Est, cent quatre-vingt-quatorze pieds jusqu'à une autre borne en pierre; de là, sud, cent trente pieds et quatre pouces jusqu'à une autre borne en pierre; et de là, ouest, deux cent dix-neuf pieds et huit pouces jusqu'au point de départ.

2. Une étendue de terre sise et située dans le canton de Sutton, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro treize, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton et en outre décrite et bornée comme suit : commençant au coin sud-est du dit lot; de là, courant vers l'ouest jusqu'à un poteau sur la ligne de concession; de là, nord, jusqu'à un cerisier; de là, est, jusqu'à la ligne du côté du dit lot; de là, sud, jusqu'au point de départ, supposée contenir huit acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendus, à la porte de l'église du village d'Abercorn, dans la paroisse et le canton de Sutton, comté de Brome, district de Bedford, VENDREDI, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE, à deux heures de l'après-midi.

DUNCAN McFARLANE,
Syndic.

236 rue McGill, Montréal, 30 septembre 1874. 3569
[Première publication, 3 octobre 1874.]

Licitations.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } LICITATION.
No. 963.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu de deux jugements de la cour supérieure siégeant à Québec, rendus, l'un le premier jour de juin dernier et l'autre le vingt-sept du même mois, dans la cause où Henry O'Connor, de la cité de Québec, marchand, est Demandeur, et Jean Côté, de la cité de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de tuteur spécial dûment nommé à Edouard Morison et Phydime Morison, enfants mineurs issus du mariage qui a existé entre feu Alexander Morison, en son vivant d'abord de la cité de Québec, tonnelier, et ensuite de la paroisse de Saint-Valier, cultivateur, et Dame Emélie Côté, son épouse, William Morison, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Valier, Emélie Morison, épouse séparée quant aux biens d'Edouard Languedoc, marchand, tous deux de la paroisse de Saint-Michel, et le dit Edouard Languedoc, tant pour assister sa dite épouse qu'en sa qualité de curateur dûment nommé à la dite Emélie Morison, et Dame Emélie Côté, veuve en premières noces du dit Alexander Morison et épouse actuelle de Jean-Baptiste Langlois, navigateur et cultivateur, tous deux de la dite paroisse de Saint-Valier, et dûment séparée quant aux biens de son dit époux, et le dit Jean-Baptiste Langlois, sont Défenseurs, et Jean-Baptiste Renaud, de la cité de Québec, écuyer, marchand, comme étant aux droits du dit William Morison, est Intervenant, ordonnant la vente et licitation des immeubles dont suivent les descriptions, (le premier lot comme lot No. 1 et les lots Nos. 2, 3 et 4 comme ne formant qu'un seul lot), savoir :

1. Un emplacement situé dans la Basse-Ville de Québec, quartier Saint-Pierre, étant le No. 81 des

the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A certain piece of land or village lot lying and situate in the village of Abercorn, in the township of Sutton, and being a part of lot number five in the second range of lots in said township, bounded as follows, to wit : commencing on the easterly side of the highway leading from Sutton flats to Ruhfort, at the south-west corner of a certain stone boundary at a distance of fifty feet of the north-west corner of the emplacement of land of one Walter Ingles, from thence moving northly on said road one hundred and thirty-three feet and five inches to a stone boundary, thence easterly one hundred and ninety-four feet to another stone boundary thence southerly one hundred and thirty feet and four inches to another stone boundary and thence westerly two hundred and nineteen feet and eight inches to the place of beginning.

2. A certain tract or parcel of land situate, lying and being in township of Sutton, known and distinguished as being a part of lot number thirteen, in the second range of lots in said township and further described and bounded as follows : commencing at the south-east corner of said lot, thence running west to a certain post on the concession line, thence north to a certain cherry tree, thence east to the side line of said lot, thence south to the point of starting, supposed to contain eight acres of land be the same more or less.

To be sold, at the church door of the village of Abercorn, in the parish and township of Sutton, county of Brome, and district of Bedford, on FRIDAY, the FOURTH day of DECEMBER, at TWO o'clock in the afternoon.

DUNCAN McFARLANE,
Assignee.

236, McGill street, Montreal, 30th September, 1874.
[First published, 3rd October, 1874.] 3570

Licitations.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } LICITATION.
No. 963.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by and under two judgments rendered by the Superior Court, at Quebec, one on the first day of June last, and the other on the twenty seventh of the same month, in a cause wherein Henry O'Connor, of the city of Quebec, merchant, is Plaintiff, and Jean Côté, of the city of Quebec, esquire, notary, in his quality of special tutor duly appointed to Edouard Morison and Phydime Morison, minor children issue of the marriage which existed between the late Alexander Morison, in his lifetime, first of the city of Quebec, cooper, and afterwards of the parish of Saint-Valier, cultivator, and Dame Emélie Côté, his wife, William Morison, cultivator, of the said parish of St. Valier, Emélie Morison, wife separated as to property of Edouard Languedoc, merchant, both of the parish of Saint-Michel and the said Edouard Languedoc, to assist his said wife and in his quality of curator duly nominated to the said Emélie Morison, and Dame Emélie Côté, widow by her first marriage of the said Alexander Morison, and now wife of Jean Baptiste Langlois, navigator and cultivator, both of the said parish of Saint-Valier, the said Emélie Côté duly separated as to property from her said husband Jean Baptiste Langlois, are Defendants, and Jean Baptiste Renaud, of the city of Quebec, esquire, merchant, as having purchased the rights of the said William Morison, is intervening party, ordering the sale and licitation of the following described immovable property, (the first lot as lot No. 1, and the lots Nos. 2, 3 and 4 as lot No. 2.) to wit :

1. An emplacement situated in the Lower Town of Quebec, Saint-Peter Ward, being No. 81 of the conces-

concessions des Messieurs du Séminaire de Québec, de cinquante-deux pieds trois pouces de front sur cinquante pieds huit pouces sur la rue Sous le Cap, appelée rue Sault au Matelot, et de là jusqu'à la cime du Cap, bornée en front au nord à la rue Saint-Paul, au sud à la cime du Cap y comprise la dite rue du Sault au Matelot, qui divise le dit emplacement dans sa profondeur, d'un côté au nord-est à Jean Tranquille, représentant Jean-Baptiste Dumais ou ses représentants, et d'autre côté au sud-ouest à un passage ou ruelle de six pieds—avec une maison en pierre à trois étages dessus érigée. Ce lot apparaissant comme deux lots sous les Nos. 2051 et 2052 donnés sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre, pour le quartier Saint-Pierre, déposés dans le bureau d'enregistrement pour la division de Québec, et faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement situé au même lieu, étant le No. 82 des dites concessions, de cinquante-deux pieds trois pouces de front sur cent vingt pieds de profondeur, formant une superficie de six mille deux cent soixante-dix pieds, borné au sud, à la rue Saint-Paul, au nord à la rue projetée de Saint-André, d'un côté au nord-est à Nicolas Allard, et d'autre côté au sud-ouest à un passage ou ruelle de six pieds—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un autre emplacement situé au même lieu, étant le No. 83 des dites concessions, de cinquante-deux pieds trois pouces de front sur cent vingt pieds de profondeur, formant une superficie de six mille deux cent soixante-dix pieds, borné au sud à la rue projetée de Saint-Antoine, au nord-est à Jean-Baptiste Renaud, écuyer, représentant McDonald, et au sud-ouest à un passage ou ruelle de six pieds—avec quai.

4. Un autre emplacement situé au même lieu, étant le No. 84 des dites concessions, de cinquante-deux pieds trois pouces de front, sur cent-vingt pieds de profondeur, formant une superficie de six mille deux cent soixante-dix pieds, borné au sud à la rue projetée de Saint-Jérôme, au nord-est au dit Jean-Baptiste Renaud représentant McDonald, et au sud à un passage ou ruelle de six pieds. Ces trois derniers emplacements apparaissent comme étant un seul lot sous le No. 2012 donné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier Saint-Pierre, déposés dans le bureau d'enregistrement pour la division de Québec, et fait par le commissaire des terres de la couronne.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et vendus comme deux lots, le lot en premier lieu décrit comme lot No. 1 et les lots deux, trois et quatre ci-dessus décrits, en un seul et même lot comme lot No. 2, et adjuges au plus offrant et dernier enchérisseur le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures et demie du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure en la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire, à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

JACQUES MALOUIN,
Proc. du Demandeur.

Québec, 9 juillet 1874. 2529 3
[Première publication, 11 juillet 1874.]

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. }
LICITATION.
No. 1298.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, que par et en vertu de deux jugements de la Cour Supérieure siégeant à Québec, rendus l'un le sept de février dernier, et l'autre le vingt-sept juin dernier, dans la cause où Dame Félicité de Villers, épouse séparée de biens par contrat de mariage de François-Xavier Picher, marchand, tous deux de la cité de Québec, et le dit François-Xavier Picher mis en cause pour les fins de droit, sont Demandeurs; et Charles Abraham DeVillers, négociant, de la paroisse de Saint-George de Ca-

sions of the Seminary of Quebec, containing fifty-two feet three inches in front by fifty feet eight inches on the street called Sault au Matelot, and from thence to the top of the cape, (cime du cap), bounded in front to the north by Saint-Paul street, on the south by the top of the cape, cime du cap, comprising the said Sault au Matelot street, which divides the said emplacement in its depth, on one side on the north-east by Jean Tranquille representing Jean Baptiste Dumais or his representatives, and on the other side on the south-west by a passage or lane six feet wide—with a stone house three stories high thereon erected. This lot appearing as two lots under Nos. 2051 and 2052 given upon the official plan and book of reference of the Cadastre for Saint-Peter's ward, deposited in the office of the registrar for the division of Quebec, and made by the commissioner of crown lands.

2. An emplacement situate at the same place, being lot No. 82 of the said concessions, containing fifty-two feet three inches in front by one hundred twenty feet in depth, making in superficies six thousand two hundred and seventy feet, on the south by Saint-Paul street, on the north to projected Saint-Andrew street, on one side towards north-east by Nicolas Allard, and on the other side towards the south-west by a passage or lane six feet wide—with the buildings thereon erected.

3. Another emplacement situated at the same place, being lot No. 83 of the said concessions, fifty-two feet three inches in front by one hundred and twenty feet in depth, making a superficies of six thousand two hundred and seventy feet, on the south bounded by a projected street called Saint-Antoine, on the north-east by Jean Baptiste Renaud, esquire, representing McDonald, and on the south-west by a passage or lane six feet wide—with a wharf thereon.

4. Another emplacement situated at the same place, being No. 84 of the said concessions, fifty-two feet three inches in front by one hundred and twenty feet in depth, making a superficies of six thousand two hundred and seventy feet, bounded on the south by a projected street called Saint-Jérôme, on the north-east by the said Jean Baptiste Renaud representing McDonald, and on the south by a passage or lane six feet wide. These three last described emplacements appearing as one lot under the No. 2012 given upon the official plan and book of reference of the Cadastre for Saint-Peter's ward, deposited in the office of the registrar for the division of Quebec, and made by the commissioner of crown lands.

Which said above described immovable property will be put up to auction, as two lots, the first lot as lot No. 1 and lots Nos. 2, 3 and 4 as lot No. 2, and adjudged to the highest and last bidder, on the FIRST day of DECEMBER next, sitting the court, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, in the court house of this city, subject to the charges and conditions mentioned in the cahier de charges deposited in the office of the prothonotary of the superior court.

And any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said sale and licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid; and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

JACQUES MALOUIN,
Attorney for Plaintiff.

Québec, 9th July, 1874. 2530
[First published, 11th July, 1874.]

Canada, }
Province of Québec, }
District of Québec. }
LICITATION.
No. 1298.
PUBLIC NOTICE is hereby given that by and under two judgments rendered by the Superior Court, sitting at Québec, one on the seventh of February last, and the other on the twenty-seventh of June last, in a cause wherein, Dame Félicité de Villers, wife separated as to property of François Xavier Picher, merchant, both of the city of Québec, and the said François Xavier Picher *mis in cause* for the ends of justice, are Plaintiffs, and Charles Abraham de Villers, trader, of the parish of Saint George of Cacouna, in the district

connu, dans le district de Kamouraska, et John McClish, cultivateur, et Dame Julie Genest, son épouse, tous deux de la paroisse de Sainte-Foye, en leur qualité de tuteurs conjoints dûment nommés à Marie Julie Ezilda, Joseph Ferdinand Olivier et Marie Joseph Eraste, tous trois enfants mineurs issus du mariage légitime qui a existé entre la dite Julie Genest et feu Olivier de Villers, en son vivant de la dite paroisse de Sainte-Foye, sont Défendeurs, ordonnant la vente et licitation de l'immeuble dont suit la description, à savoir: Une terre de deux arpents de front sur cinquante-huit arpents de profondeur, sans garantie cependant de mesure précise, sise et située en la dite paroisse Sainte-Foye, bornée par devant à Joseph et Jean Robitaille, et par derrière au chemin de la côte Saint-Ignace, joignant d'un côté au sud-ouest, partie à Joseph Poitras et partie à Ignace Pagé représentant Joseph Blais, et d'autre côté au nord-est, partie à la Route, partie à Michel Poitras, partie à Robert Lafontaine, et enfin à monsieur Paul—avec deux maisons, deux granges et étables et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances; la terre apparaît comme trois lots, sous les Nos. 103, 148 et 149 donnés sur les plan et livre de renvoi officiel du cadastre pour la paroisse de Sainte-Foye, dans le comté de Québec, déposés dans le bureau d'enregistrement pour la division de Québec, et fait par le commissaire des terres de la couronne.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et vendu et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, en la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour supérieure. Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

JACQUES MALOUIN,
Proc. des Demandeurs.

Québec, 9 juillet 1874.

2531 3

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } MOSES EZECHIEL
No. 85. } M HART, Demandeur;
contre GEORGE SAVOIE, Défendeur; et Elzear }
Piuze, curateur au délaissement en cette cause.

Un terrain sis et situé dans la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, de la contenance de trente pieds de largeur sur environ soixante pieds de profondeur, prenant son front au chemin public, et sa profondeur à une rue projetée, joignant d'un côté au sud à Alexis Lormandeu alias Normandeu, et de l'autre côté au nord à Louis Beaudoin—avec une maison à deux étages contenant une boutique et sa résidence.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-HUIT

of Kamouraska, and John McClish, cultivator, and Dame Julie Genest, his wife, both of the parish of Saint Foi, in their quality of joint tutors duly nominated to Marie Julie Ezilda, Joseph Ferdinand Olivier and Marie Joseph Eraste, all three minor children issue of the marriage which existed between the said Julie Genest and the late Olivier de Villers, in his life time of the said parish of Saint Foi, are Defendants, ordering the sale and licitation of the hereinafter described immovable property, to wit: A land of two arpents in front by fifty-eight arpents in depth, without guarantee of precise measurement, lying and being in the said parish of Saint Foi, bounded in front by Joseph and Jean Robitaille, and in rear by the road of the hill (côte) Saint Ignace, joining on one side on the south-west, partly by Joseph Poitras and partly by Ignace Pagé, representing Joseph Blais, and on the other side on the north-east partly by the Route, partly by Michel Poitras, partly by Robert Lafontaine, and partly by Mr. Paul—with two houses, two barns, stables and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; which said land appears as three lots under Nos. 103, 148 and 149 given upon the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Foye, in the county of Quebec, deposited in the office of the registrar for the division of Quebec, and made by the commissioner of crown lands.

The immovable property above described will be put up to auction and sold and adjudge to the highest and last bidder, on the SECOND day of DECEMBER next, sitting the court, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, in the Court House of this city, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier des charges* deposited in the office of the Prothonotary of the Superior Court.

And any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said sale and licitation must be filed in the office of the Prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid, and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the said parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

JACQUES MALOUIN,
Attorney for Plaintiffs.

Québec, 9th July, 1874.

2532

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } MOSES EZECHIEL HART,
No. 85. } M Plaintiff; against GEORGE
SAVOIE, Defendant; and Elzear Piuze, curator to the delaissement in this cause.

A piece of land situate in the parish of Sainte-Julie de Somerset, containing thirty feet in width by about one hundred and sixty feet in depth, bounded in front by the public road, in rear by a projected street, on one side to the south by Alexis Lormandeu alias Normandeu, and on the other side to the north by Louis Beaudoin—with a two storey house containing a shop and a dwelling.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY-EIGHTH

TIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, le 15 octobre 1874. 3783
[Première publication, 17 octobre 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } ELZEAR PIUZE, Deman-
No. 23. } deur; contre CHARLES
PROVENCHER, Défendeur.

Une terre formant partie de la moitié nord-ouest de la moitié nord-ouest du lot numéro un du quatrième rang du canton d'Arthabaska, contenant quarante acres, plus ou moins, en superficie; bornée en front au troisième rang, en arrière au cinquième rang, d'un côté au nord-ouest à Trefflé Nault, Marcel Poisson et Prudent Ratté, et de l'autre côté au sud-est à Abraham Vallières—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 11 juillet 1874. 2549 3
[Première publication, 11 juillet 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } JAMES HUSTON, Deman-
No. 160. } deur; contre SINAY
NEAULT, Défendeur.

1. La moitié nord-est de la moitié nord-est du lot de terre A (Gore) du dixième rang du canton de Stanfold, contenant cinquante acres de terre en superficie; borné, au sud, au onzième rang, au nord, au neuvième rang, au sud-ouest, à l'immeuble ci-après désigné, et au nord-est, à Joseph Verville—avec une grange, une étable, un hangar et autres bâtisses dessus construites.

2. La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot de terre A (Gore) du dixième rang du canton de Stanfold, contenant cinquante acres de terre en superficie; borné, au sud, au onzième rang, au nord, au neuvième rang, au sud-ouest, à Cyrille Guilmette, et au nord-est, à l'immeuble ci-dessus désigné—circonstances et dépendances.

3. Une terre sise et située dans le neuvième rang du dit canton de Stanfold, faisant partie du lot A (Gore), de deux arpents de front sur la profondeur du lot; bornée, au sud, au dixième rang, au nord, au huitième rang, au sud-ouest, à Napoléon Lacourse, et, au nord-est, à Prosper Roux—avec une maison, une grange, une étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 10 juillet 1874. 2545 3
[Première publication, 11 juillet 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } MESSIRE JEAN CHAÏT-
No. 26. } LES GODFROY GAU-
DIN, Demandeur; contre JACQUES TREMBLAY,
Défendeur.

Un circuit de terre ou emplacement faisant partie du lot numéro quatorze dans le sixième rang du canton de Nelson, contenant trois quarts d'arpent de front sur un arpent de profondeur; borné par devant, vers le sud, à la rivière Bécancour, en arrière, vers le nord, et d'un côté, vers le sud-ouest, au terrain de la Fabrique du dit lieu, et, de l'autre côté, vers le nord-est, à Charles King ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DOUZIEME jour

day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourth day of March next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Arthabaskaville, 15th October, 1874. 3784
[First published, 17th October, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } ELZEAR PIUZE, Plaintiff;
No. 23. } against CHARLES PRO-
VENCHER, Defendant.

A land forming part of the north-west half of the north-west half of lot number one, in the fourth range of the township of Arthabaska, containing forty acres, more or less, in superficies; bounded in front to the third range, in rear to the fifth range, on one side to the north-west by Trefflé Nault, Marcel Poisson and Prudent Ratté, and on the other side to the south-east by Abraham Vallières—circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Arthabaskaville, 11th July, 1874. 2550
[First published, 11th July, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } JAMES HUSTON, Plaintiff;
No. 160. } against SINAY
NEAULT, Defendant.

1. The north-east half of the north-east half of lot A (Gore) of the tenth range of the township of Stanfold, containing fifty acres of land in extent, bounded on the south by the eleventh range, on the north by the ninth range, on the south-west by the land hereinafter described, and on the north-east by Joseph Verville—with a barn, a stable, hangard, and outbuildings thereon erected.

2. The south-west half of the north-east half of lot A (Gore) of the tenth range of township Stanfold, containing fifty acres of land in extent, bounded on the south by the eleventh range, on the north by the ninth range, on the south-west by Cyrille Guilmette, and on the north-east by the immovable hereinabove described—circumstances and dependencies.

3. A land situate in the ninth range of the said township of Stanfold, forming part of lot A (Gore) of two arpents in front by the depth of the lot, bounded on the south by the tenth range, on the north by the eighth range, on the south-west by Napoléon Lacourse, and on the north-east by Prospère Roux—with a house, a barn, stable, and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at noon. Said Writ returnable the twentieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Arthabaskaville, 10th July, 1874. 2546
[First published, 11th July, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } MESSIRE JEAN CHARLES
No. 26. } GODFROY GAUDIN,
Plaintiff; against JACQUES TREMBLAY, Defendant.

A parcel of land or emplacement forming part of lot number four-ten in the sixth range of the township of Nelson, containing three fourths of an arpent in front by one arpent in depth; bounded in front, to the south, by the river Bécancour, in rear, to the north, and, on one side, to the south-west, by the grounds of the Fabrique of said locality, and on the other side, to the north-east, by Charles King or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWELFTH day of

de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 juillet 1874. 2559 3
[Première publication, 11 juillet 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } GEORGE JAMES *et al.*,
No. 66. } Demandeurs ; contre
WILLIAM JOHN WATTS *et al.*, ès-qualité, Défendeurs.

Comme appartenant à Dame Margaret Dody, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, les immeubles suivants, savoir :

Canton de Wickham.—Dans le second rang :

1. La moitié nord-est du lot numéro vingt-six.

Dans le troisième rang :

2. La moitié indivise du lot numéro dix-huit.
3. La moitié nord-est du lot numéro dix-neuf.
4. Le lot numéro vingt.
5. Le lot numéro vingt et un.
6. Le lot numéro vingt-deux.

Dans le cinquième rang.

7. La moitié indivise du lot numéro onze.
8. Le lot numéro douze.
9. Le lot numéro treize.
10. Le lot numéro quatorze.
11. Le lot numéro quinze.
12. Le lot numéro seize.
13. Le lot numéro dix-huit.
14. Le lot numéro dix-neuf.
15. Le lot numéro vingt.
16. Le lot numéro vingt-et-un.
17. Le lot numéro vingt-deux.
18. Le lot numéro vingt-trois.
19. Le lot numéro vingt-quatre.
20. Le lot numéro vingt-cinq.
21. Le lot numéro vingt-six.
22. La moitié sud-est du lot numéro vingt-sept.
23. Le lot numéro vingt-huit.

Dans le sixième rang :

24. Le lot numéro dix-neuf.
25. Le lot numéro vingt.
26. Le lot numéro vingt et un.
27. Le lot numéro vingt-deux.
28. Le lot numéro vingt-trois.
29. Le lot numéro vingt-quatre.
30. Le lot numéro vingt-cinq.
31. Le lot numéro vingt-six.
32. Le lot numéro vingt-sept.
33. La moitié sud-est du lot numéro vingt-huit.

Dans le septième rang :

34. Le lot numéro vingt-trois.
35. Le lot numéro vingt-quatre.
36. Le lot numéro vingt-cinq.
37. Le lot numéro vingt-six.
38. Le lot numéro vingt-sept.
39. La moitié sud-est du lot numéro vingt-huit.

Dans le huitième rang :

40. Le lot numéro vingt.
41. Le lot numéro vingt et un.
42. La moitié sud-est du lot numéro vingt-deux.
43. Le lot numéro vingt-trois.

Dans le neuvième rang :

44. Les trois quarts nord-ouest du lot numéro vingt-trois.

Dans le dixième rang :

45. Le lot numéro vingt-six.

Canton de Simpson—Dans le premier rang :

46. Le lot numéro cinq.

Dans le second rang :

47. Le lot numéro huit.
48. Le lot numéro neuf.

Dans le troisième rang :

49. La moitié sud-est du lot numéro huit.

Dans le quatrième rang

50. Les trois quarts indivis du lot numéro neuf.
51. La moitié indivise du lot numéro dix.
52. Le quart nord-est du lot numéro douze.

Canton de Grantham.—Dans le premier rang.

53. Le lot numéro vingt-huit.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond à Drummondville, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures

NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th July, 1874. 2552
[First published, 11th July, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } GEORGE JAMES *et al.*
No. 66. } Plaintiffs ; against WIL
LIAM JOHN WATTS *et al.*, ès-qualité, Defendants.

As belonging to Dame Margaret Dody, in her quality of tutrix to her minor children, the following immoveables, to wit :

Township of Wickham.—In the second range :

1. The north-east half of lot number twenty-six.

In the third range :

2. One undivided half of lot number eighteen.
3. The north-east half of lot number nineteen.
4. Lot number twenty.
5. Lot number twenty-one.
6. Lot number twenty-two.

In the fifth range :

7. One undivided half of lot number eleven.
8. Lot number twelve.
9. Lot number thirteen.
10. Lot number fourteen.
11. Lot number fifteen.
12. Lot number sixteen.
13. Lot number eighteen.
14. Lot number nineteen.
15. Lot number twenty.
16. Lot number twenty-one.
17. Lot number twenty-two.
18. Lot number twenty-three.
19. Lot number twenty-four.
20. Lot number twenty-five.
21. Lot number twenty-six.
22. The south-east half of lot number twenty-seven.
23. Lot number twenty eight.

In the sixth range.

24. Lot number nineteen.
25. Lot number twenty.
26. Lot number twenty-one.
27. Lot number twenty-two.
28. Lot number twenty-three.
29. Lot number twenty-four.
30. Lot number twenty-five.
31. Lot number twenty-six.
32. Lot number twenty-seven.
33. The south-east half of lot number twenty-eight.

In the seventh range :

34. Lot number twenty-three.
35. Lot number twenty-four.
36. Lot number twenty-five.
37. Lot number twenty-six.
38. Lot number twenty-seven.
39. The south-east half of lot number twenty-eight.

In the eighth range :

40. Lot number twenty.
41. Lot number twenty-one.
42. The south-east half of lot number twenty-two.
43. Lot number twenty-three.

In the ninth range :

44. The north-west three fourths of lot number twenty-three.

In the tenth range :

45. Lot number twenty-six.

Township of Simpson.—In the first range :

46. Lot number five.

In the second range :

47. Lot number eight.
48. Lot number nine.

In the third range :

49. The south-east half of lot number eight.

In the fourth range :

50. The undivided three-fourths of lot number nine.
51. One undivided half of lot number ten.
52. The north-east quarter of lot number twelve.

Township of Grantham.—In the first range :

53. Lot number twenty-eight.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the

de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif,
Arthabaskaville, 7 juillet 1874. 2553 3
[Première publication, 11 juillet 1874.]

forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Arthabaskaville, 7th July, 1874. 2554.
[First published, 11th July, May, 1874.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } CHARLES SERAPHIN
No. 857. } RODIER, écuyer, Demandeur; contre HENRY DAMASE BRAULT, Défendeur.

1. La moitié indivise d'un moulin à farine construit en pierre, situé dans la paroisse de Saint-Timothee, dans la seigneurie de Beauharnois, connu sous le nom de moulin à farine de «Helenstown», avec aussi y compris la moitié indivise de tous les machineries, tours, tournants et travaillants, circonstances et dépendances, avec aussi y compris la moitié indivise d'un moulin à scier le bois et la moitié des scies et machineries en faisant partie, avec aussi y compris la moitié indivise d'un moulin à carder dans le dit moulin à farine avec la moitié des cardes, tours, tournants et travaillants en faisant partie, avec la moitié indivise d'un pouvoir d'eau servant à faire mouvoir les dits moulins et machineries avec y compris la moitié indivise d'un terrain situé au même lieu, tant partie du numéro vingt-six du premier rang d'Helenstown, dans la seigneurie de Beauharnois, dans la dite paroisse, contenant le dit terrain en totalité ce qu'il peut y avoir entre les bornes suivantes, en front par une ligne parallèle à partir de trois pieds du devant d'une petite maison ci-devant occupée par Charles Langlois, père, se trouvant la dite maison vers le milieu de la distance entre le chemin public et le dit moulin, au côté nord-ouest par une ligne partant de trois pieds du pignon ouest de la dite petite maison et allant en droite ligne jusqu'à seize pieds du pignon ouest du dit moulin à farine, du côté est et sud à Eustache Bergevin représentant Alexandre Emond, et du côté nord-est au fleuve Saint-Laurent, avec la moitié indivise du petit canal au côté ouest du dit moulin à farine et la moitié indivise d'un terrain d'un quart d'arpent de largeur sur la longueur du dit canal, avec aussi la moitié de tout le terrain qu'il y a entre le dit canal et le dit fleuve Saint-Laurent, avec la moitié indivise de tous les bâtiments et bâtisses construits sur le dit terrain et sur lequel dit terrain sont construits les dits moulins, et la moitié indivise d'un droit de passer pour toutes personnes ayant affaire aux dits moulins, sur le dit lot de terre numéro vingt-six depuis le chemin public à aller au dit terrain ci-dessus décrit, et la moitié indivise d'un droit de construire une damme depuis le petit canal à aller à une petite isle adjacente au flood du dit moulin à farine.

2. Un emplacement faisant partie du lot numéro trente-quatre de la ville de Beauharnois, dans la seigneurie de Beauharnois, contenant quarante et un pieds de largeur sur quarante et un pieds de longueur, ensuite prenant quarante-cinq pieds de largeur sur cent trente-neuf pieds de longueur, borné en front par la rue Ellice, en profondeur par une décharge qui sépare le dit emplacement de celui des héritiers ou représentants de feu William McMaster, du côté nord-est à Dame Caroline Lamontagne, et du côté sud-ouest à Dame Liliose Godin—avec une maison, un bas côté et une écurie dessus construits.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } CHARLES SERAPHIN
No. 857. } RODIER, esquire, Plaintiff; against HENRY DAMASE BRAULT, Defendant.

1. The undivided half of a flour mill built of stone, situate in the parish of Saint Timothee, in the seigniorie of Beauharnois, known by the name of the Helenstown Flour Mill, with also the undivided half of all the machinery, mechanism and works, circumstances and dependencies, and also the undivided half of a saw-mill and of the saws and machinery forming part thereof, and with also the undivided half of a carding mill in the said flour mill with the half of the cards, works and machinery forming part thereof, and with also the undivided half of the water power for driving the said mills and machinery, and with the undivided half of a lot situate at the same place, being part of lot number twenty-six of the first range of Helenstown, in the seigniorie of Beauharnois, in the said parish, said lot containing in all whatever ground may be found within the following limits, bounded in front by a parallel line starting at three feet from the front of a small house heretofore occupied by Charles Langlois, senior, said house being about midway between the public road and the said mill, on the north-west side by a line starting at three feet from the north-west gable of the small house above mentioned, and running straight to sixteen feet from the west gable of the said flour mill, on the east and south sides by Eustache Bergevin representing Alexandre Emond, and on the north-east side by the river Saint Lawrence, with the undivided half of the little canal, on the south-west side of the said flour mill, and the undivided half of a lot of one quarter of an arpent in width by the length of the said canal, with also the half of the whole lot between the said canal and the river Saint Lawrence, with the undivided half of all the buildings erected on the said lot, and the undivided half of a right of passage for all persons on business to the said mill, over the said lot of land number twenty-six from the public road to the said lot hereinabove described, and the undivided half of a right to build a dam from the little canal to an island adjacent to the flood of the said flour mill.

2. An emplacement forming part of lot number thirty-four of the town of Beauharnois, in the seigniorie of Beauharnois, containing forty-one feet in width by forty-one feet in length, from thence measuring forty-five feet in width by one hundred and thirty-nine feet in length; bounded in front by Ellice street, in rear by a creek separating the said emplacement from the one belonging to the heirs or representatives of the late William McMaster, on the north-east side by Miss Caroline Lamontagne, and on the south-west side by Dame Liliose Godin—with a house, wing and stable thereon erected.

Pour être vendus comme suit, savoir : le No. 1, à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint-Timothée, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, et le No. 2, à mon bureau, au palais de justice, à Beauharnois, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

L. HAINAULT, Sheriff.
Beauharnois, 9 octobre 1874.
[Première publication, 17 octobre 1874.] 3757

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le district de Beauharnois. Beauharnois, à savoir : } CHARLES RAPIN, Demandeur; contre HONORÉ GÉNIER et autres, Défendeurs.

Un lopin de terre faisant partie du lot numéro vingt-six du premier rang du township de Godmanchester, dans la paroisse de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon, contenant quatre acres et demi de largeur sur soixante-six acres de longueur, le tout plus ou moins, borné en front par le Lac Saint-François, en profondeur par le second rang du dit township, du côté sud-ouest par le résidu du dit numéro vingt-six à Etienne Lecuyer, et du côté nord-est par le numéro vingt-cinq à Joseph Génier—avec deux maisons, une grange, une écurie, une remise et autres bâties dessus construites; mais à distraire du dit lopin de terre un morceau de terre d'un acre de largeur sur vingt-cinq acres de longueur dans la ligne nord-est du dit lopin de terre joignant le dit Lac Saint-François, appartenant au dit Joseph Génier.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure après midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain

L. HAINAULT, Sheriff.
Beauharnois, 7 juillet 1874.
[Première publication, 11 juillet 1874.] 2519 3

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } WILLIAM WALKER, de la No. 1362. } cité et du district de Montréal, constructeur de moulins, millwright, Demandeur; contre AURELIEN CAUCHON, commerçant, et FLAVIEN ALIAS LAMSON CAUCHON, artisan, mechanic, tous deux de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

Tout l'établissement connu sous le nom de "Vieux moulin de Châteauguay" et ses dépendances, consistant en un lopin de terre situé dans la concession nord-ouest de la rivière Châteauguay, dans la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, dans le district de Beauharnois, dépendant de la seigneurie de Châteauguay et désigné, le dit lopin, par les numéros deux et trois de référence au cadastre de la seigneurie de Châteauguay, fait et déposé conformément à l'acte seigneurial de 1854 et ses amendements, le dit lopin faisant partie des numéros vingt-un et vingt-deux (21 et 22) du livre terrier de la dite seigneurie, contenant suivant le dit cadastre le dit numéro deux de référence, une superficie de huit arpents soixante-six perches et cent quatre-vingts pieds, et le dit numéro trois de référence une superficie de quatre arpents trente-sept perches et cent soixante-deux pieds, ce qui ferait en tout pour le dit lopin une superficie totale, d'après le dit cadastre, de treize arpents quatre perches et cent dix-huit pieds, mais sans aucune garantie quelconque de contenance ou de mesure mais telle qu'elle se trouvera dans les limites suivantes, savoir : borné en front au nord-ouest par Patrick Bannan, en arrière au sud-est et du côté nord-est par la rivière Châteauguay, et du côté sud-ouest partie par François Chauvin et partie par le chemin public—avec une bâtisse ou mesure en pierre anciennement employée comme moulin à farine, une autre bâtisse en bois sur solage en pierre ci-devant employée comme moulin à scier le bois et autres dépendances érigées sur le dit lopin de terre, avec aussi le canal, les quais, la digue ou chaussée et le pouvoir d'eau dépendant du dit lopin de terre tel que la dite digue se trouve actuellement traversant la dite rivière sur les deux bords opposés de laquelle elle se trouve appuyée par des quais, avec le droit d'ériger et réparer les dits quais et

To be sold as follows, to wit : No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint Timothée, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot No. 2, at my office, in the court house, at Beauharnois, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of March next.

L. HAINAULT, Sheriff.
Beauharnois, 9th October, 1874.
[First published, 17th October, 1874.] 3758

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Beauharnois Beauharnois, to wit : } CHARLES RAPIN, Plaintiff, No. 527. } against HONORE GENIER, and others, Defendants.

A lot of land forming part of lot number twenty six of the first range of township Godmanchester, in the parish of Saint-Anicet, in the county of Huntingdon, containing four acres and a half in width by sixty six acres in length, the whole more or less, bounded in front by Lake Saint-François, in rear by the second range of the said township, on the south-west side by the residue of the said number twenty six, belonging to Etienne L'écuyer, and on the north-east side by number twenty-five, belonging to Joseph Genier—with two house, a barn, a stable, a shed, and out-buildings thereon erected. Reserving from the said lot a piece of land of one acre in width by twenty-five acres in length, in the north eastern alignment of the said lot of land, bordering on Lake Saint-François, belonging to the said Joseph Genier.

To be sold at the registry office for the county of Huntingdon, at the village of Huntingdon, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fourth day of December next.

L. HAINAULT, Sheriff.
Beauharnois, 7th July, 1874.
[First published, 11th July, 1874.] 2520

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } WILLIAM WALKER, of the No. 1362. } city and district of Montreal, millwright, Plaintiff; against AURELIEN CAUCHON, trader, and FLAVIEN ALIAS LAMSON CAUCHON, mechanic, both of the city and district of Montreal, Defendants.

The whole of the establishment known as *Le vieux moulin de Châteauguay*, and its dependencies, consisting of a lot of land situate in the concession north-west of the river Châteauguay, in the parish of Saint Joachim de Châteauguay, in the district of Beauharnois, depending from the seigniorie of Châteauguay; said lot being described as numbers two and three on the cadastre of the seigniorie of Châteauguay, made and deposited pursuant to the seigniorial act of 1854 and its amendments, forming part of numbers twenty-one and twenty-two (21 and 22), on the *Livre Terrier* of the said seigniorie, said number two having, according to the said cadastre, a superficial extent of eight arpents sixty-six perches and one hundred and eighty feet, and the said number three thereon a superficial extent of four arpents thirty-seven perches and one hundred and sixty-two feet, making the whole superficial extent of the said lot, according to the said cadastre, thirteen arpents four perches and one hundred and eighteen feet, but without any warranty whatever as to the precise measurement, but such as may be found within the following limits, to wit: bounded in front, to the north-west, by Patrick Bannan, in rear, to the south-east, and on the north-east side by the river Châteauguay, and on the south-west side partly by François Chauvin and partly by the main road—with the ruins of a building formerly used as a flour mill, another wooden building on stone foundation formerly employed as a saw mill, and other dependencies erected on the said lot of land, with the channel, wharves, dyke or dam and the water powers appertaining to the said lot of land, such as the said dyke now runs across the said river, on the opposite banks of which it is supported by wharves, with the right to erect and repair the said wharves and dyke from one bank to the other of the said river,

la dite digue d'un bord à l'autre de la dite rivière pour en faire hausser l'eau et obtenir un pouvoir d'eau qui fasse mouvoir les moulins et machines érigés et à être érigés sur le dit lopin de terre.

Et attendu que les Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal, communément appelées Sœurs Grises, corps politique et incorporé, ayant son bureau principal d'affaires dans la cité et le district de Montréal, sont propriétaires en possession actuelle d'un autre établissement connu et désigné sous le nom de "moulin neuf" situé sur la même rivière à une distance d'environ vingt à trente arpents en haut de l'établissement ci-dessus décrit de "Vieux moulin" et consistant dans un lopin de terre de forme irrégulière situé sur la dite rivière Châteauguay, dans la paroisse de Sainte-Philomène, dans la dite seigneurie de Châteauguay, au côté sud-est de la dite rivière Châteauguay, contenant environ six arpents vingt et une perches et treize pieds en superficie; borné au nord-ouest par la dite rivière, au sud par la terre de Joseph Dorais ou ses représentants de laquelle la plus grande partie du dit lopin a été ci-devant détachée, d'un bout au nord-est partie par l'emplacement d'Antoine Sambault et partie par la dite rivière, et de l'autre bout au sud-ouest par l'emplacement d'Antoine Desparois—avec un moulin à farine, un moulin à carder, presse et foulon et autres bâtiments érigés sur le dit lopin de terre avec aussi le canal, les quais, la digue ou chaussée et le pouvoir d'eau dépendant du dit lopin de terre telle que la dite digue se trouve traverser la dite rivière sur les deux bords opposés de laquelle elle est appuyée par de bons quais avec droit d'ériger et réparer les dits quais et la dite digue d'un bord à l'autre de la dite rivière pour en faire hausser l'eau et obtenir un pouvoir d'eau qui puisse faire mouvoir les moulins et machines érigés et à être érigés sur le dit lopin de terre en dernier lieu mentionné.

Et vu que les dits défendeurs ne possèdent le dit établissement de "Vieux moulin" ci-dessus désignés qu'aux conditions suivantes en faveur des dites Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal et leurs ayant cause, possesseurs de la totalité ou d'aucune partie de l'immeuble ci-dessus en dernier lieu décrit connu sous le nom de "Moulin neuf," l'adjudicataire sera tenu d'observer ces conditions, savoir :

1^o De ne pas mouler dans ou sur aucune partie du dit établissement du "Vieux moulin" ni au moyen du pouvoir d'eau ou d'aucune portion du pouvoir en dépendant des deux côtés de la dite rivière aucun autre grain que celui d'avoine, ni faire autre chose que de la farine d'avoine avec le dit grain d'avoine avec permission demandée et accordée par simple considération de tolérance et non par considération estimable en argent, d'utiliser les déchets seulement restant de l'avoine ainsi moulue pour farine en en faisant ce qu'on nomme vulgairement moulée d'avoine qui est destinée à l'usage des animaux, pourvu toujours et cette condition est de rigueur et sans laquelle la dite permission n'aurait pas été accordée et dont la moindre contravention autoriserait le retrait de la dite permission en outre de toute demande et action pour dépens, dommages et intérêts et pour démolition et résolution tel que mentionné au contrat ci-après cité : que telle moulée soit transportée et vendue à Montréal seulement, et non ailleurs, mais sans pouvoir manufacturer la dite moulée d'avoine pour elle-même et comme industrie principale et indépendante de la manufacture de farine d'avoine, étant au contraire bien expliqué et compris que l'exploitation de cette industrie comme industrie principale et indépendante est réservée en faveur du dit établissement du "Moulin neuf" et entièrement à son bénéfice, à l'exclusion absolue du dit établissement du "Vieux moulin."

2^o De ne pas carder ni fouler de laine dans ou sur aucune partie du dit établissement du "Vieux moulin," ni au moyen du pouvoir d'eau ou d'aucune partie du pouvoir d'eau en dépendant des deux côtés de la dite rivière. Tel que ces servitudes et restrictions sont énumérées avec d'autres servitudes actives et passives et sous les pénalités mentionnées dans un acte de vente du dit lopin de terre consenti par les dites Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal aux dits défendeurs, passé devant C. F. Papineau, notaire, le huit mai mil huit cent soixante-neuf, enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, le trente-unième jour de mai mil huit cent soixante-neuf, au registre B, Vol. 14, page 217, sous No. 7723.

to raise the level of the water and obtain water power to drive the mills and machinery erected or to be erected on the said lot of land.

And whereas the Sisters of Charity of the Montreal General Hospital, commonly called Les Sœurs Grises, a body politic and corporate, having their principal place of business in the city and district of Montreal, are proprietors in actual possession of another establishment known and described as the *Moulin Neuf*, situate on the same river, at a distance of about from twenty to thirty arpents higher up than the establishment hereinabove described as *Le Vieux Moulin*, and consisting of a lot of land of irregular outline, situate on the said river Châteauguay, in the parish of Sainte Philomène, in the said seigniorie of Châteauguay, on the south-east side of the said river Châteauguay, containing about six arpents twenty-one perches and thirteen feet in extent; bounded on the north-west by the said river, on the south by the property of Joseph Dorais or his representatives, from which the greater portion of the said lot has been detached, at one end, to the north-east, partly by Antoine Sambault's property and partly by the said river, and at the other end, to the south-west, by the emplacement belonging to Antoine Desparois—with a flour mill, a carding mill, press and fuller, and the outbuildings erected on the said lot of land, with the channel, wharves, dyke or dam, and the water power depending from the said lot of land, such as the said dyke now runs across the said river; on the opposite banks of which it is supported by good wharves, with the right to erect and repair the said wharves and the said dyke or dam from one bank to the other of the said river for the purpose of raising the level of the water and obtaining water power to drive the mills and machinery erected and to be erected on the said lastly above mentioned lot of land. And whereas the said defendants possess the said establishment called the *Vieux Moulin* hereinabove described only upon the following conditions in favor of the said Sisters of Charity of the Montreal General Hospital and their representatives, possessors of the whole or of any part of the immovable hereinabove lastly described as the *Moulin Neuf*, the purchaser will be bound to observe the following conditions, to wit :

1^o Not to grind in or upon any part of the said establishment known as *Le Vieux Moulin*, nor by means of any water power or any part thereof from the sides of the said river any grain other than oats, or making anything except oatmeal with the said oats, with permission asked and granted by simple consideration of tolerance and not for any valuable consideration (estimable à prix d'argent) to utilize the husks of the oats so ground into flour and to make of it what is commonly called shorts (moulée d'avoine), for the use of cattle, provided, however, and this condition is one of rigor and without which the said permission would not have been granted, and the least infringement of which would authorize the withdrawal of the said permission, besides any claim or action for costs, damages and interest, and for demolition and resolution such as set forth in the contract hereinafter cited, that such shorts be forwarded to and sold at Montreal only and not elsewhere, but without being able to manufacture the same for himself and as a principal industry independent of the preparation of oatmeal, it being on the contrary fully explained and understood that the carrying on this branch of industry as a chief and independent one is reserved in favor of the said establishment known as the *Moulin Neuf*, and for its sole benefit to the absolute exclusion of the *Vieux Moulin* aforesaid.

2^o Not to card or full any wool in or upon any part of the said establishment known as *Le Vieux Moulin*, nor by means of any water power or part thereof from the two sides of the said river. Such as these servitudes and restrictions are enumerated, with other active and passive servitudes, and other the penalties mentioned in a deed of sale of the said lot of land, passed by the said Sisters of Charity of the Montreal General Hospital to the said defendants, before M^{re}. C. F. Papineau, notary, on the eighth day of May, one thousand eight hundred and sixty-nine, registered at the registry office for the county of Châteauguay, on the thirty-first day of May, one thousand eight hundred and sixty-nine, at Register B, Vol. 14, page 217, under No. 7723.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

L. HAINAULT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 9 juillet 1874. 2611 3
[Première publication, 18 juillet 1874.]

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de Châteauguay, on the NINE-TEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the thirtieth day of November next.

L. HAINAULT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 9th July, 1874. 2612
[First published, 18th July 1874.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

In the Cour Supérieure du Bas-Canada, District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JEAN BAPTISTE DE COUR-
No. 1432. } VILLE, maçon, du canton de
Shefford, district de Bedford, Demaudeur; contre les
terres et tenements de FLAVIE ALIAS DAVID MORI-
SEAU, cultivateur, du dit canton de Shefford, Défendeur, et A. D. Girard, écuyer, avocat, de Waterloo, dans le dit district, distayant.

Une étendue de terre faisant partie de la moitié nord du lot numéro treize dans le cinquième rang des lots du canton de Shefford, dans le district de Bedford, supposée contenir soixante-quinze acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée comme suit, savoir: au nord, au chemin public qui conduit de Waterloo à Granby, à l'est par un nommé J. B. Vient, à l'ouest aux terres de A. Choquette et C. S. Hall, et au sud, en arrière, à François Moriseau—ensemble toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Nelsonville, 11 août 1874. 2969 2
[Première publication, 15 août 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, Comté de Richmond—District de Saint-François.

Bedford, à savoir : } GEORGE KING FOSTER, mar-
No. 314. } chand, du village de Rich-
mond, dans le district de Saint-François; contre les
terres et tenements de PATRICK HEALY et MATHEW HEALY, tous deux cultivateurs, du canton de Ely, dans le district de Bedford, Défendeurs.

Le quart ouest du lot numéro vingt-trois dans le dit troisième rang du dit canton d'Ely, dans le district de Bedford—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Nelsonville, 11 août 1874. 2971 2
[Première publication, 15 août 1874.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford to wit : } JEAN BAPTISTE DE COUR-
No. 1432. } VILLE, of the township of Shefford, in the district of Bedford, master mason, Plaintiff; against the lands and tenements of FLAVIE ALIAS DAVID MORISEAU, of the said township of Shefford, yeoman, Defendant, and A. D. Girard, esquire, of Waterloo, in said district, attorney, distayant.

A piece or parcel of land being part of the north half of lot number thirteen in the fifth range of lots of the township of Shefford, in the district of Bedford, supposed to contain seventy-five acres of land in superficies be the same more or less; bounded as follows, to wit: on the north by the public road, leading from Waterloo to Granby, on the east by one J. B. Vient, on the west by the lands of A. Choquette, and C. S. Hall, and on the south to the rear by François Moriseau—together with all the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of TWELVE of the clock noon. The said writ returnable the thirtieth day of December next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Nelsonville, 11th August, 1874. 2970
[First published, 15th August, 1874.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the County of Richmond—District of Saint Francis.

Bedford, to wit : } GEORGE KING FOSTER, of
No. 314. } the village of Richmond, in
the district of Saint Francis, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of PATRICK HEALY and MATHEW HEALY, both of the township of Ely, in the district of Bedford, farmers, Defendants.

The west quarter of lot number twenty-three in the third range of the said township of Ely, in the district of Bedford—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of December next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Nelsonville, 11th August, 1874. 2972
[First published, 15th August, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir: } **JEAN-BAPTISTE BROUSSEAU**, No. 2201. } **SEAU**, et *uxor*, Demandeurs; contre **EMERY JEAN FREDERICK ALLARD**, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, contenant environ un arpent et demi de front sur environ deux arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant à la rivière Richelieu, en profondeur au terrain du Collège, d'un côté au sud-ouest, à Dame Jean-Baptiste Allard et Louis Lafontaine, et de l'autre côté au nord-est à Dame Jean-Baptiste Brunel—avec une maison en bois, grange, hangar et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le **DIX-HUITIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 octobre 1874. Shérif, 3769
[Première publication, 17 octobre 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du comté de Vaudreuil.

Montréal, à savoir: } **EDOUARD BARCELOU**, De- } No. 625. } mandeur; contre les terres et tenements de **MICHAEL BANNON**, Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, étant partie du lot No. 25, côté sud de la côte Saint-Guillaume, contenant quatre perches de front sur dix perches de profondeur, plus ou moins, borné en front au chemin de la Reine, en arrière aux terres de François Campeau, d'un côté aux terres de James Kennedy Walsh, et de l'autre côté aux terres de Théode Desjardins—avec une maison, forge, boutique et écurie sus-crigées.

2. Un septième indivis du lot de terres et tenements, connu et désigné comme étant le lot No. 20, côté nord, côté Saint-Henry, dans la paroisse de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par les terres de la côte Saint-George, d'un côté par le lot No. 19, et de l'autre côté par le lot No. 21—avec une maison sus-crigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le **DIX-HUITIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 octobre 1874. Shérif, 3767
[Première publication, 17 octobre 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA CITE DE MONTREAL**, No. 779. } Le corps politique légalement constitué par acte de la Législature de cette Province, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse:

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

Montreal, to wit: } **JEAN-BAPTISTE BROUSSEAU** No. 2201. } *et uxor*, Plaintiffs; against **EMERY JEAN FREDERICK ALLARD**, Defendant.

An emplacement situated in the parish of Belœil, in the district of Montréal, containing about one arpent and a half in front by about two arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Richelieu, in rear by the Collège ground, on one side to the south-west by Mrs. Jean-Baptiste Allard and Louis Lafontaine, and on the other side to the north-east by Mrs. Jean-Baptiste Brunel—with a wooden house, barn, hangar and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the **EIGHTEENTH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon, said writ returnable the eleventh day of March next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 13th October, 1874. Sheriff, 3770
[First published, 17th October, 1874.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the County of Vaudreuil. Montreal, to wit: } **EDOUARD BARCELOU**, Plaintiff. } No. 625. } against the lands and tenements of **MICHAEL BANNON**, Defendant.

1. An emplacement lying and situated in the village of the parish of Sainte-Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montréal, being part of lot No. 25, south side of Côte Saint Guillaume, containing four perches in front by ten perches in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of François Campeau, on one side by the lands of James Kennedy Walsh, and on the other side by the lands of Théode Desjardins—with a house, a blacksmith's shop and stable thereon erected.

2. One undivided seventh of the lot of lands and tenements known and distinguished as lot No. 20, north side, Côte Saint-Henry, in the parish of Sainte-Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montréal, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of Côte Saint-George, on the one side by lot No. 19, and on the other side by lot No. 21—with a house thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Sainte-Marthe, on the **EIGHTEENTH** day of **FEBRUARY** next, at the hour of **TEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of March next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 13th October, 1874. Sheriff, 3768
[First published, 17th October, 1874.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—District of Montréal.

Montreal, to wit: } **THE CITY OF MONTREAL**, a No. 779. } body politic legally constituted by act of the Legislature of this Province, having its place of business and chief office in the city of Montréal, in the district of Montréal, Plaintiff; against

contre CHARLES SELBY, gentilhomme, des cité et district de Montréal, tuteur *ad hoc*, dûment nommé suivant la loi aux enfants mineurs issus de son mariage avec Dame Marie Rosalie Louisa Albina Donegani, son épouse, et Horace Baby, gentilhomme, du même lieu, en sa qualité de curateur à la substitution créée en vertu du testament de feu John Wilfred Donegani, Défendeurs, *ès-qualité*.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, quartier Saint-Antoine, de la dite cité, borné en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par une ruelle, du côté ouest par la rue Peel, et du côté est par la rue Metcalf, contenant le dit lot de terre deux cent cinquante-et-un pieds de largeur, sur cent deux pieds et neuf pouces de profondeur, formant un total en superficie de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix pieds (25790)—avec une maison en pierre de taille à deux étages, écurie en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Le dit lot de terre étant le numéro quatorze cent cinquante-huit du plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité, et étant subdivisé en dix lots de vingt-cinq pieds chacun, tel qu'il appert par le livre de renvoi de la subdivision; les dites bâtisses se trouvant sur le numéro six de la dite subdivision.

Pour être vendu dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 13 juillet 1874. 2625 3
[Première publication, 18 juillet 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
District de Montréal, } JEAN GAGNON, Deman-
à savoir: No. 1321. } deur; vs. JOSEPH DOM-
PIERRE, Défendeur.

Un emplacement situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal, dit district, de la contenance de vingt-deux pieds de front sur soixante et quatre pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par un passage, d'un côté au sud, par une ruelle, et du côté nord par le numéro deux cent vingt-huit (228), du cadastre et livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Montréal, pour le village Saint-Jean-Baptiste, le dit emplacement étant connu et désigné au dit plan et livre de renvoi officiel, sous le numéro deux cent vingt-neuf (229)—avec deux maisons en bois, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 11 août 1874. 2933 2
[Première publication, 15 août 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
District de Montréal, } DAME MARIE CHARLES
à savoir: No. 917. } CAZALE, Demanderesse;
vs. CHARLES LECLAIRE, *ès nom et qualité*, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Rose, dans le comté de Laval, en l'endroit connu sous le nom du Haut de la Grande Côte Sainte-Rose, contenant trois arpents environ de front sur environ trente-trois arpents de profondeur, tenant d'un bout, au sud à François Gauthier, de l'autre bout au nord à la rivière Jésus, d'un côté au nord-est à Louis Mizael Seers, aux représentants Saint-Germain, et à Félix Cousineau ou représentants, et d'autre côté au sud-ouest à Amable Carson—with une maison en pierre, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Rose, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 7 juillet 1874. 2533 3
[Première publication, 11 juillet 1874.]

CHARLES SELBY, gentleman of the city and district of Montreal, tutor *ad hoc*, duly appointed according law, to the minor children, issue of his marriage with Dame Marie-Rosalie-Louisa-Albina Donegani, his wife, and Horace Baby, gentleman, of the same place, in his capacity of curator to the substitution created by virtue of the testament of the late John Wilfred Donegani, Defendants, *ès-qualité*.

A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, Saint Antoine Ward, of the said city, bounded in front by Saint Catherine street, in rear by a lane, on the west side by Peel street, and on the east side by Metcalf street, said lot of land containing two hundred and fifty one feet in width by one hundred and two feet nine inches in depth, forming a total superficial extent of twenty-five thousand seven hundred and ninety (25790) feet—with a two storey cut stone house, brick shed and out buildings thereon erected. Said lot of land being number fourteen hundred and fifty-eight on the plan and book of official reference for Saint-Antoine Ward, of the said city and being subdivided into ten lots of twenty-five feet each, such as it appears from the book of reference of the subdivision; said buildings being on number six of the said subdivision.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of November next.

C. A. LEBLANC, Sheriff's Office, Montreal, 13th July, 1874. 2626
[First published, 18th July, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.
Montreal, to wit: } JEAN GAGNON, Plaintiff; vs.
No. 1321. } JOSEPH DOMPIERRE, Defendant.

An emplacement situate and being in the village of Saint-Jean-Baptiste, in the parish of Montreal, district aforesaid, containing twenty-two feet in front by sixty-four feet in depth, bounded in front by Saint-Dominique street, in rear by a passage, on one side to the south by a lane, and on the north side by number two hundred and twenty-eight, on the cadastre and book of official reference of the said parish of Montreal, for the village of Saint-Jean-Baptiste. Said emplacement being known and described on the said plan and book of official reference as number two hundred and twenty-nine (229)—with two wooden houses and out-buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-eighth day of December next.

C. A. LEBLANC, Sheriff's Office, Montreal, 11th August, 1874. 2934
[First published, 15th August, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.
District of Montréal, } DAME MARIE CHARLES
to wit: No. 917. } CAZALE, Plaintiff; against
CHARLES LECLAIRE, *ès nom et qualité*, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Rose, in the county of Laval, at the place called *Haut de la Grande Côte Sainte Rose*, containing about three arpents in front by about thirty-three arpents in depth, bounded at one end to the south by François Gauthier, at the other end to the north by the river called Rivière Jésus, on one side to the north-east by Louis Mizael Seers or representatives, H. St. Germain and Felix Cousineau or representatives, and on the other side to the south-west by Amable Carson—with a stone house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Sainte Rose, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of November next.

C. A. LEBLANC, Sheriff's Office, Montreal, 7th July, 1874. 2534
[First published, 11th July, 1874.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Dans la Cour de Circuit—Ottawa.

No. 85.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa } **L'HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU**, seigneur, propriétaire et possesseur de la seigneurie Petite Nation, dans les circuit et district d'Ottawa, Demandeur; contre les terres et tenements de **MICHAEL McLEAN**, de la seigneurie Petite Nation, dans les circuit et district d'Ottawa, cultivateur-propriétaire, Défendeur, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la dite seigneurie de la Petite Nation, dans la paroisse de Sainte-Angélique, composée du lot numéro trois, dans le rang des Cascades, contenant quatre arpents de largeur sur trente arpents de profondeur; bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par la rivière Petite Nation, d'un côté par Alexis Chalut, et de l'autre côté par Michael Fahey—sans bâtisse.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique susdite, le **VINGT-CINQUIÈME** jour de **FEBVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour de mars prochain (1875).

LOUIS M. COUILLÉE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 12 octobre 1874.

[Première publication, 17 octobre 1874.]

Shérif.

3759

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

In the Circuit Court—Ottawa.

No. 85.

Canada, Province de Québec, District of Ottawa } **THE HONORABLE LOUIS JOSEPH PAPINEAU**, seigneur, proprietor and possessor of the seigniory of Petite Nation, in the circuit and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of **MICHAEL McLEAN**, of the seigniory of Petite Nation, in the circuit and district of Ottawa, yeoman, Defendant, to wit :

A certain farm lying and situate in the said seigniory of La Petite Nation, in the parish of Saint Angélique, composed of lot number three in Cascades range, containing four arpents in width by thirty arpents in depth, bounded in front by the base line of said range, in rear by the Nation River, on one side by Alexis Chalut, and on the other side by Michael Fahey—without buildings.

To be sold, at the door of the church of the parish of Saint Angélique aforesaid, on the **TWENTY-FIFTH** day of **FEBRUARY** next (1875), at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of **March** next, (1875).

LOUIS M. COUILLÉE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 12th October, 1874.

[First published, 17th October, 1874.]

Shérif.

3760

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA No. 478. } LA CITE DE QUEBEC**; contre **CLARICE TESTOVIN**, de la cité de Québec, veuve de Regis Delisle, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Lachevrotière, quartier Montcalm, mesurant trente-et-un pieds et six pouces de front sur soixante-et-quinze pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, vers l'ouest, à la dite rue Lachevrotière, en arrière, vers l'est, partie par dame Archibald Campbell et partie par Wm. Read ou représentants, d'un côté, vers le nord, à Pierre Thérien, de l'autre côté, vers le sud, à Andrew B. McConnell ou représentants—avec une maison en bois à un étage, dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 4295) donné sur le plan du quartier Montcalm

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE No. 478. } THE CITY OF QUEBEC**; against **CLARICE TESTOVIN**, of the city of Québec, widow of Regis Delisle, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Lachevrotière street, Montcalm ward, measuring thirty-one feet six inches in front by seventy-five feet in depth, more or less; bounded in front, to the west, by Lachevrotière street aforesaid, in rear, to the east, partly by Dame Archibald Campbell and partly by Wm. Read or representatives, on one side, to the north, by Pierre Thérien, and on the other side, to the south, by Andrew B. McConnell or representatives—with a one storey wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (4295) given upon the plan for Montcalm ward of the city of Québec, and

de la cité de Québec, et au livre de références d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, on la cité de Québec, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 15 octobre 1874. Shérif.
[Première publication, 17 octobre 1874.] 3821

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH HAMEL, de la cité de
No. 2124. } Québec, marchand, et autres ;
contre GABRIEL LEMIEUX, marchand, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, à savoir :

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, contenant soixante et quatorze pieds de front sur deux cent quinze pieds de profondeur, plus ou moins ; borné par devant au sud au grand chemin de la Reine, en arrière au nord au fleuve Saint-Laurent, d'un côté au nord-est à une route qui conduit du dit grand chemin de la Reine à la grève du fleuve Saint-Laurent, et d'autre côté au sud-ouest à Dame veuve Cameron—avec une maison en bois à deux étages et un quai dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, contenant quarante-six pieds de front sur deux cent pieds de profondeur, plus ou moins ; borné par devant au sud au grand chemin de la Reine, en arrière au nord au fleuve Saint-Laurent, d'un côté au nord-est à Louis Demers, et d'autre côté à une route qui conduit au dit grand chemin de la Reine, à la grève du fleuve Saint-Laurent—avec une maison en bois à deux étages et un hangar et un quai dessous construits, circonstances et dépendances.

3. Une lopin de terre ou emplacement sis et situé dans la Côte à Labadie, dans la ville de Lévis, contenant quarante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur ; borné en front vers le nord-est à la rue Lemieux, en arrière au sud-ouest aux représentants de l'Honorable François Lemieux, et au sud-est à Augustin Charrier—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, comme suit, savoir : le lot numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et les lots numéros un et deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, le dit VINGT-QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 juillet, 1874. Shérif.
[Première publication, 18 juillet 1874.] 2597 3

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE ANTOINE
No. 1361. } JUCHEREAU DUCHESNAY, de la cité de Québec, ex-sénateur et propriétaire en possession des fiefs de Gaudarville et Fossambault, contre WILLIAM WALKER, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur dûment nommé à la succession vacante de feu James Bell Forsyth, en son vivant de Québec, marchand, à savoir :

1. La moitié indivise d'un terrain formant un emplacement et demi, tel que possédé ci-devant par Cornelius O'Leary, sis et situé ci-devant en la paroisse de Sainte-Foye, mais maintenant depuis le demembrement de la dite paroisse, sis et situé en la paroisse Saint-Félix du Cap Rouge, lequel terrain est le lot numéro un et moitié du lot numéro deux, contenant ensemble cent trente-cinq pieds ou environ de front sur la profondeur qu'il peut y avoir de la plus haute mer de la rivière du Cap Rouge à aller au chemin macadamisé, borné en front à la plus haute mer de la rivière du Cap Rouge, en profondeur au chemin public, d'un côté à Norbert Everell, et d'autre côté au bout des dits cent trente-cinq pieds de front, le dit terrain indiqué sous les numéros cinquante et cinquante-un du Cadastre de la dite seigneurie de Gaudarville, et aussi étant le (No. 73), donné sur le plan de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. La moitié indivise d'un terrain situé en la paroisse

the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the said city of Québec, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 15th October, 1874. Sheriff.
[First published, 17th October, 1874.] 3822

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH HAMEL, of the city of
No. 2124 } Québec, merchant, and others ;
against GABRIEL LEMIEUX, merchant, of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint Romuald d'Etchemin, containing seventy-four feet in front by two hundred and fifteen feet in depth, more or less, bounded in front to the south by the Queen's road, in rear to the north by the river Saint Lawrence, on one side to the north-east by the by-road leading from the Queen's road aforesaid to the beach of the river Saint Lawrence, and on the other side to the south-west by Mrs. Widow Cameron—with a two storey wooden house and a wharf thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Romuald d'Etchemin, containing forty-six feet in front by two hundred feet in depth, more or less, bounded in front to the south by the Queen's road, in rear to the north by the river Saint Lawrence, on one side to the north-east by Louis Demers, and on the other side by a road leading from the Queen's road aforesaid to the beach of the river Saint Lawrence—with a two storey wooden house, a hangar and a wharf thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A lot of land or emplacement lying and situate in the Côte à Labadie, in the town of Lévis, containing forty feet in front by fifty feet in depth, bounded in front towards the north-east by Lemieux street, in rear on the south-west by the representatives of the Honorable François Lemieux, and on the south-east by Augustin Charrier—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, viz : lot number three at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning, and the lots numbers one and two at the church door of the said parish of Saint Romuald d'Etchemin, the said TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at the hour of NOON. The said Writ returnable on the twenty-fourth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 10th July, 1874. Sheriff.
[First published, 18th July, 1874.] 2598

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } THE HONORABLE ANTOINE
No. 1361. } JUCHEREAU DUCHESNAY, of the city of Québec, ex-senator, and proprietor in possession of the fiefs of Gaudarville and Fossambault ; against WILLIAM WALKER, of the city of Québec, in his quality of curator duly appointed to the vacant estate of the late James Bell Forsyth, in his lifetime of Québec, merchant, to wit :

1. The undivided half of lot forming an emplacement and a half, such as heretofore possessed by Cornelius O'Leary, situate and being heretofore in the parish of Sainte-Foye, but now, since the dismemberment of the said parish, situate in the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, said lot being number one and the half of number two, containing in all one hundred and thirty-five feet or thereabouts in front by the depth there may be between the highest water mark of the Cap Rouge river and the macadamized road, bounded in front by the highest water mark of the Cap Rouge river, in rear by the public road, on one side by Norbert Everell, and on the other side, by the end of the said depth of the said hundred and thirty-five feet in front, the said land being shewn and described as numbers fifty and fifty-one on the cadastre of the said seigniory of Gaudarville, and also being number seventy-three (73), shewn on the plan of the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. The undivided half of a lot situate in the parish

Saint-Félix du Cap Rouge, au haut de la côte du Cap Rouge, de figure très irrégulière, borné au nord-ouest, au sud est et au sud ouest par des chemins publics, et au nord-est par F. X. Berthiaume, mesurant trois arpents neuf perches sur le chemin au nord ouest, huit arpents six pieds, sur la ligne qui le divise du dit F. X. Berthiaume, contenant quinze arpents et soixante perches en superficie, à distraire un emplacement d'un arpent carré appartenant à John Grace, ou ses représentants. Le dit terrain étant le (No. 159), donne sur le plan de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, le DIX-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 11 août 1874. Shérif.
[Première publication, 15 août 1874.] 2929 2

of Saint-Félix du Cap Rouge, on the summit of the Cote du Cap Rouge, of irregular outline, bounded on the north-west, south-east and south-west by the public roads, on the north-east by F. X. Berthiaume, measuring three arpents nine perches on the road to the north-west, eight arpents six feet on the line which divides it from the said F. X. Berthiaume, containing fifteen arpents sixty perches in extent; reserving from the said emplacement one arpent square belonging to John Grace or his representatives. Said lot being No. 159 on the plan of the parish of Saint-Félix du Cap Rouge and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 11th August, 1874. Sheriff.
[First published, 15th August, 1874.] 2930

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } CHARLES LOGIE ARMSTRONG,
No. 1466. } écuyer, Demandeur; contre
ANTOINE PAUL HUS et THOMAS PAUL HUS,
Défendeurs, comme appartenant aux dits défendeurs,
savoir;

Une terre située dans le second rang de la paroisse de Saint-Marcel, dans le district de Richelieu, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur; tenant par devant au chemin de front d'entre le troisième et second rang, par derrière au cordon qui fixe la profondeur des terres du dit second rang, joignant d'un côté à Joseph Chicoine, et d'autre côté à François Robidoux—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marcel, le VINGT NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-six novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 juillet 1874. 2627 3
[Première publication, 18 juillet 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } CHARLES LOGIE ARMSTRONG,
No. 1466. } Esquire, Plaintiff; against AN-
TOINE PAUL HUS and THOMAS PAUL HUS, De-
fendants, as belonging to the said defendants, to wit:

A land situate in the second range of the parish of Saint Marcel, in the district of Richelieu, containing one arpent and a half in front, by thirty arpents, more or less, in depth, bounded in front by the front road between the third and second ranges, in rear by the division line marking the depth of the lands of the said second range, on one side by Joseph Chicoine, and on the other side by François Robidoux—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Marcel, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th July, 1874. 2628
[First published, 18th July, 1874.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François
 Saint-François, à savoir: } EDWARD D. WORTHINGTON, médecin chirurgien de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et Frederick J. Austin, médecin chirurgien de la cité de Montréal, district de Montréal, ci-devant associés comme médecins et chirurgiens dans la dite ville de Sherbrooke, sous les noms et raison de Worthington et Austin, Demandeurs; contre les terres tenements de LOUIS SMITH et RICHARD SMITH tous deux de la dite ville de Sherbrooke, mécaniciens et autres, Défend-urs à savoir:

Cette étendue de terre située dans la dite ville de Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot numero treize dans le bloc trois, au coin de la rue du marché et de la rue Goodhue, dans Sherbrooke sud, tel que marqué sur le plan de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique, de la ville de Sherbrooke—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de decembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 13 août 1874
 [Première publication, 15 août 1874]

G. F. BOWEN, Shérif.
 2963 2

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présentes requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de l'édictioni Exponas, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe
 Saint-Hyacinthe, à savoir: } L'HONORABLE W. H. CHAFFERS, Demandeur; contre ANTOINE VINCENT, fils, Défendeur, à savoir:

Une terre située en la paroisse Saint-Paul d'Abbotsford, de la contenance de deux arpents et neuf pieds de largeur à la frontière, allant en retrecissant jusqu'à la profondeur de trente arpents où elle n'a que neuf perches de largeur, tenant de lant au chemin empierré, en profondeur au rang Papineau, au sud-ouest à Cyprien Pattenau et au nord-est à Augustin Giboulet—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint-Paul, le DIX-SEPT DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable le huit janvier prochain.

L. TACHÉ, Shérif.
 [Première publication, 15 août 1874.] 2957 2

Ventes par le Shérif. Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-

FIERI FACIAS DE TERRIS

From the Circuit Court, for the district of Saint-François.
 Saint-François, to wit: } EDWARD D. WORTHINGTON, No. 819. } EDWARD D. WORTHINGTON, of the town of Sherbrooke, in the district of Saint-François, physician and surgeon, and Frederick J. Austin, of the city of Montreal, in the district of Montreal, physician and surgeon, heretofore copartners as physicians and surgeons, at the town of Sherbrooke aforesaid, under the name and firm of Worthington and Austin, Plaintiffs; against the lands and tenements of LOUIS SMITH and RICHARD SMITH, both of the said town of Sherbrooke, mechanics and machinists and others, Defendants, to wit:

That certain tract or parcel of land, situate in said town of Sherbrooke, known and distinguished as lot number thirteen in block three, on the corner of market and Goodhue streets, in south Sherbrooke, as marked on the plan of the British American land company of the town of Sherbrooke—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in said town of Sherbrooke, on the SIXTEENTH day of December next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
 Sheriff's Office, Sherbrooke, 13th August, 1874.
 [First published, 15th August, 1874.] 2964

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.
 Saint-Hyacinthe, to wit: } L'HONORABLE W. H. CHAFFERS, Plaintiff; against ANTOINE VINCENT, junior, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint-Paul of Abbotsford, containing two arpents and nine feet in front and nine perches in rear, by thirty arpents in depth, bounded in front by the macadamised road, in rear by the range Papineau, on the south-west by Cyprien Pattenau, and on the north-east by Augustin Giboulet—with one house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Paul, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. Writ returnable on the eighth of January next.

L. TACHÉ, Sheriff.
 [First published, 15th August, 1874.] 2958

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-

de la province du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Rapinas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six icurs après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **NORBERT VINCENT**, de la ville de Nicolet, marchand, Demandeur; contre **ULDERIQUE BERNARD**, aiguiser, de la dite ville de Nicolet, Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé dans la ville de Nicolet, sur la rue principale, au sud-ouest d'icelle, contenant quarante-cinq pieds de large sur huit perches et demie dans la ligne nord et sept perches et demie dans la ligne sud, de profondeur; borné par devant par la dite rue, par derrière par Blaise Thérien, joignant du côté nord à Pierre Godbois, et du côté sud à Michel Deshaie St. Cyr, fils—avec une maison dessus construite.

L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué comme faisant partie du numéro cent soixante et dix-neuf du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse, village ou ville de Nicolet.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 octobre 1874. 3735
[Première publication, 17 octobre 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE HEROUX**, marchand, de la paroisse Saint-Sévère, Demandeur; contre **MAXIME PEPIN**, cultivateur, de la paroisse Saint-Elie, township de Caxton, Défendeur, savoir :

1. Un terrain faisant partie du lot numéro cinq, dans le cinquième rang de la paroisse Saint-Elie, township de Caxton, contenant le dit terrain un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; borné en front au quatrième rang, en profondeur au sixième, joignant d'un côté au nord à Sévère Matteau représentant Olivier Martin, et de l'autre côté au sud au lot numéro quatre à Joseph Matteau—circonstances et dépendances.

2. La juste moitié indivise d'une terre située dans la paroisse de Saint-Sévère, à la concession de Belle-Chasse, contenant trois arpents de front sur environ dix-huit arpents de profondeur; bornée en front par la grande rivière du Loup, en profondeur par les terres de la concession Saint-Joseph, joignant d'un côté au nord au représentant de feu Henry Robert Johnston, et de l'autre côté au sud à Thomas Martin ou son représentant—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : No. 1, au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. No. 2, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Sévère, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 août 1874. 2965 2
[Première publication, 15 août 1874.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH DUGUAY**, entrepreneur, de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, Demandeur; contre **CHARLES ADOLPHE ALIAS DOLPHIS FLEURANT**, commerçant de bois de la dite paroisse, Défendeur; et **Benson Bennett** et **Samuel Bennett**, tous deux de la cité de Québec, marchands de bois et associés, faisant négoce ensemble en société, sous les nom et raison de **Benson Bennett & Co.**, Intervenant, savoir comme appartenant au dit Défendeur.

quired to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Rapinas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **NORBERT VINCENT**, of the town of Nicolet, merchant; against **ULDERIQUE BERNARD**, aiguiser, of the town of Nicolet, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the town of Nicolet, on Main street (rue principale), south-west thereof, containing forty-five feet in width by eighteen perches and a half on the northern alignment, and seven perches and a half on the southern alignment in depth, bounded in front by the said street, in rear by Blaise Thérien, on the north side by Pierre Godbois, and on the south side by Michel Deshaie St. Cyr, junior—with a house thereon erected.

The immovable herein above described is known and distinguished as forming part of number one hundred and seventy-nine, on the official cadastre plan and book of reference for the county of Nicolet, for the parish, village or town of Nicolet.

To be sold, at the church door of the parish of Nicolet, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 9th October, 1874. 3736
[First published, 17th October, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **PIERRE HEROUX**, merchant, of the parish of Saint-Sévère, Plaintiff; against **MAXIME PEPIN**, farmer, of the parish of Saint-Elie, in the township of Caxton, Defendant, to wit :

1. A land forming part of lot number five in the fifth range of the parish of Saint-Elie, township of Caxton, said land containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth, on one side to the north by Sévère Matteau, representing Olivier Martin, and on the other side to the south by lot number four belonging to Joseph Matteau—circumstances and dependencies.

2. The exact undivided half of a land situate in the parish of Saint-Sévère, in the Belle Chasse concession, containing three arpents in front by about eighteen arpents in depth, bounded in front by the river called Grande Rivière du Loup, in rear by the lands of the Saint-Joseph concession, on one side to the north by the representatives of the late Henry Robert Johnston, and on the other side to the south by Thomas Martin, or his representatives—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : No. 1, at the registry office for the county of Saint-Maurice, in the city of Three Rivers, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and No. 2, at the parochial church door of the parish of Saint-Sévère, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 8th August, 1874. 2966
[First published, 15th August, 1874.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } **JOSEPH DUGUAY**, contractor, of the parish of Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, Plaintiff; against **CHARLES ADOLPHE ALIAS DOLPHIS FLEURANT**, lumber merchant, of the said parish of Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, Defendant, and **Benson Bennett** and **Samuel Bennett**, both of the city of Quebec, lumber merchants, and partners carrying on business together in partnership under the name, style and firm of **Benson Bennett & Co.**, intervening parties, to wit : as belonging to the said defendant.

La moitié nord-est et longitudinale d'un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Nicolet, sur la rue Principale, au sud d'icelle, contenant en totalité quatre-vingt dix pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné par devant à la dite rue, par derrière par la rue Saint-Joseph, joignant d'un côté au nord-est à un nommé O'Shaughnessy, et de l'autre côté au sud-ouest à Joseph René—avec une maison en brique dessus construite, circonstances et dépendances; formant pour la dite moitié quarante-cinq pieds de front sur la dite profondeur, plus ou moins. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro deux cent soixante et cinq du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la ville de Nicolet.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, le 12 août 1874.
[Première publication, 15 août 1874.]

SEVERE DUMOULIN,

Shérif,
2967 2

The north-east longitudinal half of a lot or emplacement situate in the village of Nicolet, on Main street, (rue Principale) south thereof, containing, in all, ninety feet in front, by one hundred and fifteen feet in depth the whole more or less, bounded in front by the said street, in rear by Saint-Joseph street, on the north-east by one O'Shaughnessy, and on the south-west by Joseph René and the representatives of the late Téléphore Paré—with a brick house thereon erected, appurtenances and dependencies. Said half forming forty five feet in front by the said depth, more or less. The immovable hereinabove described is known and designated as number two hundred and sixty-five of the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the town of Nicolet.

To be sold at the parochial church door of the parish of Nicolet, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-second day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three-Rivers, 12th August, 1874.
[First published, 15th August, 1874.]

Shérif,
2968

Avis Divers.

PROVINCE DE QUÉBEC.

District de Bedford.

Avis public est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par Joseph Smith, meublier, Daniel B. Meigs, commerçant, Pierre Hébert, hôtelier, Édouard Donahue, marchand, et Joseph Lequin, fils, marchand, tous de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, district de Bedford, dans la dite province, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est : La Fonderie et Machinerie de Farnham.

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est la fonderie, et de faire et manufacturer toutes espèces d'ouvrages en fonte, fer ou autres métaux ou en bois, ainsi que des engins, machines et tous instruments, soit pour fins d'agriculture ou autres.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans la dite province, et ailleurs dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la dite paroisse de Saint-Romuald de Farnham.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

Le nombre d'actions est de deux cent cinquante, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Joseph Smith, Daniel B. Meigs, Pierre Hébert, Édouard Donahue, et Joseph Lequin, fils, tous sujets de Sa Majesté, et résidant dans la dite province de Québec.

P. BÉRIAU, N. P.,

Pour les requérants

West-Farnham, 24 septembre 1874. 3549 3

Miscellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

District of Bedford.

Public notice is hereby given that within one month after the last insertion of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by Joseph Smith, cabinet maker, Daniel B. Meigs, trader, Pierre Hébert, innkeeper, Edward Donahue, trader, and Joseph Lequin, jr., trader, all of the parish of Saint Romuald de Farnham, district of Bedford, in the aforesaid province, to obtain Letters Patent under the great seal granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provision of 'The Joint Stock Company Incorporation Act.'

The proposed name of the company is : La Fonderie et Machinerie de Farnham.

The object for which its incorporation is sought is to carry on the foundry business, and to do all sorts of moulding, and to manufacture all kinds of iron, metal, or wood work, and also engines, machinery and implements, agricultural or others.

The operations of the said company shall be carried on in the parish of Saint Romuald de Farnham, in the said province of Quebec, and its principal place of business shall be in the said parish of Saint Romuald de Farnham.

The amount of capital stock of said company is twenty-five thousand dollars.

The number of shares is two hundred and fifty, and the amount of each share is one hundred dollars.

The name of the first directors are the said Joseph Smith, Daniel B. Meigs, Pierre Hébert, Edward Donahue and Joseph Lequin, jr., all subjects of Her Majesty and residing in the said Province of Quebec.

P. BERIAU, N. P.,

For Petitioners.

West Farnham, 24th September, 1874. 3550

The first of these is the fact that the...
The second is the fact that the...
The third is the fact that the...
The fourth is the fact that the...
The fifth is the fact that the...
The sixth is the fact that the...
The seventh is the fact that the...
The eighth is the fact that the...
The ninth is the fact that the...
The tenth is the fact that the...

THE FIRST OF THESE IS THE FACT THAT THE...
THE SECOND IS THE FACT THAT THE...
THE THIRD IS THE FACT THAT THE...
THE FOURTH IS THE FACT THAT THE...
THE FIFTH IS THE FACT THAT THE...
THE SIXTH IS THE FACT THAT THE...
THE SEVENTH IS THE FACT THAT THE...
THE EIGHTH IS THE FACT THAT THE...
THE NINTH IS THE FACT THAT THE...
THE TENTH IS THE FACT THAT THE...

Miscellaneous Notices

NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...

NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...

NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...

The first of these is the fact that the...
The second is the fact that the...
The third is the fact that the...
The fourth is the fact that the...
The fifth is the fact that the...
The sixth is the fact that the...
The seventh is the fact that the...
The eighth is the fact that the...
The ninth is the fact that the...
The tenth is the fact that the...

THE FIRST OF THESE IS THE FACT THAT THE...
THE SECOND IS THE FACT THAT THE...
THE THIRD IS THE FACT THAT THE...
THE FOURTH IS THE FACT THAT THE...
THE FIFTH IS THE FACT THAT THE...
THE SIXTH IS THE FACT THAT THE...
THE SEVENTH IS THE FACT THAT THE...
THE EIGHTH IS THE FACT THAT THE...
THE NINTH IS THE FACT THAT THE...
THE TENTH IS THE FACT THAT THE...

Let There Be Light

NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...

NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...

NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...
NOTICE OF THE...